

**RAPPORT D'EXÉCUTION FINAL**  
**du PO FSE Objectif Compétitivité régionale et Emploi**  
**en partenariat avec le gouvernement**  
**de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**Programmation 2007-2013**  
**Approuvé le 10/12/2007**  
**CCI n°2007BE052PO004**



## TABLE DES MATIERES

---

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>1. IDENTIFICATION DU RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>6</b>
<b>2. VUE D'ENSEMBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FSE 2007-2013 .....</b>	<b>7</b>
<b>OBJECTIF COMPÉTITIVITÉ RÉGIONALE ET EMPLOI DE LA RBC .....</b>	<b>7</b>
2.1 Réalisation et analyse des progrès accomplis .....	7
2.1.1 Information sur l'avancement physique du programme opérationnel : état de réalisation des objectifs sur la période de programmation .....	7
2.1.1.1 Les opérations mises en œuvre .....	9
2.1.1.2 Etat de réalisation des objectifs sur la période de programmation .....	11
2.1.1.3 Répartition des bénéficiaires individuels .....	19
2.1.2. Informations financières .....	20
2.1.3. Informations sur la ventilation de l'utilisation des Fonds par catégorie .....	21
2.1.4. Participation allouée par groupes cibles .....	22
2.1.5. Participation remboursée réutilisée .....	25
2.1.6. Analyse qualitative – les indicateurs de résultats physiques et financières .....	25
2.1.6.1 Les indicateurs de résultats .....	25
2.1.6.2 Les indicateurs financières .....	32
2.2. Informations sur la conformité au droit communautaire .....	37
2.2.1. Bonifications des intérêts produits par les préfinancements .....	37
2.2.2. Problèmes importants de respect du droit communautaire .....	37
2.2.3. Mesures prises pour y remédier .....	37
2.3. Problèmes importants rencontrés et mesures prises pour y faire face .....	37
2.3.1. Définition en droit de l'union de la notion de problème important concernant la gestion .....	37
2.3.2. Vérification par le contrôle interne des autorités d'audit et de gestion .....	39
2.3.2.1 Problèmes importants ayant trait à la gestion .....	39
2.3.2.2 Mesures prises en vue de la résolution de problèmes importants .....	40
2.3.2.3 Conclusion récapitulative .....	42
2.4. Changement du contexte de la mise en œuvre du programme opérationnel .....	42
2.4.1. Evolution de la situation socio-économique dans la RBC .....	43
2.4.1.1 Population – démographie bruxelloise .....	43
2.4.1.2 PIB et Emploi .....	43
2.4.2. Taux de chômage et caractéristiques des demandeurs d'emploi bruxellois .....	44

2.4.2.1 Le chômage bruxellois : certains groupes plus touchés que d'autre...	45
2.4.2.2 Le chômage des jeunes	46
2.4.2.3 Le chômage des plus de 50 ans : la progression se poursuit	46
2.4.2.4 Le chômage de longue durée	48
2.4.2.5 Le chômage des faiblement qualifiés	48
2.4.3 Evolution de certains publics cibles	49
2.4.4. Offres d'emploi	49
2.4.5. Impacts suite à la crise des réfugiés	49
2.5. Modifications importantes au sens de l'article 57 du règlement (CE)n°1083/2006	51
2.6. Complémentarité avec d'autres instruments	51
2.7. Suivi et évaluation	51
2.7.1. Le comité de suivi	51
2.7.2. Les évaluations	52
<b>3. MISE EN ŒUVRE PAR PRIORITÉ</b>	<b>55</b>
3.1. Priorité 1 : Accompagner les demandeurs d'emploi en vue d'accroître leurs possibilités d'accès au marché de l'emploi et favoriser l'intégration professionnelle des personnes en situation d'exclusion	55
3.1.1. Réalisation et résultats des objectifs et analyse des progrès accomplis	56
3.1.2. Problèmes importants rencontrés et mesures prises pour y faire face	62
3.2. Priorité 2 : Augmentation de la participation des femmes au marché de l'emploi, notamment par une meilleure conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée	63
3.2.1. Réalisation des objectifs et analyse des progrès accomplis	63
3.2.2. Problèmes importants rencontrés et mesures prises pour y faire face	64
3.3. Priorité 3 : Renforcer la démarche partenariale et sa coordination au service des demandeurs d'emploi et des employeurs de la Région de Bruxelles-Capitale	65
3.3.1. Réalisation des objectifs et analyse des progrès accomplis	65
3.3.2. Problèmes importants rencontrés et mesures prises pour y faire face	70
<b>4. PROGRAMMES FSE : CONFORMITÉ ET CONCENTRATION</b>	<b>71</b>
<b>5. PROGRAMMES FEDER/FONDS DE COHÉSION : GRANDS PROJETS</b>	<b>77</b>
<b>6. ASSISTANCE TECHNIQUE</b>	<b>78</b>
<b>7. INFORMATION ET PUBLICITÉ</b>	<b>79</b>
7.1. Actions d'information à destination des bénéficiaires potentiels	79

7.1.1. Informations relatives au Programme Opérationnel (règlement (CE) n° 1828/2006, art. 5.1) .....	79
7.1.2. Informations relatives aux possibilités de financement (règlement (CE) n° 1828/2006, art. 5.2) .....	79
7.1.3. Collaboration avec certains organismes (règlement (CE) n° 1828/2006, art. 5.3)...	79
7.2 Actions d'information à destination des bénéficiaires (opérateurs: services d'Actiris et partenaires).....	80
7.3. Actions d'information à destination du public ou à toute personne souhaitant obtenir des renseignements relatifs au FSE ou à laquelle il serait intéressant de communiquer des informations .....	81
7.4. Actions d'information, à charge des bénéficiaires (opérateurs: services d'Actiris et partenaires), à destination du public (dont les participants aux opérations cofinancées) .....	83

## INTRODUCTION

---

Le présent rapport d'exécution final vient conclure la mise en œuvre du programme opérationnel (PO) Fonds Social Européen (FSE) Objectif Compétitivité régionale et Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) pour la période 2007-2013. Il synthétise et commente tous les points essentiels et faits marquants de la programmation. Nous y trouvons une analyse portant sur l'évolution des indicateurs de réalisation et de résultats engrangés par rapport aux objectifs fixés pour toutes les actions entreprises dans le cadre des opérations et projets cofinancés.

Conformément à l'annexe XVIII du règlement (CE) n° 1828/2006, le premier point de ce rapport concerne l'identification officielle du programme opérationnel et la date d'approbation de ce rapport final par le comité de suivi.

Le deuxième point donne une vue d'ensemble de la mise en œuvre du programme. Il fournit principalement des informations sur la réalisation et les résultats en lien avec les indicateurs de manière cumulée, des données financières cumulées et une analyse des résultats finaux obtenus. Sont également reprises dans cette partie, des informations relatives à certains problèmes importants rencontrés, ainsi qu'un résumé sur les modalités de suivi et d'évaluation du programme FSE.

Dans le troisième point sont présentées des informations détaillées sur chaque priorité, pour toutes les années antérieures de la programmation et de manière évolutive. Issues des indicateurs de réalisation et de résultats, ces informations constituent les bases d'une analyse qualitative des progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés initialement et ce par priorité.

Le quatrième point décrit la manière dont les opérations et actions soutenues par le FSE se conforment et contribuent aux actions entreprises en vertu de la stratégie européenne pour l'emploi dans le cadre du programme national de réforme (PNR). Vu que ce PO ne contient pas d'opérations en lien avec d'autres fonds d'investissement ou structurels ni de grands projets comme définis dans le règlement (article 39 du règlement (CE) n° 1083/2006), le point 5 Programmes FEDER/Fonds de cohésion, grands projets n'est pas d'application.

Les deux derniers points concernent l'utilisation de l'assistance technique en lien avec la gestion administrative du PO, point 6, et les dispositions prises pour assurer l'information et la publicité, point 7, et ce sur la totalité de la programmation.

Service Fonds Social Européen  
Département Partenariats – Autorité de gestion  
Actiris  
Personne de contact : tgoetmaeckers@actiris.be

## 1. IDENTIFICATION DU RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE

---

### Programme Opérationnel

Objectif concerné	Compétitivité régionale et Emploi
Zone éligible concernée	Région de Bruxelles-Capitale
Période de programmation	2007-2013
Référence du programme	CCI n° 2007BE052PO004
Intitulé du programme	Programme opérationnel FSE Objectif 'Compétitivité régionale et emploi' de la Région de Bruxelles-Capitale

### Rapport d'exécution final

Année faisant l'objet du rapport	2007-2015
Date d'approbation du rapport annuel par le comité de suivi	16/03/2017

## **2. VUE D'ENSEMBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FSE 2007-2013**

### **OBJECTIF COMPÉTITIVITÉ RÉGIONALE ET EMPLOI DE LA RBC**

---

#### **2.1 Réalisation et analyse des progrès accomplis**

Conformément à l'annexe XVIII du règlement (CE) N° 1828/2006, cette section contient les informations clés sur la réalisation physique du PO 2007-2013. La première partie retrace les différentes grandes étapes de la mise en œuvre du PO et une liste de toutes les opérations, afin d'obtenir un aperçu clair sur les progrès accomplis. Par la suite, un premier tableau récapitulatif présente l'état de réalisation des objectifs sur la durée de la programmation en fonction des opérations et de manière cumulée. Un second tableau récapitulatif reprend les valeurs au niveau des participants individuels, sur la durée de la programmation et selon les opérations dans lesquelles ils s'inscrivent.

La seconde partie de ce chapitre contient les informations financières selon les axes prioritaires et par source de financement. S'y retrouvent également abordées les informations demandées sur la ventilation de l'utilisation des fonds par catégorie, d'une part, et la participation allouée par groupe cible, d'autre part. Dans l'analyse qualitative (point 2.1.6) les résultats sont présentés selon les indicateurs de résultats et financiers et l'analyse des progrès accomplis, au regard des objectifs définis initialement. Les points suivants de cette partie fournissent des informations sur la conformité au droit communautaire, les problèmes importants rencontrés et les mesures prises pour y faire face, ainsi que sur les modalités de suivi et d'évaluation du PO FSE 2007-2013 adoptées par l'autorité de gestion.

##### **2.1.1 Information sur l'avancement physique du programme opérationnel : état de réalisation des objectifs sur la période de programmation**

L'année 2007 était à considérer comme une année transitoire étant donné que le programme opérationnel Fonds Social Européen objectif compétitivité régionale et emploi de la Région de Bruxelles-Capitale 2007-2013 a été approuvé par la Commission européenne (CE) le 10 décembre 2007. Cette situation transitoire a été mise à profit pour préparer le lancement des appels à projets et l'adaptation de la réglementation relative à la gestion mixte du marché de l'emploi de la Région Bruxelles-Capitale.

L'arrêté du Gouvernement de la RBC régissant les procédures de conclusion de partenariat ayant été adopté le 28 février 2008, ces appels à projets ont été lancés le 14 mars 2008 ce qui a permis une mise en œuvre des projets à partir du 1er juillet 2008. Le 20 juin 2008, le Comité de suivi du PO a procédé à l'approbation des projets cofinancés en 2007 sur base des critères de sélection de la programmation 2007-2013.

Un nouvel appel à projets a été lancé en 2009 dans le cadre du Partenariat garde d'enfants afin de renforcer la mesure et ainsi répondre de manière adéquate à la problématique de l'accueil des enfants de parents chercheurs d'emploi durant leur parcours d'insertion professionnelle. Le public cible du volet individuel de la priorité 1 a été élargi, au 5 mars 2009, aux demandeurs d'emploi disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur, pour les plus de 45 ans et les inoccupés depuis une durée supérieure ou égale à 24 mois.

Au cours du premier semestre de 2010, le Département Partenariats et Réseau d'Actiris a lancé de nouveaux appels à projets pour la période 2011-2013 concernant les opérations 'Guidance/Recherche Active d'Emploi (GRAE)', 'Accompagnement à la création de son emploi (ACE)' et 'Garde d'enfants'. Le cofinancement des projets sélectionnés suite à cet appel a commencé au 1er janvier 2011. Ceux-ci concernent 20 partenaires RAE, 6 nouveaux partenaires ACE et 13 crèches.

Depuis juin 2011, Actiris a une nouvelle Direction Générale. Celle-ci a défini de nouvelles stratégies et vision qui ont impacté le POFSE. Actiris concentre depuis lors son action autour de trois missions :

- assurer le 'matching' entre employeurs et demandeurs d'emploi ;
- organiser la transition vers la formation et l'emploi ;
- contribuer à la création nette d'emplois bruxellois.

En 2011 encore, un nouvel accord de coopération entre la Flandre et Bruxelles a été signé. Cet accord auquel le Pacte territorial pour l'emploi a fortement contribué, en termes de soutien technique aux partenaires concernés, s'est concrétisé dans le courant du deuxième semestre et a été signé en fin d'année par les gouvernements. En juillet 2011, le Pacte a préparé un avis pour le Comité de gestion d'Actiris sur ce projet d'accord de coopération. En novembre, il a introduit au Comité de gestion d'Actiris un deuxième plan d'action qui concrétise les termes de cet accord dans des actions à mettre en place.

La mission centrale reprise dans ce deuxième plan d'action est rentrée en vigueur en janvier 2012 et a été formulée de la manière suivante :

« Une sélection active sur 1.500 offres d'emploi de la périphérie traduite par la présentation à l'employeur de six demandeurs d'emploi bruxellois par offre, avec un accent mis sur le public plutôt infra-qualifiés, afin d'arriver à une mise à l'emploi annuelle minimale de 1.000 bruxellois ». De plus, les fonctions/secteurs prioritaires, au nombre de six dans le plan précédent (2007-2010), ont été élargis pour ce nouveau plan d'action et comprennent à présent : administration, construction, commerce, horeca, informatique (de base), logistique, soins aux personnes, nettoyage, transport et sécurité.

Au cours de l'année 2012, l'autorité de gestion a décidé de réviser le PO FSE de la RBC. Cette révision résultait d'une évaluation de la mise en œuvre des mesures (ayant mené au retrait de la Maison d'Enfants d'Actiris à cause d'un cumul de fonctions) et a donné lieu à l'intégration de nouvelles opérations en lien avec les nouvelles missions définies par le Contrat de gestion 2013-2017 d'Actiris et le plan stratégique de la Direction Employeurs. Cette révision a permis au POFSE de la RBC de mieux répondre aux défis de la Région. Il s'agit, par exemple, de mettre en place un accompagnement personnalisé auprès des employeurs et ainsi permettre l'augmentation du nombre d'offres d'emploi transmises.

Lors de la révision du POFSE de la RBC, il a été décidé de cofinancer les consultants employeurs. Ceux-ci contactent chaque jour les entreprises bruxelloises, tant les grandes que les petites et moyennes entreprises (PME), afin de récolter des offres d'emploi. Leur rôle consiste également à informer les employeurs sur les services proposés par Actiris et les mesures d'aide à l'embauche dont ils peuvent bénéficier.

En 2013, Actiris a pris la décision de prolonger d'un an les conventions ARAE, CPAS et ACE, d'une part, ainsi que le cofinancement des services RAE, des consultants employeurs et de la Cellule Diversité, d'autre part, afin de garantir une transition efficace entre les deux programmations. Par conséquent, ces actions étaient encore cofinancées en 2014. En ce qui concerne les actions de partenariat, en 2013,



Les mesures RAE et ACE ont fait l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative. Les évaluations ont été finalisées fin 2013, début 2014. Leurs conclusions sont prises en compte dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020 et doivent permettre d'augmenter l'efficacité et l'efficience des mesures (voir aussi point 2.7 Evaluation et suivi).

De plus, l'autorité de gestion a décidé, en 2014, de continuer à cofinancer pour une durée d'un an, soit jusqu'à la fin 2015, les actions relevant de la priorité 3 : la coordination de la démarche partenariale et l'anticipation des besoins du marché du travail. Concrètement, il s'agit d'une prolongation des activités des services Support Réseau, Observatoire bruxellois de l'Emploi (OBE) et Coordinations Locales.

#### 2.1.1.1 Les opérations mises en œuvre

Les différentes opérations mises en œuvre dans le cadre du PO sont :

\* *La Guidance-Recherche Active d'Emploi (GRAE)*, mise en œuvre par Actiris et les Ateliers de Recherche Active d'Emploi répartis sur l'ensemble du territoire bruxellois, méthodologie spécifique visant à accélérer la mise à l'emploi de demandeurs d'emploi par le biais d'actions individuelles et collectives.

\* *Le Programme de guidance socioprofessionnelle du public bénéficiant du revenu d'intégration ou de l'aide sociale*, visant la mise en place de parcours d'insertion socioprofessionnelle individualisé pour des personnes principalement aidées par les CPAS et en priorité pour la catégorie d'âge des 18-45 ans. Comme il s'agit d'un programme d'insertion socioprofessionnelle, les personnes qui s'engagent dans un tel parcours doivent le faire sur une base volontaire, éventuellement à l'issue d'un processus préalable continu de remotivation et de redynamisation.

\* *L'Accompagnement à la création de son emploi (ACE)*, activité réalisée dans le cadre d'un parcours global, structuré et personnalisé et qui a pour objectif de faire accéder des porteurs de projet à un emploi de qualité en concordance avec leurs compétences et capacités. Cet accompagnement vise également à leur faciliter l'accès à tout emploi salarié en cas d'abandon ou d'ajournement du projet initial de création de leur propre emploi.

\* *Les actions en faveur de la diversité et la lutte contre les discriminations*, qui ont pour objectif de combattre les phénomènes de discrimination sur le marché de l'emploi, notamment sur la base de l'origine ethnique, et de favoriser une égalité d'accès à l'emploi. L'objectif spécifique consiste en l'élaboration et la mise à jour d'une information objective et utilisables sur le thème des discriminations à l'embauche. Cette information est ensuite diffusée au moyen de brochures ou de séminaires de sensibilisation des employeurs et organisée par secteur d'activité. Cette information constitue également l'outil de base pour la mise en place de plans de diversité, au sein des entreprises, avec le concours des consultants de la diversité.

Dans le cadre de la diversité transrégionale et internationale, la cellule investit également un réseau européen de chartes de diversité né d'une collaboration de quelques pays et de la Région bruxelloise. Ce réseau s'est formalisé davantage en investissant la mise en place de chartes dans d'autres pays européens. Il ne se limite plus aujourd'hui à la charte de diversité comme seul instrument de promotion mais a élargi son champ d'action à tous les instruments composant une politique intégrée de diversité.

\* La Maison d'enfants d'Actiris, structure d'accueil ponctuel ou pour une durée limitée d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont à la recherche d'un emploi ou viennent d'en trouver un. Suite à la décision de la DG d'Actiris en 2009, cette action a été retirée des mesures cofinancées.

\* *Le Réseau de partenariat de structures d'accueil d'enfants de 0 à 3 ans* reconnues par les instances compétentes en la matière. Cette mesure permet aux demandeurs d'emploi bruxellois n'ayant pas de solution de garde d'enfants de bénéficier du réseau durant leur participation à des dispositifs d'insertion socio-professionnelle, et ce pour une durée limitée.

\* *La Coordination du Pacte territorial pour l'Emploi*, coordination dynamique entre une multitude de partenaires collaborant tous au développement de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'efficacité des différentes mesures envisagées et mises en œuvre en faveur de l'emploi bruxellois.

\* *La Coordination méthodologique du Réseau des Plateformes locales pour l'Emploi (RPE)*. Concrètement, le RPE consiste à donner aux opérateurs partenaires l'accès aux bases de données d'Actiris (IBIS) pour leur permettre d'introduire, de visualiser et de modifier, dans les conditions et les limites des conventions qu'ils ont conclues avec Actiris, les données relatives aux demandeurs d'emploi, aux employeurs et aux offres d'emploi. L'accès au réseau est conditionné par la participation à un cycle de formation dispensé par les référents RPE. Dans le cadre de l'animation et de l'évolution du réseau, des comités d'accompagnement techniques sont organisés, regroupant les partenaires par spécificité.

\* *L'ESF NAP Impact Assessment Cell (ENIAC) RBC*, qui a pour objectif premier de travailler à la coordination entre la Stratégie européenne pour l'emploi, aujourd'hui intégrée dans la Stratégie de Lisbonne, et les interventions des fonds structurels, plus spécifiquement du FSE. Il a pour tâche essentielle d'organiser les mécanismes de coordination en matière de récolte, de traitement et d'échange d'informations, principalement quantitatives, liées aux actions menées (et à leur contexte d'intervention) sur le territoire bruxellois dans le cadre des nouveaux PO FSE et FEDER de l'Objectif Compétitivité régionale et Emploi.

\* *Le dispositif des Coordinations locales*, qui a pour objectif de développer des synergies et des complémentarités entre les dispositifs locaux et régionaux d'emploi et de formation. Le dispositif vise à éviter une offre de services redondante et à faciliter les démarches des demandeurs d'emploi ainsi que celles des employeurs.

\* *L'Observatoire Bruxellois de l'Emploi (OBE)*, qui répond à l'objectif de se doter d'outils d'anticipation des besoins en qualifications et d'identification des nouvelles compétences résultant des mutations technologiques et organisationnelles. L'observatoire structure ses activités en fonction de demandes diverses d'acteurs, qu'ils soient bruxellois, nationaux ou internationaux. L'observatoire donne des réponses sous forme de publications ou d'interventions ponctuelles visant à informer les acteurs concernés par le développement de la Région de Bruxelles-Capitale.

## 2.1.1.2 Etat de réalisation des objectifs sur la période de programmation

Le premier tableau récapitulatif ci-dessous fait état de la réalisation des objectifs quantifiés et des résultats attendus de manière cumulée. Conformément à l'annexe XXIII du règlement (CE) n° 1828/2006, les informations sur les bénéficiaires (participants) par groupe cible se trouvent au point 2.1.4 Participation allouée par groupe cible. L'analyse des résultats de manière cumulée au moyen des indicateurs de résultat ainsi que les indicateurs financiers se trouve au point 2.1.6 Analyse qualitative.

La mise en perspective des indicateurs, ci-dessous, avec les données financières permet de mettre en lumière les liens entre l'utilisation et les objectifs. La concentration des moyens sur l'axe 1 avec une surutilisation de l'ordre de 29% justifie le taux de réalisation supérieur aux objectifs fixés. A contrario, l'axe 2 voit une sous-utilisation de l'ordre de 42% mais qui se fait également ressentir à la lecture des indicateurs de référence. L'axe 3, avec une variation négative sensible de 4%, est assez équilibré dans l'atteinte des indicateurs de réalisation fixés et voit tantôt des sous-axe atteindre largement les objectifs et tantôt d'autres des objectifs qui ne sont pas atteints sans que cela soit significatif. Les variations peuvent trouver leur argumentation dans le fait que les projets peuvent évoluer en fonction de la situation socio-économique fragile de l'environnement.

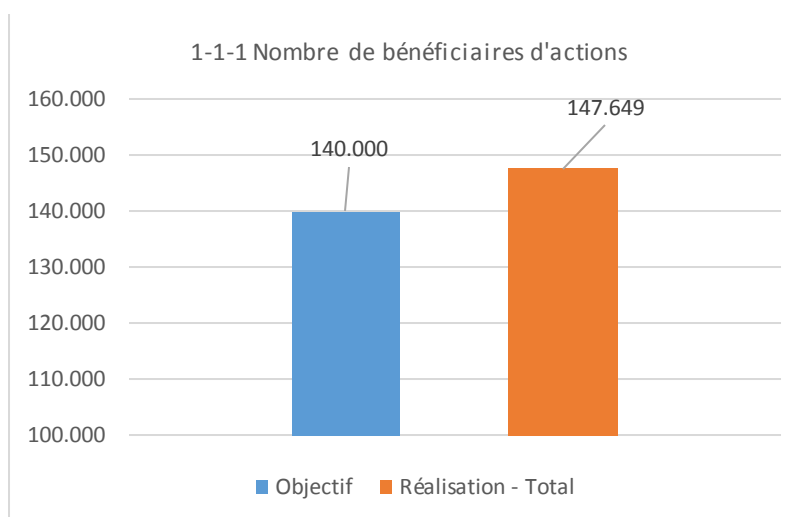
**Tableau 1 : Etat de réalisation des objectifs sur la durée de la programmation en fonction des indicateurs de réalisation**

Indicateurs de réalisations	Priorité	Situation de référence 2006	Objectif final	Réalisations - Totaux
1-1-1 Nombre de bénéficiaires d'actions	axe 1	16.840	122.500 (2013) 140.000 (2014)	<b>147.649</b>
1-1-2 Nombre de bénéficiaires d'actions préventives	axe 1	34,90%	<60%	<b>51,20%</b>
1-1-3 Nombre de bénéficiaires d'actions curatives	axe 1	65,10%	>40%	<b>48,80%</b>
1-1-4 Nombre de bénéficiaires d'actions préventives ayant négocié un CPP préalablement ou pendant le déroulement de l'action	axe 1	27,50%	60%	<b>39,00%</b>
1-1-5 Nombre de bénéficiaires d'actions curatives ayant négocié un CPP préalablement ou pendant le déroulement de l'action	axe 1	27,50%	60%	<b>48,50%</b>
1-2-1 Nombre d'entreprises ayant signé la charte de diversité	axe 1	101	180	<b>156</b>
1-2-2 Nombre d'actions de sensibilisation menées, autres que la charte	axe 1	7	35 par an	<b>20 en moyenne par an</b>
1-2-5 Nombre de contacts établis auprès des employeurs	axe 1	16.049	16.500 par an	<b>16.275 en moyenne par an</b>
1-2-6 Nombre d'entreprises contactées dont celles nouvellement contactées	axe 1	6.318	6.500 par an	<b>6.445 en moyenne par an</b>
2-1-1 Nombre d'enfants accueillis	axe 2	469	240 par an	<b>1.698 en total ou 212 en moyenne par an</b>
3-1-1 Nombre de réseaux thématiques développés	axe 3	4	6 par an	<b>4 en moyenne par an</b>
3-1-2 Nombre de partenaires impliqués dans les réseaux thématiques	axe 3	120 / 26	120/26	<b>203/83</b>
3-1-3 Nombre d'actions d'échange de pratiques professionnelles	axe 3	3	4 par an	<b>2 en moyenne par an</b>
3-1-4 Nombre de partenaires connectés et utilisateurs du RPE	axe 3	79	90	<b>140</b>

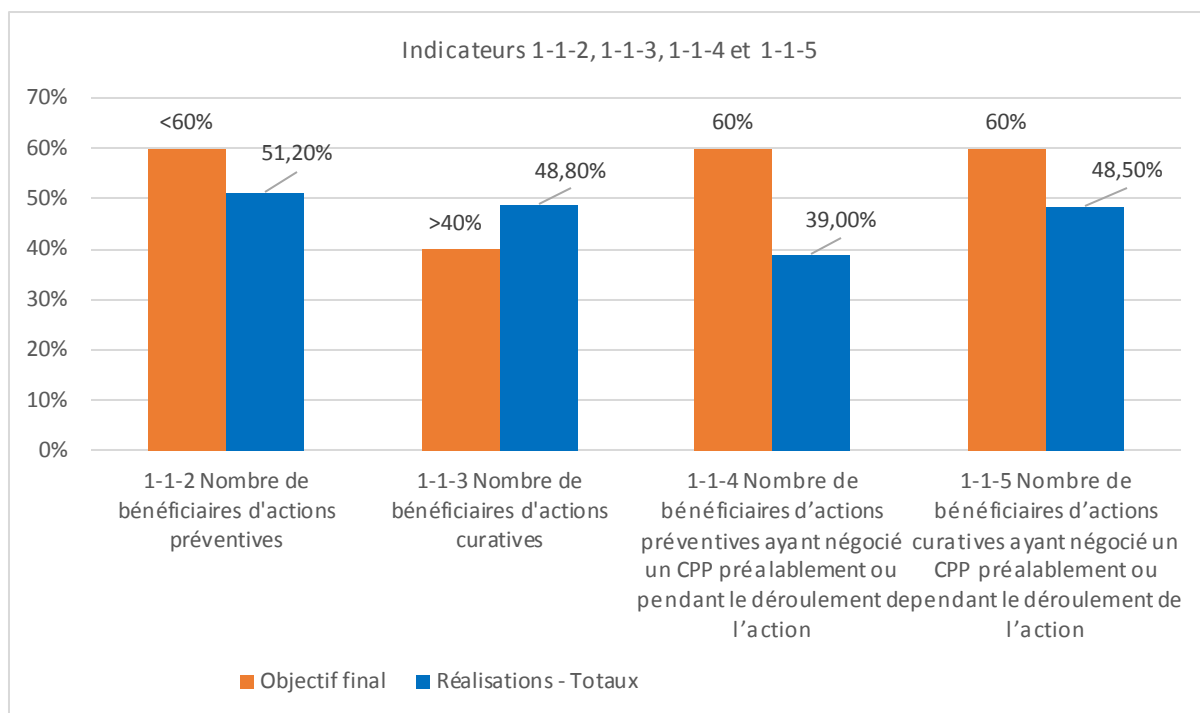
3-2-1 Nombre d'études produites	axe 3	3	3	<b>8 en moyenne par an</b>
3-2-2 Nombre de conventions d'études ou de recherche passées avec les partenaires	axe 3	3	2	<b>1 en moyenne par an</b>
3-2-3 Nombre de participations actives à des formations, des séances d'informations, des colloques	axe 3	15	25	<b>21 en moyenne par an</b>
3-2-5 Nombre de consultations du site Internet	axe 3	5.730	7.000	<b>24.278 en moyenne par an</b>

Source : Service FSE d'Actiris

L'objectif de réalisation quantifié au niveau du nombre de bénéficiaires pour l'ensemble des actions d'accompagnement (Guidance/RAE, ISP/CPAS et ACE) a été fixé à 122.500 (en 2013) et 140.000 (en 2014) pour la période de la programmation. Nous constatons que ces actions ont touchées 147.649 participants distincts pour l'ensemble de la programmation, ce qui démontre que l'objectif de 140.000 est atteint.

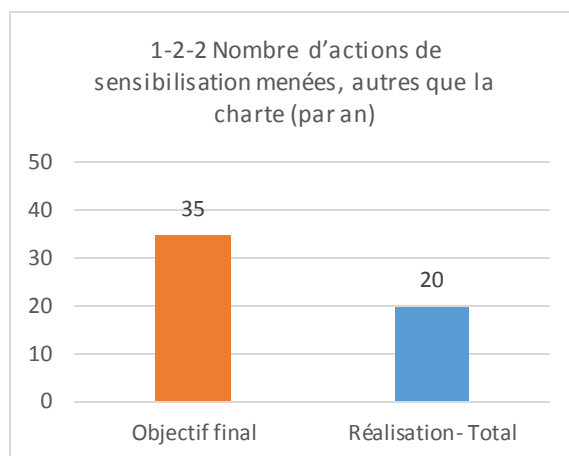
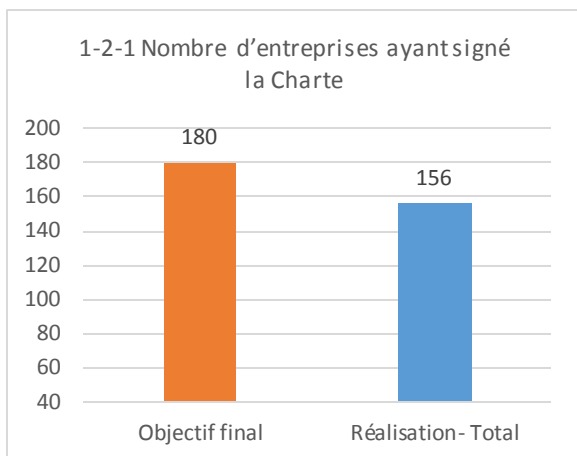


Pour les actions Guidance/RAE et ISP/CPAS, le PO a défini 2 axes distincts : un axe préventif avec un objectif inférieur ou égal à 40% du public reçu et un axe curatif avec un objectif supérieur ou égal à 60% du public reçu. Ces objectifs ont été revus en 2012. A partir de 2012, le pourcentage du public reçu dans le cadre de l'axe préventif devrait être inférieur ou égal à 60% et celui reçu dans le cadre de l'axe curatif, supérieur ou égal à 40%. **A la fin de la programmation, nous constatons que 51,20% des bénéficiaires ont été accompagnés dans le cadre de l'axe préventif et donc 48,80% dans le cadre de l'axe curatif. Les objectifs sont atteints.**



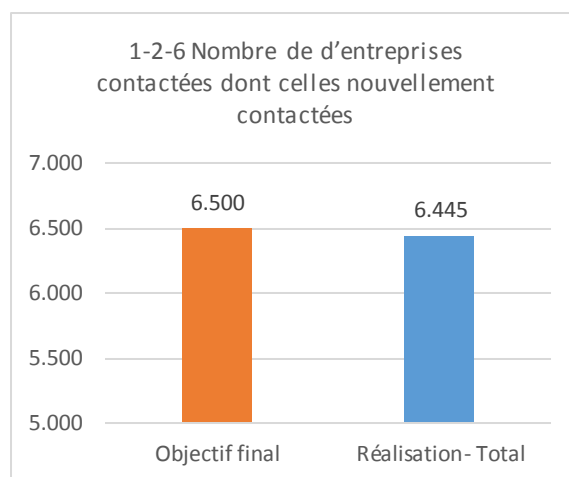
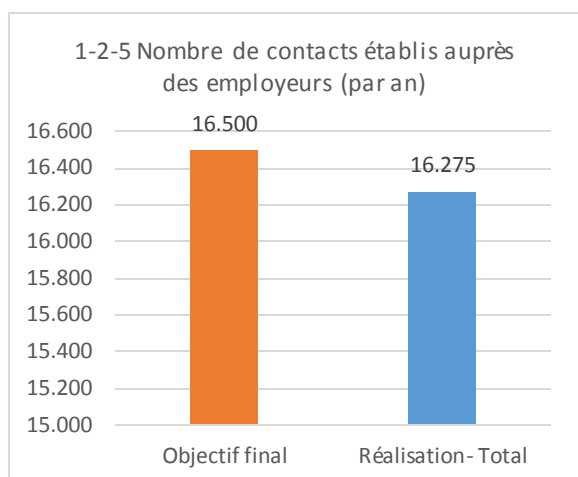
Dans le même contexte, le PO a également défini que 60% des bénéficiaires de ces actions devraient négocier un CPP (contrat de projet professionnel) pendant leur parcours d'insertion. **Dans le cadre de l'axe préventif, de 39% des bénéficiaires en moyenne ont négocié un CPP ; pour l'axe curatif, la moyenne s'est située à 48,50%. Les objectifs ne sont donc pas atteints, ce qui est expliqué par le fait que les pourcentages étaient particulièrement faibles les premières années. Nous constatons néanmoins une évolution très positive à partir de l'année 2011 (voir partie 3 Mise en œuvre par priorité).**

**Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, un premier objectif final de 180 entreprises ayant signé la charte de diversité a été fixé. A la fin de la programmation, 156 entreprises l'avaient effectivement signée. L'objectif n'est pas atteint, ce qui pourrait être expliqué par le fait qu'après 2009 le nombre d'entreprises ayant signé la charte est resté limité.** Après quoi, un cadre légal comprenant 3 ordonnances formalisant d'autres instruments comme les plans de diversité, les plans de consolidation et les labels de diversité a été mis sur pied. Après 2012, toutes les démarches visant à promouvoir la diversité et à lutter contre les discriminations ont été regroupées dans la Pacte territorial pour l'emploi.

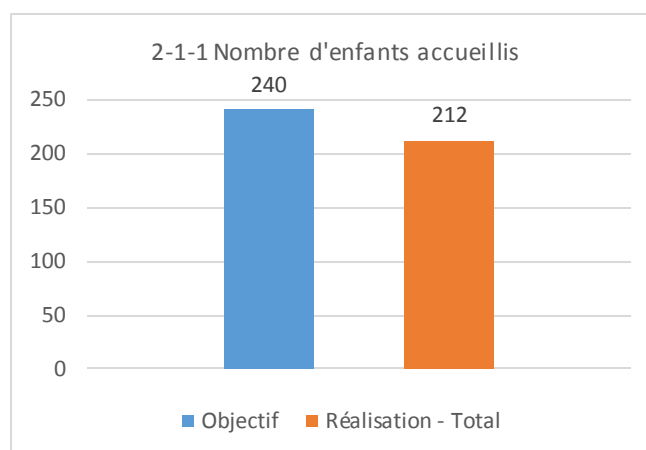


Dans ce même cadre de lutte contre les discriminations, un second objectif a été fixé qui concerne le nombre d'actions de sensibilisation menées auprès des employeurs et s'élève à 35 actions par an. **A la fin de la programmation nous constatons qu'avec une moyenne de 20 actions par an l'objectif n'est pas atteint.**

Pour le service Conseil et Recrutement (devenu Select Actiris), cofinancé à partir de 2012, deux objectifs ont été fixés : un nombre de contacts établis auprès des employeurs égal à 16.500 par an et un nombre d'entreprises contactées dont celles nouvellement contactées égal à 6.500 par an. **Avec des moyennes de 16.275 contacts établis et de 6.445 entreprises contactées par an, les objectifs sont presque atteints.**

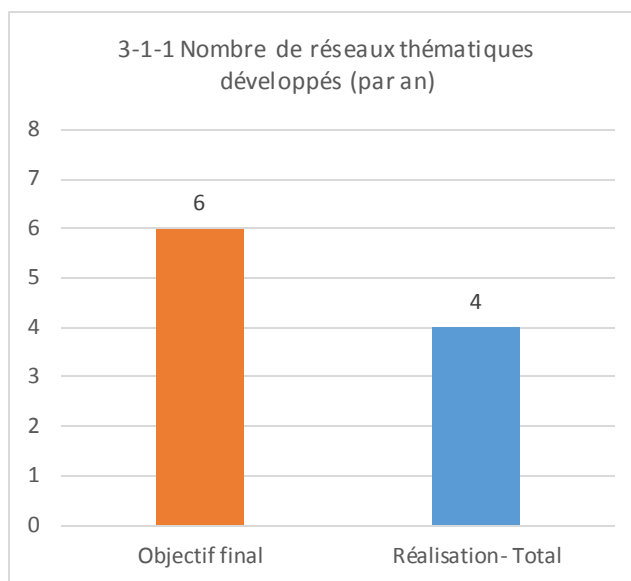


Concernant les structures d'accueil, un objectif de 823 enfants accueillis par an a initialement été fixé. Pour rappel, en 2009, la Direction Générale d'Actiris a décidé de retirer la Maison d'enfants du cofinancement par le FSE. Cela a impliqué une réévaluation de l'**objectif à la baisse, le situant à 240 enfants** accueillis par an en moyenne. **Le nombre d'enfants effectivement accueillis dans le réseau de partenariats uniquement (sans les enfants accueillis par la Maison d'Enfants d'Actiris), s'est élevé à 212 en moyenne annuelle, ce qui n'a pas permis de rencontrer l'objectif établi.**

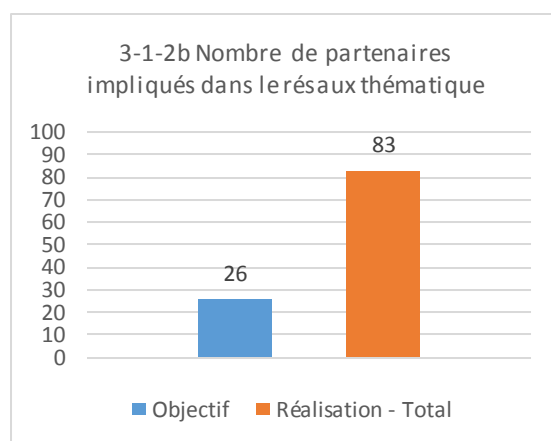
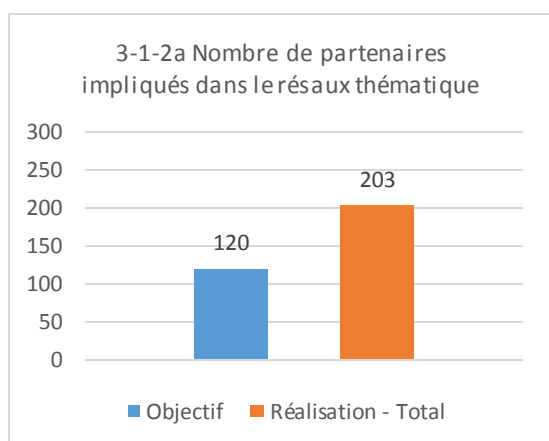


La coordination de la démarche partenariale et anticipation des besoins du marché du travail a été mesurée par une première série d'indicateurs en lien avec des réseaux thématiques développés, le nombre de partenaires qui y ont été impliqués et les échanges de pratiques professionnelles auxquels ils ont donné lieu. Une seconde série d'indicateurs a été arrêtée en lien avec le nombre d'études ou recherches effectuées, l'implication des partenaires dans celles-ci, la participation à des formations et à des réunions de travail et finalement le nombre de consultations du site internet de l'OBE.

**L'objectif fixé à 6 réseaux thématiques développés n'est pas atteint. A la fin de la programmation, 4 réseaux thématiques ont été mis sur pied.**

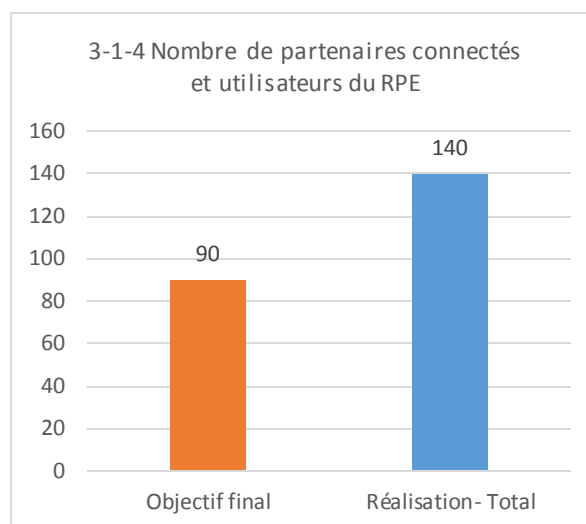
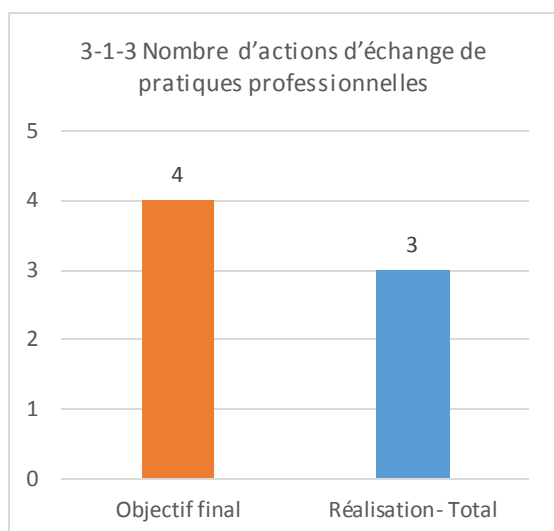


Concernant le nombre de partenaires impliqués dans les réseaux thématiques, l'indicateur a été subdivisé en deux parties. La première (« A ») concerne le nombre de partenaires actifs sur le terrain de l'aide à l'emploi et de l'intégration professionnelle. La seconde (« B ») vise les partenaires issus d'institutions régionales ou communautaires, de syndicats, de fédérations patronales.



**L'objectif d'avoir au moins 120 partenaires « actifs sur le terrain » et 26 partenaires « institutionnels » impliqués dans les réseaux thématiques est largement atteint avec 203 partenaires de terrain et 83 partenaires institutionnels. Le nombre d'actions d'échange de pratiques professionnelles pour lequel l'objectif a été fixé à 4 par an s'élève à 3 à la fin de la programmation.**

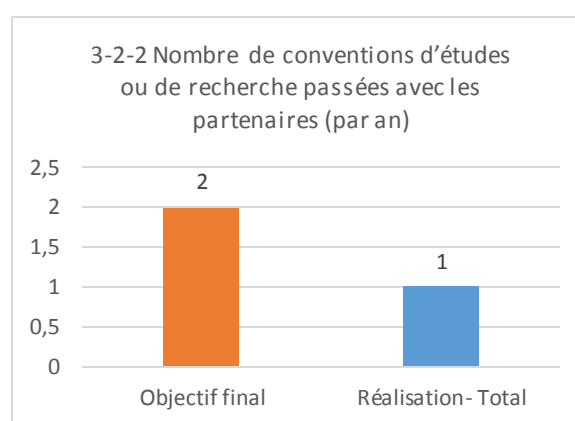
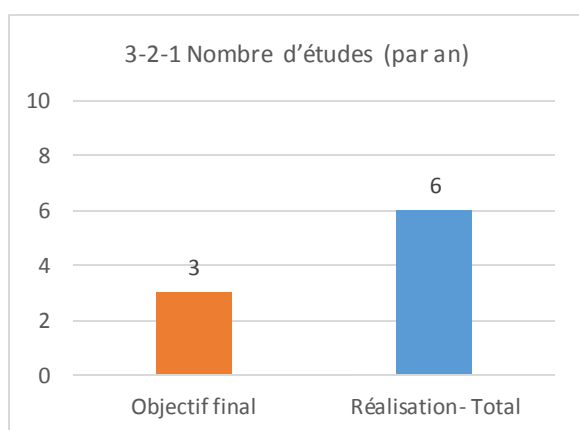




**Le nombre de partenaires connectés au RPE, pour lequel un objectif de 90 a été fixé, dépasse largement celui-ci. En 2015, nous comptons 140 partenaires avec un accès au réseau.**

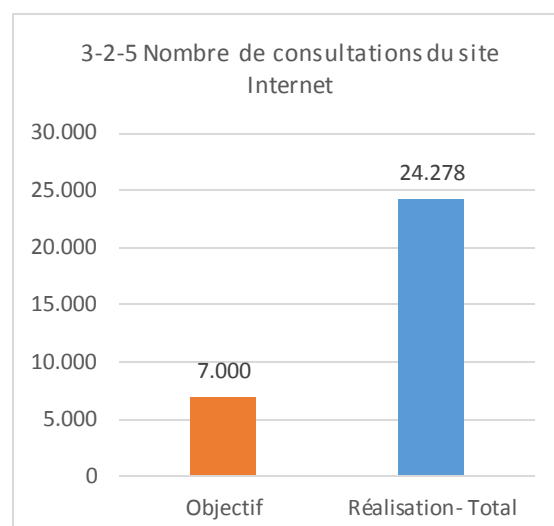
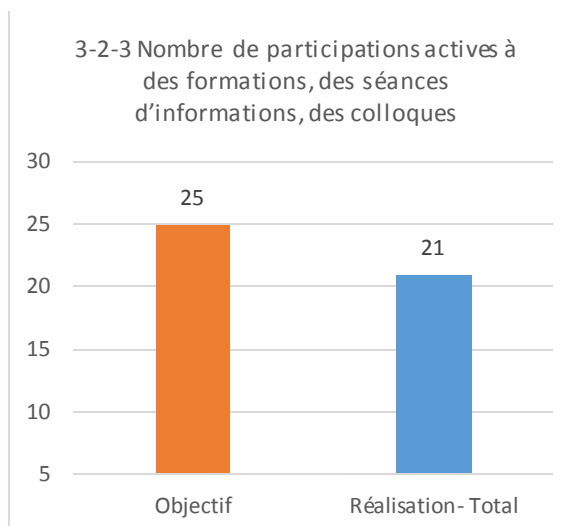
L'OBE a réalisé le nombre d'études requis chaque année de la programmation. L'objectif a été fixé à 3 études par an. **En moyenne l'OBE a effectué 6 études en moyenne par an dans le cadre du cofinancement FSE et donc l'objectif est largement atteint.**

**Concernant le nombre de conventions d'étude, l'objectif fixé à 2 études conventionnées en moyenne par an n'est pas atteint. Nous comptons une convention d'étude par an en moyenne.** Cela s'explique par le fait, qu'habituellement, l'OBE ne procède pas à l'élaboration d'une convention pour chaque étude menée. Les conventions constituent un cadre juridique établi à la demande de la partie commanditaire afin de poser les exigences en termes de délais, de budgets ainsi que de contenu de l'étude. Les études ou autres participations ne font généralement pas l'objet d'une convention.



**L'objectif de 25 participations actives à des formations, des séances d'informations ou des colloques en moyenne par an n'est pas atteint, avec une moyenne annuelle de 20 participations sur la totalité de la programmation.**

**Finalement, l'objectif de 7.000 consultations du site Internet en moyenne annuelle est largement atteint, avec une moyenne de 24.278 consultations par an pour les années 2007 à 2015.**



Nous concluons cette section par un aperçu des valeurs des indicateurs de réalisation s'écartant de l'objectif initial de 25% au moins :

- *1-1-4 Nombre de bénéficiaires d'actions préventives ayant négocié un CPP préalablement ou pendant le déroulement de l'action*  
Avec une moyenne de 39%, le pourcentage de bénéficiaires d'actions préventives ayant négocié un CPP préalablement ou pendant le déroulement de l'action reste en dessous de l'objectif de 60%. Pour rappel les pourcentages étaient particulièrement faibles les premières années. Nous constatons néanmoins une évolution très positive à partir de l'année 2011. En 2011, le pourcentage a augmenté à 45,90% et en 2014 le pourcentage s'élève à 51,90% (voir aussi point 3).
- *3-1-2 a et b Nombre de partenaires impliqués dans les réseaux thématiques*  
Le nombre total de partenaires impliqués dans les réseaux thématiques a augmenté constamment depuis 2011 en dépassant l'objectif largement. Ça s'explique par le fait qu'Actiris a continué à investir dans le renforcement des relations et collaborations avec les partenaires sur la territoire de Bruxelles. Nous constatons que les deux aspects de cet indicateur ont connu une augmentation pendant la période de programmation (les partenaires classiques et les partenaires institutionnels).
- *3-1-4 Nombre de partenaires connectés et utilisateurs du RPE*  
L'objectif de 90 partenaires connectés au RPE est largement dépassé et en 2015 nous comptons 140 partenaires qui ont un accès au réseau informatique. Ce résultat s'explique également par le fait qu'Actiris et particulièrement le département Partenariats et Réseau, a conclu de plus en plus des conventions avec des partenaires.
- *3-2-1 Nombre d'études*  
Avec une moyenne de 8 études réalisé par an par l'OBE l'objectif de 3 est largement atteint. Nous constatons une augmentation de nombre d'étude réalisé à partir de l'année 2009 par rapport à la situation de référence en 2006 (3 études par an) et un nombre de 23 études

réalisés en 2015 (voir chapitre 3) ce que s'explique une moyenne de 8 études par an sur la totalité de la programmation.

- **3-2-5 Nombre de consultations du site Internet**

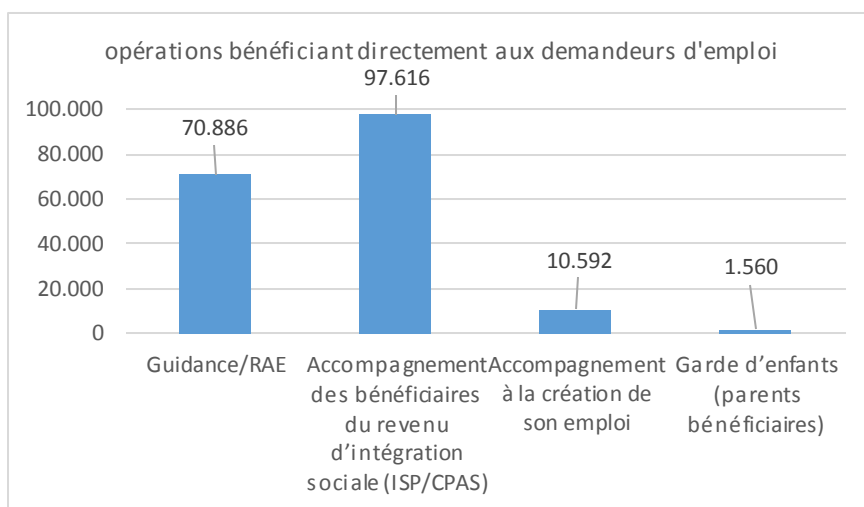
Avec une moyenne de 24.278 consultations du site Internet par l'objectif de 7.000 est largement atteint. Nous constatons une forte augmentation de nombre de consultations à partir de l'année 2011 (voir chapitre 3) et en 2015 nous comptons 68.351 consultations. L'utilisations d'Internet en générale augmente encore exponentiellement chaque année et la mise à disposition des ordinateurs pour les chercheurs d'emploi au sein d'Actiris explique ces résultats.

**2.1.1.3 Répartition des bénéficiaires individuels**

Le deuxième tableau récapitulatif, ci-après, reprend les valeurs de la réalisation au niveau des nombres de participants individuels aux opérations sur la durée de la programmation, selon l'opération dans laquelle ils s'inscrivent. Les valeurs de l'année 2015 ne sont pas reprises dans ce tableau car les opérations qui ont été prolongées en 2015, relevant de la troisième priorité, ne concernent que des services d'Actiris qui ne reçoivent pas de public (Support Réseau, Observatoire bruxellois de l'Emploi et Coordinations Locales). Il en va de même pour les actions de type 'lutter contre les discriminations'.

**Tableau 2 : Répartition des bénéficiaires individuels des opérations sur la durée de la programmation selon l'opération dans lesquels ils s'inscrivent**

Opérations bénéficiant directement aux DE	Priorité	Résultats totaux
Guidance/RAE	axe 1	<b>70.886</b>
Accompagnement des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (ISP/CPAS)	axe 1	<b>97.616</b>
Accompagnement à la création de son emploi	axe 1	<b>10.592</b>
Garde d'enfants (parents bénéficiaires)	axe 2	<b>1.560 (2.578)</b>



Source: Service FSE d'Actiris

**Tableau opération bénéficiant directement aux demandeurs d'emploi**

Afin d'obtenir une vue d'ensemble sur la répartition entre les différentes opérations bénéficiant directement aux demandeurs d'emploi, le tableau ci-avant reprend le nombre de participants par opération sur la totalité de la programmation : Guidance/RAE 70.886 participants, ISP/CPAS 97.616 et ACE 10.592. Si le total (180.654) diffère de celui encodé dans le système SFC (181.916), c'est parce que le genre de certains participants n'a pas été précisé.

Concernant l'opération guidance/RAE, nous remarquons que celle-ci a bénéficié à 70.886 personnes sur la totalité de la période 2007-2014 (axe préventif et axe curatif cumulés). Le nombre total de

personnes touchées dans le cadre de la première priorité représente 38,96% du nombre total des bénéficiaires (181.916).

En ce qui concerne les données relatives au deuxième type d'opération, l'accompagnement des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, ceux-ci représentent 53,65% des personnes touchées dans le cadre de la première priorité.

L'opération Accompagnement à la création de son emploi ne représente que 5,82% du public touché dans le cadre de la première priorité.

Finalement, 1.560 parents (demandeurs d'emploi) ont pu bénéficier d'une ou plusieurs places en crèche dans le réseau d'accueil pendant leur parcours d'insertion entre les années 2007 et 2014. Ce chiffre est en lien avec l'indicateur de résultat 2.1.6 et ne fait pas partie du total de 181.916 bénéficiaires en lien avec l'indicateur de réalisation 1.1.1 Nombre de bénéficiaires d'actions. Le nombre de 2.578 qui figure entre parenthèse dans le tableau, correspond au nombre de parents bénéficiaires des crèches avant la décision de retirer le cofinancement de la Maison d'enfants d'Actiris.

### 2.1.2. Informations financières

Le tableau ci-dessous reprend, par priorité, le relevé des dépenses recensées dans les demandes de paiement adressées à l'autorité de gestion et la participation publique correspondante, conformément à l'annexe XVIII (CE) N° 1828/2006.

**Tableau 3. Dépenses recensées**

Priorité	Financement total du PO (Union et national)	Base pour calculer la participation de l'Union (coût total)	Montant total des dépenses éligibles certifiées payées par les bénéficiaires (en EUR)	Participation publique correspondante (en EUR)	Taux d'exécution (en %)
	a	b	c	d	
Priorité 1	40.112.428,00	50%	20.045.024,68	20.045.024,68	99,94%
Priorité 2	5.456.686,00	50%	2.831.431,25	2.831.431,25	103,78%
Priorité 3	9.757.818,00	50%	5.281.808,51	5.281.808,51	108,26%
Assistance technique	2.305.288,00	50%	1.241.548,32	1.241.548,32	107,71%
Total général	57.632.220,00	50%	29.399.812,75	29.399.812,75	102,03%

### 2.1.3. Informations sur la ventilation de l'utilisation des Fonds par catégorie

Le tableau ci-dessous reprend, par dimension en par thème prioritaire, la ventilation des dépenses certifiées cumulées selon l'annexe II (CE) N° 1828/2006.

**Tableau 4 : Ventilation cumulée des dépenses certifiées (2007-2015)**

<b>Dimension 1 Thème prioritaire</b>	<b>Dimension 2 Forme de financement</b>	<b>Dimension 3 Territoire</b>	<b>Dimension 4 Activité économique</b>	<b>Dimension 5 Localisation</b>	<b>Montant (EUR)</b>
64 - Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprises, et développement de systèmes pour l'anticipation des changements économiques et les exigences futures en matière d'emploi	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles-Capitale	6.952.634,29
66 - Mise en œuvre de mesures actives et préventives dans le marché du travail	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles-Capitale	21.062.250,35
68 - Soutien au travail indépendant et à la création de son entreprise	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles-Capitale	904.747,25
69 - Actions spécifiques pour accroître la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi, pour réduire la ségrégation fondée sur le sexe dans le marché du travail et pour concilier la vie professionnelle et la vie privée, notamment en facilitant l'accès aux services de garde des enfants et des personnes à charge.	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles-Capitale	5.662.862,49
70 - Actions spécifiques pour accroître la participation à l'emploi des migrants et ainsi renforcer leur intégration sociale	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles-Capitale	4.081.551,52
71 - Parcours d'insertion dans l'emploi pour les personnes défavorisées; lutte contre les discriminations dans l'accès au marché du travail et promotion de la diversité sur le lieu du travail	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles-Capitale	14.041.500,23
80 - Promotion de la mise en place des partenariats, de pactes et d'initiatives au moyen de la mise en réseau des acteurs concernés aux niveaux national, régional et local	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles-Capitale	3.610.982,72
85 - Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles-Capitale	2.483.096,63

86 - Évaluation, études, conférences, publicité <sup>1</sup>	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles- Capitale	-
<b>TOTAL</b>					58.799.625,49

La mise en œuvre de la stratégie initiale diffère des montants par catégorie réellement consentis aux actions opérées au long du PO. Nous pouvons retrouver des écarts importants mais qui ont fait l'objet de modifications de PO en cours de programmation, et ce au nombre de 3 révisions. Au regard de la première maquette financière par catégorie validée et de la ventilation cumulée des dépenses certifiées par catégorie, nous distinguons une surconsommation des catégories 64, 66 et de manière très significative pour la catégorie 70 avec respectivement des taux majorés de 18%, 92% et 117%. Cette surconsommation budgétaire s'est faite au détriment des catégories 68, 69, 71 et 80 avec un taux de variation négatif de respectivement 47%, 58%, 15% et 30%. De manière plus sensible, la catégorie 86 s'est vue majorer d'un taux de 7% par rapport à son budget initial.

#### 2.1.4. Participation allouée par groupes cibles

Cette section contient les informations par groupe cible conformément à l'annexe XXIII du règlement (CE) N° 1828/2006. Les deux tableaux ci-après présentent les données sur les participants aux opérations du FSE par groupe cible pour les priorités 1 et 2. Les données reprises dans ces tableaux donnent le nombre de participants selon le genre et différentes autres caractéristiques comme la classe d'âge, le niveau d'études et l'origine. Pour rappel, leur somme diffère du nombre total encodé dans le système SFC (et dans les tableaux précédents) car le genre de certains participants n'a pas été précisé. Pour l'année 2007, la différence entre les participants féminins et masculins n'a pas pu être définie. De plus, pour l'opération des crèches (priorité 2), la répartition selon les différentes catégories n'a pas pu être définie pour les années 2007 et 2008 étant donné la décision en 2009 de ne plus cofinancer la Maison d'Enfants d'Actiris.

**Tableau 5 : Données sur les participants par groupes cibles pour la priorité 1**

PRIORITE 1	2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		TOTAL	
Type de participants	Total		Total		Total		Total		Total		Total		Total		Total		181.878	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
<b>Total</b>	<b>8.404</b>	<b>9.243</b>	<b>9.391</b>	<b>10.332</b>	<b>9.114</b>	<b>9.021</b>	<b>11.599</b>	<b>10.789</b>	<b>12.833</b>	<b>11.170</b>	<b>13.837</b>	<b>12.140</b>	<b>15.084</b>	<b>13.300</b>	<b>13.352</b>	<b>12.269</b>	<b>93.614</b>	<b>88.264</b>
Actifs (y compris indépendants)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Indépendants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Chômeurs	8.404	9.243	9.391	10.332	9.114	9.021	11.599	10.789	12.833	11.170	13.837	12.140	15.084	13.300	13.352	12.269		
Chômeurs de longue durée (>1 an)	11.120		4.683	5.568	3.519	3.849	4.218	4.448	4.592	4.611	5.841	5.427	7.254	6.742	6.405	6.004		

Inactifs <sup>1</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Inactifs en formation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jeunes (15-24 ans)	3.751		1.841	2.311	1.659	2.036	2.168	2.385	2.423	2.435	2.338	2.462	3.215	2.759	3.495	2.924
Travailleurs âgés (55-64 ans)	-	-	258	187	235	200	335	241	373	238	430	277	458	313	405	274
Minorités	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	Nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Migrants	7.307		4.097	3.827	3.931	3.317	5.281	4.214	6.178	4.378	6.559	4.714	6.475	4.924	4.829	3.971
Handicapés	-	-	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	Nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Autres personnes défavorisées <sup>2</sup>	-	-	4.872	5.563	4.725	4.980	6.841	6.434	7.213	6.225	7.903	6.992	8.808	8.099	6.797	6.793
Enseignement primaire ou enseignement secondaire inférieur	11.056		5.865	6.284	6.156	5.849	7.795	6.968	8.728	7.207	9.343	7.782	3.827	2.818	3.540	2.564
Enseignement secondaire supérieur	3.989		1.945	2.302	1.952	2.145	2.463	2.537	2.628	2.675	2.897	2.919	2.329	2.390	2.152	2.387
Enseignement postsecondaire (hors enseignement supérieur)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Enseignement supérieur	2.596		1.235	1.437	1.006	1.027	1.340	1.285	1.478	1.289	1.598	1.440	771	905	572	844

Au regard du tableau ci-avant, il est possible de déterminer les caractéristiques des participants pour toutes les opérations d'accompagnement et d'insertion. Au niveau du genre, nous remarquons que les hommes sont un peu plus nombreux parmi les bénéficiaires et en représentent 51,47% (93.614 hommes en total), les femmes 48,53% (88.264 en total). Pour la priorité 1, il s'agit exclusivement de demandeurs d'emploi inoccupés. C'est pourquoi, tous font partie de la catégorie « chômeurs ». Les chômeurs de longue durée (période d'inoccupation de plus d'un an) représentent 78.277 personnes, ce qui correspond à 43,03% des participants. Nous remarquons également que les participants de 55 à 64 ans ne représentent qu'une proportion très faible des bénéficiaires, ce qui peut notamment s'expliquer par la difficulté de mobiliser les demandeurs d'emploi les plus âgés.

Le nombre de migrants correspond aux bénéficiaires ressortissants de pays non membres de l'UE. Parmi les migrants bénéficiaires, les hommes sont également légèrement plus nombreux que les femmes et ce groupe cible représente 39% du total des participants.

Les données relatives aux minorités et handicapés ne sont pas communiquées car non enregistrées dans les bases de données, en raison de leur caractère stigmatisant. La catégorie des autres personnes

<sup>1</sup> Note de l'experte ENIAC : Dans le public suivi en RBC, il n'y a pas d'inactifs. Chaque participant à une action soutenue par le FSE de la RBC doit être préalablement inscrit en tant que DE (= chômeur au sens Eurostat et ligne directrice 19).

<sup>2</sup> Il a été décidé de reprendre sous cette catégorie tous les bénéficiaires de l'opération « Accompagnement des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale »

défavorisées reprend le nombre de participants de l'opération 'Accompagnement des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale', c'est-à-dire un public spécifique qui bénéficie de l'aide des CPAS (centres publics d'action sociale).

Concernant le niveau d'études des bénéficiaires enfin, nous constatons que la grande majorité des participants ont un niveau équivalent à l'enseignement primaire ou secondaire inférieur.

Le tableau récapitulatif ci-après reprend les mêmes types de données pour les participants qui ont bénéficié de l'opération 'Structures d'accueil'. Il s'agit des parents qui sont demandeurs d'emploi inoccupés et ont besoin d'un accueil pour un ou des enfant(s) de moins de 3 ans pendant leur parcours de recherche d'emploi. C'est pourquoi ils font tous partie de la catégorie 'chômeurs'. Cette opération vise en premier lieu des femmes, lesquelles représentent 95% des bénéficiaires. Nous constatons également que la majorité des bénéficiaires sont d'origine non-UE. Contrairement à la priorité 1, les bénéficiaires de cette opération ont des niveaux d'études plus divers et, même si la plupart ont un niveau correspondant à l'enseignement primaire ou secondaire inférieur, nous constatons que des personnes avec un niveau d'études équivalent à l'enseignement secondaire supérieur ou à l'enseignement supérieur ont également bénéficié d'un accueil pour un ou des enfants pendant leur parcours de recherche d'emploi.

**Tableau 6 : Données sur les participants par groupes cibles pour la priorité 2**

PRIORITE 2	2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		Total
Type de participants	Total		Total		Total		Total		Total		Total		Total		Total		
	170 (582)	209 (798)	185		200		208		188		197		203			1.560	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
<b>Total</b>	nd	nd	nd	nd	7	178	11	189	10	198	7	181	6	191	8	195	
Actifs (y compris indépendants)	nd	nd	nd	nd	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Indépendants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Chômeurs	nd		nd		7	178	11	189	10	198	7	181	6	191	8	195	
Chômeurs de longue durée (>1 an)	nd		nd		5	132	10	135	10	149	7	150	6	156	6	154	
Inactifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Inactifs en formation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Jeunes (15-24 ans)	nd		nd		0	34	0	29	0	39	0	0	0	38	0	36	
Travailleurs âgés (55-64 ans)	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	0	0	
Minorités	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	
Migrants	nd		nd		4	105	5	108	5	128	5	114	3	122	2	134	



Handicapés	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Autres personnes défavorisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Enseignement primaire ou enseignement secondaire inférieur	nd	nd	nd	6	118	6	117	7	125	5	123	1	22	3	23		
Enseignement secondaire supérieur	nd	nd	nd	1	43	3	47	2	46	1	36	1	26	2	19		
Enseignement postsecondaire (hors enseignement supérieur)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Enseignement supérieur	nd	nd	nd	0	16	2	24	1	27	1	22	0	6	0	5		

### 2.1.5. Participation remboursée réutilisée

Au regard de la dernière version du PO 2007-2013, révisé en date du 29/10/2015, et de la consommation effective finale, des opérations se sont vues octroyer des moyens supplémentaires au détriment de projets ayant subi une sous-consommation. L'explication de cette logique de transfert réside dans l'application de l'article 98 paragraphes 2 et 3 du règlement 1083/2006. La participation remboursée réutilisée a permis d'atteindre un taux d'utilisation total de 102% en ajustant ces montants entre plusieurs opérations tout en restant sur des seuils restreints.

### 2.1.6. Analyse qualitative – les indicateurs de résultats physiques et financières

Cette partie présente une analyse des résultats au moyen des indicateurs de résultats physiques et financiers ainsi qu'une analyse qualitative des progrès accomplis au regard des objectifs définis initialement. Une attention particulière est portée à la contribution du programme opérationnel au Processus de Lisbonne, y compris pour ce qui concerne la réalisation des objectifs visés à l'article 9, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1083/2006.

#### 2.1.6.1 Les indicateurs de résultats

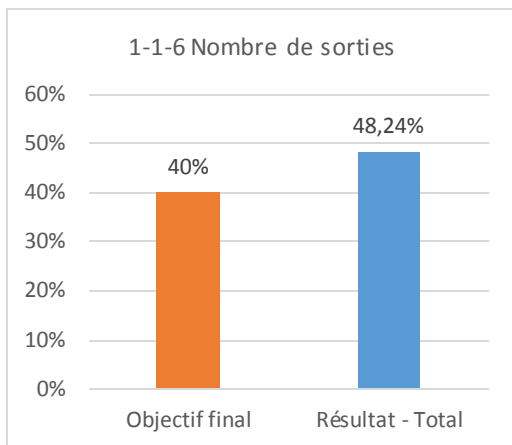
**Tableau 7 : Résultats à la fin de la programmation en fonction des indicateurs de résultats**

Indicateurs de résultat	Priorité	Situation de référence 2006	Objectif final	Résultats - Totaux
1-1-6 Nombre de sorties positives	axe 1	25%	40%	<b>48,24%</b>
1-1-7 Pourcentage de bénéficiaires d'actions préventives, en sortie positive, ayant négocié un CPP	axe 1	27,50%	60%	<b>35,87%</b>
1-1-8 Pourcentage de bénéficiaires d'actions curatives, en sortie positive, ayant négocié un CPP	axe 1	27,50%	60%	<b>45,21%</b>

1-2-3 Nombre d'outils de sensibilisation produits et diffusés	axe 1	1	6 (moyenne)	<b>4 (moyenne)</b>
1-2-4 Nombre d'actions mises en œuvre par les entreprises en vue de la concrétisation de plans de diversité négociés au sein des entreprises	axe 1	0	100	<b>86</b>
1-2-7 Nombre d'offres récoltées	axe 1	4.538	5.000 (moyenne)	<b>3.518 (moyenne)</b>
1-2-8 Nombre de postes ouverts	axe 1	6.113	Na	<b>4.288 (moyenne)</b>
2-1-6 Nombre de (nouveaux) parents ayant bénéficié de l'opération	axe 2	442	225 (moyenne)	<b>195 (moyenne)</b>
2-1-8 Taux d'occupation	axe 3	74%	65%	<b>71,52%</b>
3-1-5 Nombre de « nouvelles » initiatives mises en œuvre par les réseaux thématiques	axe 3	–	5	<b>5 (moyenne)</b>
3-1-6 Nombre d'initiatives renforcées ou redéployées	axe 3	–	4	<b>5 (moyenne)</b>
3-1-7 Nombre de vade-mecum (guides) élaborés et diffusés au sein des réseaux de partenaires	axe 3	4	5	<b>4 (moyenne)</b>
3-2-6 Nombre d'actions réalisées comme suivi des études (formations, réunions d'information,...)	axe 3	–	10	<b>10 (moyenne)</b>
3-2-7 Nombre d'articles de presse suite aux diffusions d'études ou suite aux interviews thématiques	axe 3	10	15	<b>16 (moyenne)</b>
3-2-9 Nombre d'actions de diffusion des études réalisées et/ou nombre d'actions de diffusion en réponse à une demande	axe 3	60	8.000	<b>3.752</b>

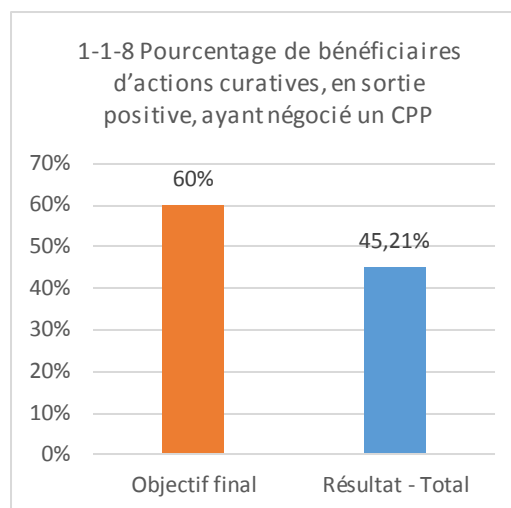
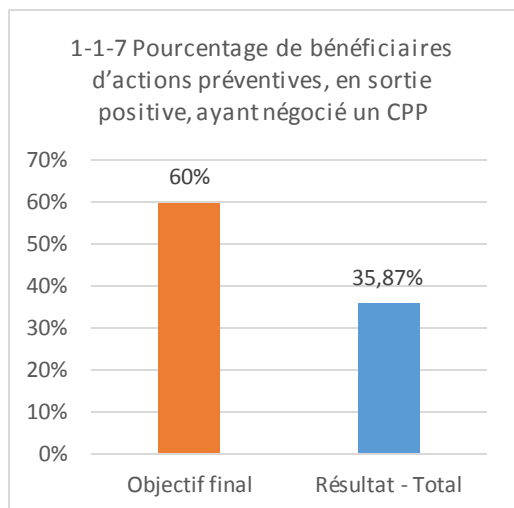
**Source : Service FSE d'Actiris**

Le premier indicateur de résultats concerne le pourcentage des bénéficiaires sortant des opérations d'accompagnement et d'insertion avec un résultat positif, qu'il s'agisse d'un emploi, d'un contrat d'activation ou d'une formation. L'objectif final a été fixé à 40%. **En moyenne, sur la totalité de la programmation, 48,24% des bénéficiaires sont sortis des opérations avec un résultat positif. L'objectif est largement atteint.**

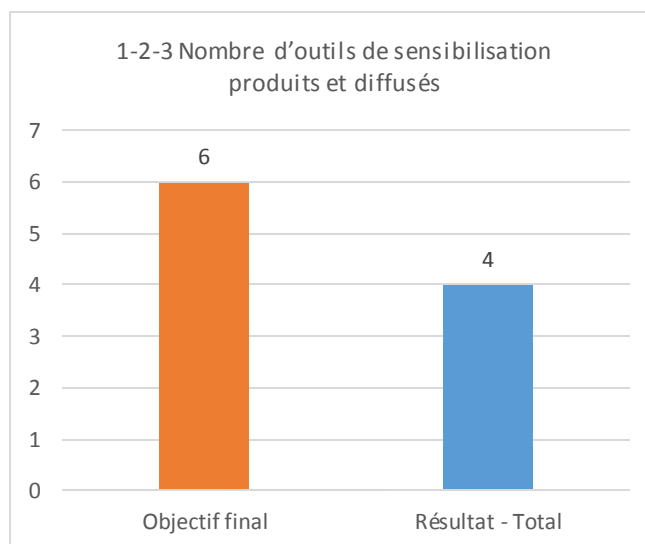


Les deux indicateurs suivants sont en lien avec le premier et concernent le pourcentage des bénéficiaires en sortie positive qui ont négocié un CPP (contrat de projet professionnel), et ce pour l'axe préventif comme pour l'axe curatif. Pour ces deux axes, un objectif de 60% de bénéficiaires ayant négocié un CPP à la sortie de l'action a été fixé. **Pour l'axe préventif, le résultat final est en moyenne de 35,87% et pour l'axe curatif, de 45,21%. Par conséquent, les objectifs ne sont pas atteints.** Dans la troisième partie de ce rapport, nous présentons ces résultats plus en détail et ainsi qu'une vue évolutive de ces indicateurs. Mais la principale explication de ces

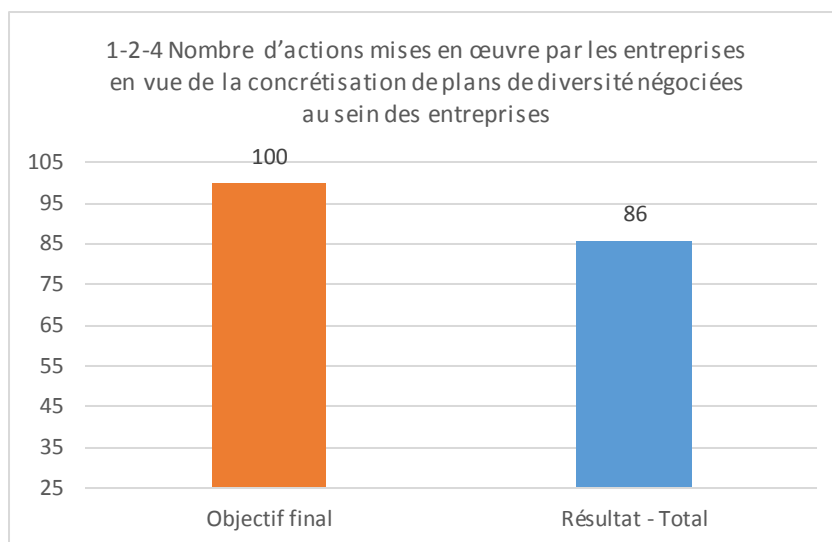
pourcentages est liée à l'évolution de la méthodologie. Depuis 2010, le Contrat de projet professionnel a été remplacé par la Construction de Projet professionnel. De la signature volontaire d'un plan de suivi, nous sommes passés à la planification obligatoire d'un plan d'action proposé aux chercheurs d'emploi, alors que le CCP était signé par certains chercheurs d'emploi volontaires (pour plus d'information voir aussi la partie 3, p. 55-56 et la partie 4, p. 70-71).



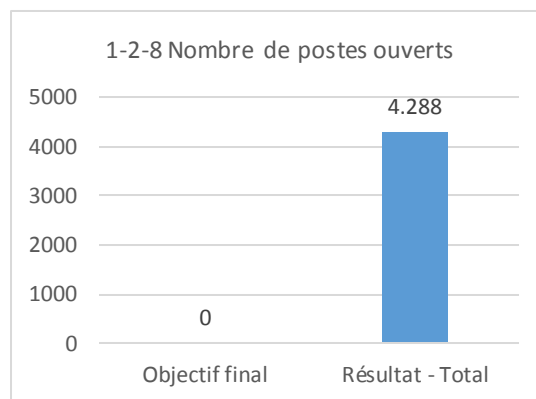
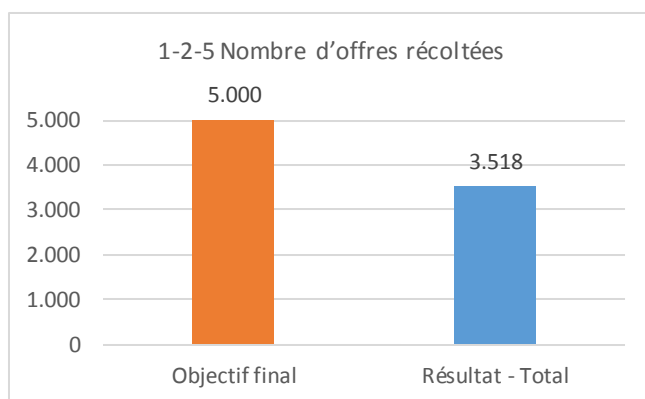
Le nombre d'outils de sensibilisation produits et diffusés et le nombre d'actions entreprises par les employeurs en vue de la concrétisation des plans de diversité sont liés à l'opération autour du Pacte territorial. Le Pacte territorial pour l'emploi avait entamé une réforme de sa structure pour se transformer en Conseil de non-discrimination et de diversité dans la Région de Bruxelles-Capitale. Cet engagement s'est concrétisé dans le nouveau Contrat de gestion d'Actiris, en janvier 2013. Les outils de sensibilisation, notamment des vidéos, DVD et exposés des entreprises, des brochures et affiches, ont été distribués pendant la période de programmation. **Une moyenne de 4 outils de sensibilisation par an ont été produits et diffusés. L'objectif de 6 par an n'est pas totalement atteint, ce qui s'explique surtout par le faible résultat de 2014, année au cours de laquelle un seul outil de sensibilisation a été produit et diffusé (voir aussi la partie 3).**



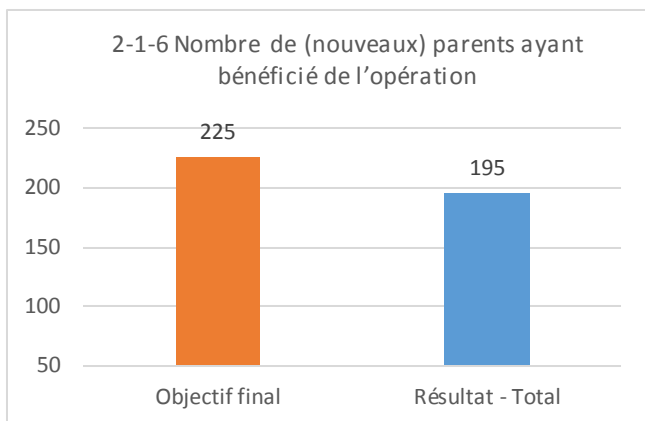
Concernant les actions mises en œuvre par les entreprises, nous prenons en considération la concrétisation d'un plan de diversité. **A la fin de la programmation nous constatons que 86 plans de diversité ont été signés dans les différentes entreprises et que l'objectif de 100 fixé initialement n'est pas totalement atteint.** La raison principale qui explique cette valeur est qu'après 2012 toutes les démarches afin de promouvoir la diversité et de lutter contre les discriminations sont regroupées dans le Pacte territorial pour l'emploi et qu'en parallèle, d'autres actions se sont développées hors plan de diversité (notamment le label de diversité et le plan de consolidation).



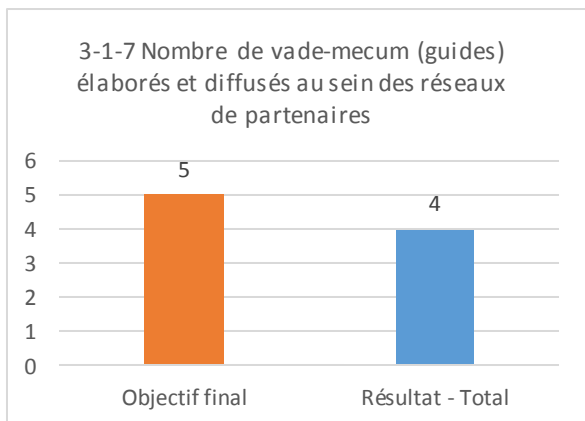
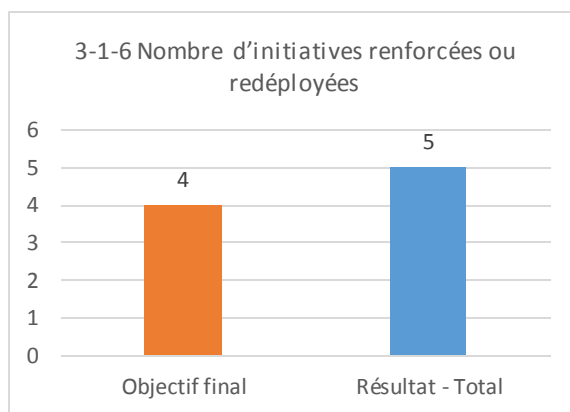
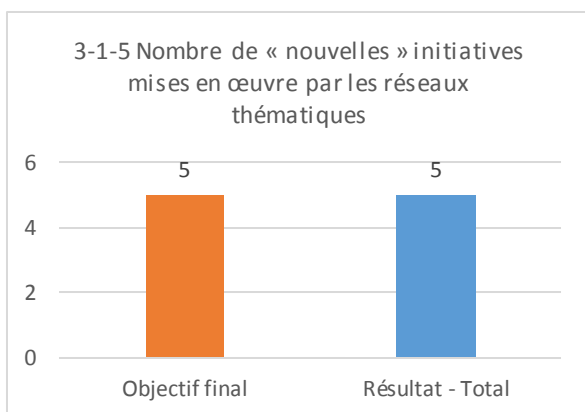
Les indicateurs de résultats suivants sont en lien avec les actions du service Conseil et Recrutement, cofinancé à partir de 2012. Concrètement, il s'agit du nombre d'offres d'emploi récoltées, avec un objectif de 5.000 par an, d'une part, et du nombre de postes ouverts, pour lequel aucun objectif n'a été fixé, d'autre part. **Avec une moyenne de 3.518 offres récoltées annuellement, l'objectif n'est pas atteint. Le nombre de postes ouverts a quant à lui atteint une moyenne de 4.288, ce qui reste également en-dessous la situation de référence (6.113).** Bien que le nombre de contacts établis auprès des employeurs ait augmenté chaque année depuis 2012, cela ne s'est pas traduit par une augmentation du nombre de postes ouverts.



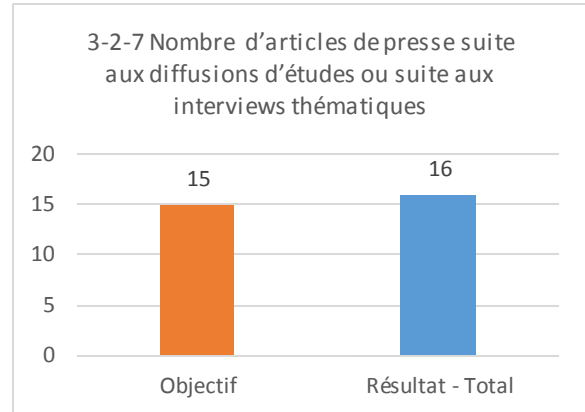
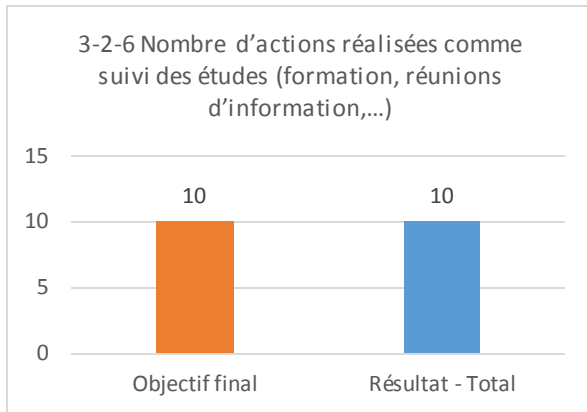
Pour l'opération 'Structures d'accueil', les indicateurs de résultats mesurent le nombre de parents qui ont pu bénéficier d'un accueil pour un ou des enfants et le taux d'occupation des places mises à disposition dans les différentes crèches qui font partie de ce réseau. **Avec une moyenne de 195 parents bénéficiaires par an, l'objectif de 225 n'est pas atteint. Par contre, l'objectif de 65% d'occupation des places est atteint et même dépassé, avec un taux moyen de 71,52%.**



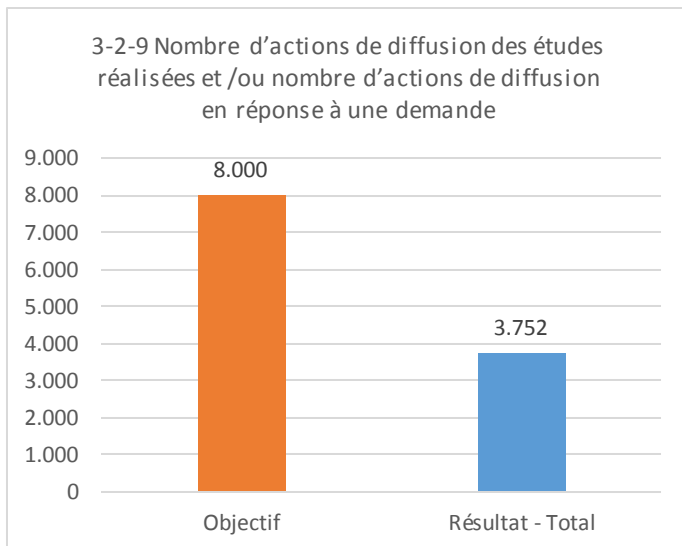
Les résultats des services RPE, Coordinations Locales et ENIAC ont été mesurés par le biais des nombres de nouvelles initiatives mises en œuvre par les réseaux thématiques, d'initiatives renforcées ou redéployées ainsi que de guides/vade-mecum élaborés et diffusés au sein des réseaux de partenaires. **Nous constatons que l'objectif pour le premier indicateur est atteint : une moyenne de 5 nouvelles initiatives par an ont été mises en œuvre par les réseaux thématiques. Concernant le nombre d'initiatives renforcées ou redéployées, l'objectif de 4 par an est dépassé, avec une moyenne annuelle de 5. Le nombre de guides/vade-mecum reste juste en dessous de l'objectif de 5 par an, avec une moyenne de 4 annuellement.**



**Les objectifs en lien avec les indicateurs de résultat mesurant le suivi des études et le nombre d'articles de presse suite aux diffusions d'études ou aux interviews thématiques sont atteints : une moyenne de 10 actions de suivi des études par an ont été réalisées et une moyenne de 16 articles de presse par an ont été publiés suite aux diffusions d'études, ce qui rencontre les objectifs fixés.**



Pour terminer, le dernier indicateur de résultat concerne le nombre d'actions de diffusion des études réalisées par l'OBE en réponse à une demande d'information (indicateur 3.2.9). Le calibrage de cet indicateur dont la valeur pour la situation de référence est de 60 constitue une base très inférieure aux valeurs reprises dans les rapports d'activités (en moyenne 469 par an). Même l'objectif de 8.000 semble en décalage profond par rapport au nombre d'actions rapportées, qui, d'une manière cumulée, donne un valeur de 3.752 (voir chapitre 3 pour une vue évolutive).



Nous concluons cette partie par un aperçu des indicateurs de résultats s'écartant de l'objectif initial de 25% au moins :

- 1-1-7 Pourcentage de bénéficiaires d'actions préventives, en sortie positive, ayant négocié un CPP  
Pour rappel, la principale explication de ces pourcentages est liée à l'évolution de la méthodologie. Depuis 2010, le Contrat de projet professionnel a été remplacé par la Construction de Projet professionnel. De la signature volontaire d'un plan de suivi, nous sommes passés à la planification obligatoire d'un plan d'action proposé aux chercheurs d'emploi, alors que le CCP était signé par certains chercheurs d'emploi volontaires.

- 1-2-7 Nombre d'offres récoltées

Suite à la révision du PO en 2012, le service Conseil & Recrutement d'Actiris a été cofinancé pour la première fois. Cela a conduit à la mise en place de deux nouveaux indicateurs de résultat afin de mesurer les activités de ce service : le nombre d'offres récoltées et le nombre de postes ouverts. Pour le nombre d'offres récoltées l'objectif de 5.000 n'est pas atteint et le résultat en moyenne de 3.518 reste en dessous de 25%. Ce résultat est expliqué par le fait que la construction du service en terme de personnel a pris du temps.

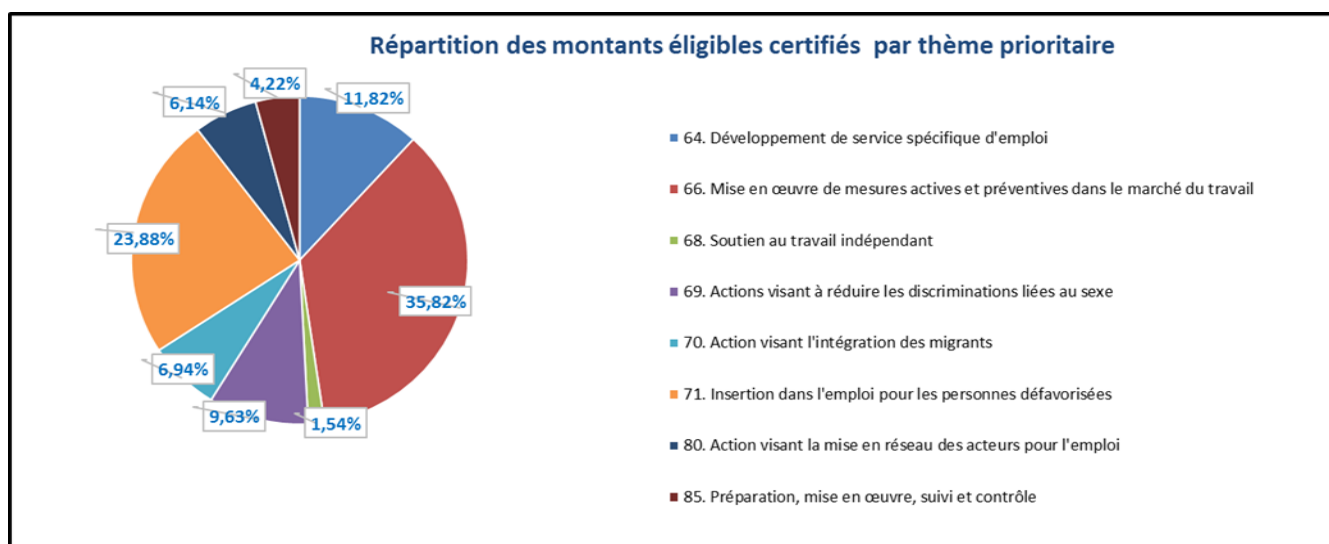
### 2.1.6.2 Les indicateurs financiers

L'action du Fonds Social Européen s'inscrit dans le cadre de l'article 2 du traité sur l'Union européenne prescrivant comme objectif pour l'Union la promotion du progrès économique et social ainsi qu'un niveau d'emploi élevé. La stratégie employée, dans le respect des Traités, s'attèle à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et susceptible de s'adapter, ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie.

Le poids du programme opérationnel du fonds social européen pour la période pertinente s'élève à 58.799.625,50€ en dépenses éligibles certifiées. Ce qui porte le taux d'exécution du programme eu égard à l'enveloppe initiale à près de 102 %.

Une attention particulière est portée à la contribution du programme opérationnel au processus de Lisbonne, y compris pour ce qui concerne la réalisation des objectifs visés à l'article 9, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1083/2006.

Le diagramme ci-dessous reprend une ventilation des dépenses certifiées par thème prioritaire permettant de visualiser l'action du Fonds Social Européen.



#### Analyse des progrès accomplis eu égard aux objectifs initiaux

La réalisation des objectifs initiaux repris dans le programme opérationnel 2007-2013 ont été scrupuleusement respectés en proportion de leur part du budget. Le taux d'exécution du programme final étant légèrement supérieur à 102 %.

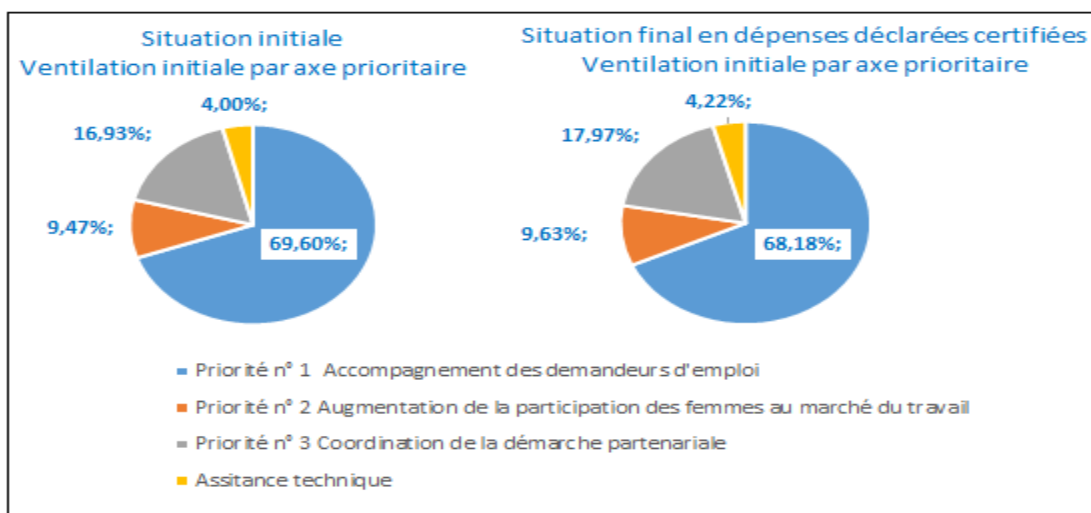


Les tableaux ci-dessous comparent l'état initial du plan de financement du programme opérationnel avec la situation finale des dépenses éligibles déclarées et certifiées en mars 2017.

Plan de financement du PO 2007-2013 révisé (29/10/2015)				
Priorités	Contributions		Coût total	%
	Union européenne	Nationale		
Priorité n° 1 Accompagnement des demandeurs d'emploi	20.056.214,00	20.056.214,00	40.112.428,00	69,60%
Priorité n° 2 Augmentation de la participation des femmes au marché du travail	2.728.343,00	2.728.343,00	5.456.686,00	9,47%
Priorité n° 3 Coordination de la démarche partenariale	4.878.909,00	4.878.909,00	9.757.818,00	16,93%
Assistance technique	1.152.644,00	1.152.644,00	2.305.288,00	4,00%
<b>Total</b>	<b>28.816.110,00</b>	<b>28.816.110,00</b>	<b>57.632.220,00</b>	<b>100,00%</b>

Informations financières basées sur des dépenses éligibles déclarées et certifiées					
Priorités	Contributions		Coût total	Pourcentage de consommation du budget	Variation eu égard à la situation initiale (en %)
	Union européenne	Nationale			
Priorité n° 1 Accompagnement des demandeurs d'emploi	20.045.024,68	20.045.024,68	40.090.049,36	68,18%	-0,04%
Priorité n° 2 Augmentation de la participation des femmes au marché du travail	2.831.431,24	2.831.431,24	5.662.862,49	9,63%	0,36%
Priorité n° 3 Coordination de la démarche partenariale	5.281.808,51	5.281.808,51	10.563.617,02	17,97%	1,40%
Assistance technique	1.241.548,32	1.241.548,32	2.483.096,63	4,22%	0,31%
<b>Total</b>	<b>29.399.812,75</b>	<b>29.399.812,75</b>	<b>58.799.625,50</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,03%</b>

Le diagramme ci-dessus exprime la différence entre la situation initiale et finale en faisant un focus par priorité afin d'exemplifier le financement du programme au stade initial et final.



Nous pouvons également relever que les priorités utilisés sont en adéquation avec les objectifs préconisés par la décision 2005/600/CE du Conseil. Comme illustré ci-avant, les priorités relèvent respectivement des lignes directrices 19, 18 et 20. La priorité n°1 du programme opérationnel est également l'investissement majeur.

La priorité n°1 de notre programme opérationnel visant l'accompagnement des chercheurs d'emploi, est également notre investissement majeur avec au final une répartition sur le budget total à hauteur de 68,18% de dépenses éligibles, déclarées et certifiées et est resté constant eu égard à la prévision initiale.

La priorité n°2 portant sur l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail à quant à lui légèrement progressé en terme de part budgétaire.

La priorité n°3 définie comme étant la coordination de la démarche partenariale est le second pilier du programme. Cette priorité est également celle ayant subi la plus haute augmentation proportionnellement à son état initial.

Enfin, l'assistance technique n'a subi qu'une légère augmentation à la lumière du plan de financement initial.

De par la nature du Fonds Social Européen de la Région de Bruxelles capitale, tel que l'exprime le graphique illustrant la répartition des montants par priorité, l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de la réalisation du programme se retrouvent affectées aux catégories de dépenses figurant à l'annexe IV du règlement 1083/2006 tel que prescrit par l'article 9§3.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition de la consommation du programme opérationnel total en dépenses certifiées depuis le début de la programmation. Les thèmes prioritaires hors *earmarking* (c'est-à-dire les thèmes 80, 85 et 86) reprenant les orientations prioritaires de la stratégie de Lisbonne, s'additionnent pour former un total de 6.094.079,35€ soit un total de 10.36% par rapport à l'ensemble des dépenses certifiées depuis le début de la programmation.

Ce qui place de facto le Fonds Social Européen en parfaite conformité avec l'obligation prescrite par la décision 2005/600/CE. En effet, cette dernière équivaut à affecter 75 % des dépenses pour l'objectif de compétitivité régionale puisque le taux de réalisation de cet objectif atteint 89.68%.

Dimension 1 Thème prioritaire	Dimension 2 Forme de financement	Dimension 3 Territoire	Dimension 4 Activité économique	Dimension 5 Localisation	Montant (EUR)
64 - Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise, et développement de systèmes pour l'anticipation des changements économiques et les exigences futures en matière d'emploi	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles-Capitale	6.952.634,29
66 - Mise en œuvre de mesures actives et préventives dans le marché du travail	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles-Capitale	21.062.250,35
68 - Soutien au travail indépendant et à la création de son entreprise	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles-Capitale	904.747,25
69 - Actions spécifiques pour accroître la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi, pour réduire la ségrégation fondée sur le sexe dans le marché du travail et pour concilier la vie professionnelle et la vie privée, notamment en facilitant l'accès aux services de garde des enfants et garde des personnes à charge.	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles-Capitale	5.662.862,49
70 - Actions spécifiques pour accroître la participation à l'emploi des migrants et ainsi renforcer leur intégration sociale	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles-Capitale	4.081.551,52
71 - Parcours d'insertion dans l'emploi pour les personnes défavorisées; lutte contre la discrimination dans l'accès au marché du travail et promotion de la diversité sur le lieu du travail	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles-Capitale	14.041.500,23
80 - Promotion de la mise en place des partenariats, de pactes et d'initiatives au moyen de la mise en réseau des acteurs concernés aux niveaux national, régional et local	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles-Capitale	3.610.982,72
85 - Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles-Capitale	2.483.096,63
86 - Évaluation, études, conférences, publicité <sup>1</sup>	01 Aide non remboursable	01 Agglomération urbaine	20 Action sociale	BE10 Région de Bruxelles-Capitale	0,00
<b>TOTAL</b>					<b>58.799.625,49</b>

L'exécution du programme opérationnel en matière de promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes ainsi que la description des accords de partenariat s'ont repris au point 4 du présent rapport, Conformité et Concentration.

## **2.2. Informations sur la conformité au droit communautaire**

Contrairement aux problèmes importants ayant trait à la gestion (voir 2.3.1), les infractions au droit communautaire n'ont pas besoin de définition particulière. Cependant, comme également mentionné au point suivant, la jurisprudence de la CJUE précise que les irrégularités les plus importantes visent le non-respect des critères d'éligibilité et des procédures applicables en matière de marché public<sup>3</sup>.

### **2.2.1. Bonifications des intérêts produits par les préfinancements**

Le prescrit de l'article 83 du règlement 1083/2006 portant sur la déclaration de bonification des intérêts produits par les préfinancements est non-avenue pour le présent programme, car aucun intérêt n'est généré. En effet, la situation du cycle des paiements amène une situation où les participations publiques de la Région RBC viennent engager des dépenses avant la perception des premiers préfinancements.

En conséquence de quoi, couvert par les participations publiques régionales, les préfinancements ne peuvent générer aucun intérêt. Il n'y a donc, au sens dudit article 83 précité, aucune ressource complémentaire pour l'État Membre au titre de participation publique nationale qui ne doit être déclarée.

### **2.2.2. Problèmes importants de respect du droit communautaire**

Un seul cas de fraude, relevé par divers audits, fut d'une gravité suffisante pour qu'il fasse l'objet de poursuite pour abus de biens sociaux en vertu de l'article 63 du Code d'Instruction Criminelle Belge.

### **2.2.3. Mesures prises pour y remédier**

L'affaire fut transmise sans délais au Procureur du Roi en date du 12/09/2013. En date du 30/08/2013, l'autorité de gestion a, dans les plus brefs délais, transmis le rapport final d'audit du Cabinet Buelens & Mathay à l'OLAF représentée par M. Jan-Olivier Suer.

## **2.3. Problèmes importants rencontrés et mesures prises pour y faire face**

Nous procédons ici encore en deux étapes. Dans un premier temps nous définissons l'expression « problèmes importants » en droit de l'Union (2.3.1.) tel que prescrit par l'annexe XVIII du règlement 2006/1828<sup>4</sup>. Dans un deuxième temps, nous analysons les rapports annuels de l'autorité de gestion<sup>5</sup> et nous dégageons les problèmes importants au vu de la définition retenue ci-avant (2.3.2.1.) pour ensuite mettre en exergue les solutions prises en vue de résoudre les dits problèmes (2.3.2.2.). Finalement, la conclusion récapitulative prend la forme d'une proposition de synthèse (2.3.2.3.).

### **2.3.1. Définition en droit de l'union de la notion de problème important concernant la gestion**

---

<sup>3</sup> Commission européenne, SEC(2011)1179 final du 5 octobre 2011, Commission Staff Working paper, Analysis of errors in cohesion policy for the years 2006-2009. Actions taken by the Commission and the way forward, p.9.

<sup>4</sup> Opcit.

<sup>5</sup> Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, art. 67, d.

Sont visés des problèmes importants rencontrés dans la mise en œuvre du programme opérationnel. Sont à communiquer, le cas échéant, une synthèse des problèmes graves relevés en application de la procédure prévue à l'article 62, paragraphe 1, point d) i), du règlement (CE) n° 1083/2006, ainsi que les mesures prises par l'autorité de gestion ou le comité de suivi pour les résoudre.<sup>6</sup> L'article 62§1 point d), i fait référence aux fonctions de l'autorité d'audit, plus précisément au rapport annuel de contrôle exposant les résultats des audits des 12 mois antérieurs.<sup>7</sup>

Se pose alors la question de savoir ce que le droit définit comme étant un « problème important ». Aussi, il est intéressant de consulter la jurisprudence et la doctrine pertinente du droit de l'Union sur le sujet avant d'analyser les rapports de l'autorité d'audit. En respect du principe général de subsidiarité et de gestion partagée<sup>8</sup>, le règlement 1083/2006 ne définit donc pas cette expression propre au contrôle interne. Quant à la jurisprudence de la CJUE, pour les mêmes raisons, elle n'a pas non plus été appelée à la définir de manière directe vu la nature interne du contrôle relevant en particulier de l'Etat membre.<sup>9</sup>

D'une manière indirecte cependant, la CJUE définit la notion d'irrégularité encadrant les contrôles de la Commission qui, par définition, est postérieure au contrôle de l'autorité d'audit et peut donc éclairer ce qui est entendu comme étant un problème important en droit de l'Union. Les irrégularités les plus communes ces dernières années, donnant lieu à des corrections adoptées par la Commission, sont : le non-respect des critères d'éligibilité et celui des procédures applicables en matière de marché public.<sup>10</sup> Ce qui peut être une piste de réflexion en termes d'audit mais ne peut pas constituer en tant que tel un problème important. Ces matières sont d'ailleurs en fait des pistes pour la finalisation du point 2.2 Information sur la conformité au droit communautaire.

Si la définition juridique de l'irrégularité est « lacunaire »<sup>11</sup>, elle a été éclairée par la jurisprudence mais reste particulièrement labile<sup>12</sup>. Elle se définit comme suit : une ou plusieurs irrégularités de nature à « laisser planer un doute sérieux et raisonnable quant à la régularité de l'ensemble »<sup>13</sup> du suivi par les autorités des Etats membres qui sont de nature à entraîner une réduction ou une suppression des ressources communautaires.<sup>14</sup> Nous nous rapprochons donc ici de ce qui peut être raisonnablement entendu comme un « problème important » au sens de 2006/1828.

Pratiquement, de manière assez vague, la jurisprudence relève qu'une irrégularité importante au niveau de la gestion des autorités nationales est « [une] grave carence dans les systèmes de contrôle et de gestion »<sup>15</sup> sans que la jurisprudence ne définit d'autres critères. Ce qui, eu égard au principe de gestion partagée citée ci-avant, est tout à fait normal. C'est ici que se termine le contrôle du juge

---

<sup>6</sup> Règlement (CE) n° 1083/2006, *Ibid.*, annexe XVIII.

<sup>7</sup> RÈGLEMENT (CE) N° 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999.

<sup>8</sup> RÈGLEMENT (CE) N° 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006, *ibid.*, art.14.

<sup>9</sup> RÈGLEMENT (CE) N° 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006, *ibid.*, considérant 65.

<sup>10</sup> Commission européenne, SEC(2011)1179 final du 5 octobre 2011, *Commission Staff Working paper, Analysis of errors in cohesion policy for the years 2006-2009. Actions taken by the Commission and the way forward*, p.9.

<sup>11</sup> Frédérique Michéa, *Le contrôle et la récupération des concours financiers accordés par des fonds structurels européens*, journal de droit européen, 2015, p.316.

<sup>12</sup> *Opcit.*

<sup>13</sup> Trib., 19 septembre 2012, République fédérale d'Allemagne c. Commission, aff. T-265/08, précité, point 92.

<sup>14</sup> *Ibidem.*

<sup>15</sup> Trib., 18 juin 2010, *Grand-Duché du Luxembourg c. Commission*, T-549/08, rec., p. II-2477 (F.S.E.) et autres arrêts cités.

de l'Union, toute autre carence soulevée devant la CJUE relève de la conformité au droit communautaire reprise au point 2.2.

En conclusion, nous pouvons estimer qu'un problème important, dans ce contexte, peut se comprendre en droit de l'Union en trois points : il s'agit d'une grave carence dans le système des autorités nationales, de nature à laisser planer un doute sur la régularité de ses opérations et pouvant, in fine, mener à une correction financière d'ampleur. Pour le détail, concernant les programmes cofinancés par le FSE, les problèmes importants sont rencontrés dans la mise en œuvre des actions et activités de ce dernier, tel que prescrit par l'article 10 du règlement (CE) n° 1081/2006<sup>16</sup>.

## 2.3.2. Vérification par le contrôle interne des autorités d'audit et de gestion

### 2.3.2.1 Problèmes importants ayant trait à la gestion

#### A. Rapports antérieurs à l'année 2010

Aucune certification n'a été introduite en 2007 et 2008 auprès de la CE. Pour l'année 2009, une seule certification de dépenses (et demande de paiement intermédiaire) a été introduite par l'Etat membre auprès de la CE. Elle est datée du 14/12/2009 et couvre la période du 01/01/2007 au 14/12/2009. L'autorité d'audit pose pour la période 2009 un avis avec une réserve majeure pour des raisons organisationnelles et de gestion qui perdureront pour les années suivantes. Ce qui constitue bien entendu un problème important.

B. Rapport de l'autorité d'audit en date du 31/12/2010 portant sur la période du 01/07/2009 au 30/06/2010. Celui-ci se solde par un avis émis avec réserve. A ce titre, les éléments importants à mettre en exergue nous concernant sont les suivants :

1. Les audits de système pratiqués sur l'autorité de gestion ont révélé d'importantes lacunes se traduisant par une insuffisance portant sur les contrôles opérés par l'autorité de gestion envers l'organisme intermédiaire<sup>17</sup>;
2. Les audits d'opérations ont révélé des taux d'erreur allant de 5,22% sur un échantillon aléatoire et de 39,94% sur l'échantillon complémentaire.

C. Rapport de l'autorité d'audit en date du 31/12/2011 couvrant la période du 01/07/2010 au 30/06/2011

L'audit de système de 2011 a révélé la persistance de l'insuffisance des contrôles de l'autorité de certification. Si la recommandation d'accroître le volume des contrôles a bien été appliquée, il n'en reste pas moins que leur ampleur qualitative est sujette à réserve. La Commission européenne a par ailleurs, sur la base de l'audit précédent, entamé la mise en œuvre d'une procédure de suspension des paiements intermédiaires du FSE.

---

<sup>16</sup> Règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1784/1999.

<sup>17</sup> Les deux points précités étaient non conformes aux exigences applicables aux articles 58 à 62 du Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le fonds européen de développement régional, le Fonds Social Européen et le fonds de cohésion.

D. Rapport de l'autorité d'audit en date du 31/12/2012 couvrant la période du 01/07/2011 au 30/06/2012 et se traduisant par un avis émis avec réserve en vertu des éléments suivants :

Les audits de système et d'opérations ont soulevé des problèmes similaires aux années précédentes avec cependant un taux d'erreur global inférieur à l'année précédente. La Commission européenne, quant à elle, soulignait :

- 1) l'imprécision des instructions données aux bénéficiaires ;
- 2) la faiblesse du coût / efficacité des vérifications administratives, notamment sur la question des méthodes de calcul des clés de répartition ;
- 3) le manque de contrôle exercé sur l'Organisme Intermédiaire. L'autorité d'audit a pointé de manière particulière la défaillance des pistes d'audit et des contrôles effectués par l'autorité de gestion. Cela a eu pour conséquence la mise en place d'une procédure de suspension des paiements sous réserve de la remise d'un nouveau plan d'action.

E. Rapport de l'autorité d'audit en date du 31/12/2013 couvrant la période du 01/07/2012 au 30/06/2013

La Commission européenne a souligné des défaillances dans la qualité des contrôles, surtout pour le contrôle des clés de répartition ainsi que des défaillances dans la piste d'audit de l'autorité de gestion. Il ressort de cet audit que, malgré des améliorations notables opérées sur le système de gestion et de contrôle de l'autorité de gestion, celui-ci demeure encore perfectible sur le point particulier du contrôle des clés de répartition. Les observations de la Commission européenne sont corroborées par l'autorité d'audit qui souligne que l'autorité de gestion présentait encore un fonctionnement partiel nécessitant des améliorations substantielles.

F. Rapport de l'autorité d'audit en date du 31/12/2014 couvrant la période du 01/07/2013 au 30/06/2014

L'autorité d'audit a relevé des améliorations notables opérées sur le système de gestion et de contrôle de l'autorité de gestion mais relève encore des points d'amélioration possible. Il en résulte que l'autorité de gestion a conclu son rapport d'audit du système de l'autorité de gestion sur la mention d'un « Fonctionnement partiel nécessitant des améliorations non substantielles ». Cette année ne présente donc plus de problèmes importants.

G. Rapport de l'autorité d'audit en date du 31/12/2015 couvrant la période du 01/07/2014 au 30/06/2015 et émettant un avis avec réserve en mettant en exergue les points suivants :

L'autorité d'audit souligne que cet avis se base sur un « Fonctionnement correct nécessitant encore des améliorations de nature non substantielle ». Cette conclusion est rejointe par la Commission Européenne. Le projet de rapport de celle-ci conclut à une « Opinion Qualifiée avec des observations mineures ». Conclusion identique à l'année précédente : il y a absence de problème important.

### 2.3.2.2 Mesures prises en vue de la résolution de problèmes importants

A. Concernant les années antérieures à 2010

*A priori néant*

B. Concernant l'année 2010

En raison d'importantes faiblesses constatées dans l'organisation du contrôle des dépenses valorisées pour l'année 2007, l'autorité de gestion a estimé que le système mis en œuvre pour cette période



présentait un « Fonctionnement partiel nécessitant des améliorations de nature substantielle ». Le plan d'action a été jugé acceptable par l'autorité de gestion.

#### C. Concernant l'année 2011

D'une part, pour garantir une effectivité optimale des contrôles de l'autorité de gestion par l'autorité de certification et ainsi opérer un suivi de qualité sur les recommandations faites, il a été décidé de désigner un nouveau responsable pour l'autorité de certification. Celui-ci a pris officiellement ses fonctions de responsable de l'autorité de certification le 14/11/2011. Ce nouvel agent est désormais affecté à temps plein à la mission de certification pour l'ensemble de la programmation depuis 2007.

D'autre part, un plan d'action a été mis en place afin de permettre un renouvellement du contrôle des clés de répartition pour les dépenses de l'année de programmation 2010. L'autorité de certification a rendu un avis favorable en date du 08/12/2011.

#### D. Concernant l'année 2012

L'audit de système a relevé quelques défaillances concernant les problèmes mentionnés au point précédent. Cependant, l'audit d'opérations a souligné une baisse significative des erreurs contenues dans l'échantillon complémentaire.

Un plan d'action complémentaire a été déposé le 15/10/2012 afin de pallier les manquements récurrents. Au travers de 7 exigences clés, l'autorité de gestion a, sur la base des recommandations des instances d'audits, amélioré son organisation et ses procédures de contrôle interne, d'une part, et travaillé à l'amélioration de sa communication interne et externe, d'autre part.

Les actions se sont traduites dans des réalisations concrètes, à savoir : la construction d'un guide financier à destination des partenaires internes, la mise en place de différentes mesures de gestion de la qualité visant à encadrer les procédures relatives aux contrôles internes et aux communications internes et externes.

#### E. Concernant l'année 2013

La version définitive du nouveau plan d'action fut déposée par Actiris en septembre 2013. D'un point de vue organisationnel et procédural, l'autorité de gestion a complété les actions entreprises sur la base du plan d'action de 2012.

Ces améliorations se sont traduites dans la réalisation d'une analyse fonctionnelle de l'application 'Mon Actiris partenaire' ainsi que dans la continuité des mesures visant à augmenter la qualité des contrôles et procédures internes. Cela a permis de conforter l'assurance raisonnable d'une bonne gestion.

#### F. Concernant l'année 2014

Un plan d'action a souligné, en reprenant les exigences clés habituelles, sur le plan opérationnel, la nécessité de définir, de manière plus détaillée, la séparation des autorités internes. Sur un plan procédural, il rencontra la nécessité de clarifier le contrôle interne à l'intérieur et à l'extérieur du service. En complément de la mise à jour du contrôle interne, un contrôle de qualité relatif au travail des inspecteurs a été implémenté.

#### G. Concernant l'année 2015

Un plan d'action approfondi a été mis en œuvre prenant en compte les exigences clés existantes. Au niveau organisationnel, dans la suite des conclusions émises par la Commission européenne, une clarification de la séparation des différentes autorités est en cours. Au niveau procédural, le contrôle interne a été rationalisé et affiné pour plus de cohérence et d'optimisation des contrôles effectués.

#### 2.3.2.3 Conclusion récapitulative

Les deux axes du contrôle que sont les audits de système et d'opérations effectués par l'autorité d'audit et appuyés par la Commission européenne ont mis en exergue, au début de la programmation 2007-2013, deux lacunes importantes qui ont été corrigées par l'autorité de gestion, à savoir : la faiblesse du contrôle d'origine organisationnelle et le taux élevé d'erreur opérationnelle qui en est résulté.

Ces lacunes furent mises en évidence dès 2009, soulignant principalement des problèmes relatifs à la séparation des fonctions entre l'autorité de gestion et l'autorité de certification portant sur la vérification des opérations cofinancées.

Cependant, grâce à des améliorations constantes de type procédural et managérial, l'autorité de gestion a été en mesure de réduire significativement son taux d'erreur sur les opérations cofinancées. La mise en place de procédures internes adéquates visant à augmenter la gestion de la qualité a amené une optimisation du contrôle interne.

Outre le renforcement de l'environnement interne de contrôle et de l'évaluation des risques, permettant un meilleur suivi et une meilleure performance, un accent significatif a été mis sur l'amélioration de la communication envers l'ensemble des partenaires externes. Cela a permis d'atteindre une assurance satisfaisante quant au fonctionnement de l'autorité de gestion et ce depuis 2014.

Depuis lors, les problèmes structurels internes ont été réduits de manière à fournir une assurance raisonnable quant à l'exactitude de la gestion et ce dans le respect de l'article 317 du TFUE, tout en continuant de viser l'amélioration continue.

## **2.4. Changement du contexte de la mise en œuvre du programme opérationnel**

L'Observatoire bruxellois de l'Emploi analyse, comme chaque année, l'évolution du contexte socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale et collationne les différents indicateurs de contexte du programme opérationnel. Cette analyse donne une vue sur les principaux éléments constitutifs du contexte socio-économique en RBC, entre 2007 et 2015, avec un focus sur l'évolution des taux d'activité, d'emploi et chômage. Une attention particulière est également portée sur les caractéristiques des demandeurs d'emploi bruxellois. Certains groupes sont plus touchés que d'autres dans un contexte particulier où le taux de chômage global reste particulièrement élevé. Ils sont confrontés à un phénomène d'exclusion économique et sociale. Ainsi, en comparaison avec le reste de la Belgique, la Région bruxelloise compte proportionnellement plus de demandeurs d'emploi peu qualifiés, de demandeurs d'emploi avec une durée d'inoccupation élevée et de demandeurs d'emploi de nationalité extracommunautaire.

## 2.4.1. Evolution de la situation socio-économique dans la RBC

La crise financière mondiale, qui a atteint son apogée à l'automne 2008, a entraîné la récession la plus grave depuis la seconde guerre mondiale et exercé une incidence néfaste sur l'activité économique, sur l'inflation, sur la masse monétaire et l'octroi de crédits dans la zone euro. Toutefois, depuis 2010, les indicateurs économiques présentent des améliorations. Les prévisions de croissance dans la zone euro sont globalement positives pour 2015 (+1,6%) et pour 2016 (+1,9%). L'activité économique en Belgique a quant à elle connu, aux premier et deuxième trimestres de 2015, une croissance de respectivement 1,0% et 1,3% en glissement annuel, s'alignant ainsi sur les taux de croissance de la zone euro<sup>18</sup>.

### 2.4.1.1 Population – démographie bruxelloise

Alors que nous avons observé une diminution de la population bruxelloise entre 1980 et 1996, celle-ci ne cesse de croître depuis 1997, en particulier dans les tranches d'âge les plus jeunes, et a même connu une augmentation soutenue de 16,4% entre 2004 et 2014. En 2015, elle atteint 1.175.000 habitants. Cet accroissement s'explique principalement par le solde migratoire externe positif (c'est-à-dire les migrations internationales) et, dans une moindre mesure, par le solde naturel positif (c'est-à-dire l'excédent de naissances par rapport aux décès, dû en particulier à une forte natalité des populations immigrées).

Par rapport au reste du pays et à la périphérie, la population bruxelloise se distingue aussi par son rajeunissement, sous la double impulsion des mouvements migratoires internes et internationaux d'une part, de la natalité élevée d'autre part.

### 2.4.1.2 PIB et Emploi

Avant toute chose, il est utile de rappeler le caractère paradoxal du contexte socioéconomique en Région de Bruxelles-Capitale. En effet, la richesse créée au sein de la Région n'a pas pour corollaire direct une réduction de la fracture sociale, une partie importante de la population bruxelloise pouvant en demeurer exclue.

#### *Evolution des taux d'activité, d'emploi et de chômage en RBC*

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Taux d'activité</b>	66,1	67,1	65,5	66,3	64,9	65,4	65,1	66,6
<b>Taux d'emploi (20-64 ans)</b>	59,4	60,2	59,5	59,2	58,2	58,2	56,8	58,7
<b>Taux de chômage</b>	17,2	16,0	15,9	17,4	17,1	17,5	19,3	18,5

Source : SPF Economie – DGSIE (EFT), calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

Selon l'enquête sur les forces de travail (EFT), le poids relatif de la Région dans l'emploi intérieur national est très important puisqu'il s'élève en 2014 à plus de 720.136 emplois, soit 16,2% de l'emploi intérieur national. Toutefois, plus de la moitié de ces postes de travail sont occupés par des résidents des deux autres régions, le taux de navette entrante étant cette année-là de 50,5%.

<sup>18</sup> Voir P.4 – IBSA - Le baromètre conjoncturel de la Région de Bruxelles-Capitale : [http://www.ibsa.irisnet.be/fichiers/publications/barometre-conjoncturel/30\\_barometre\\_conjoncturel\\_octobre\\_2015](http://www.ibsa.irisnet.be/fichiers/publications/barometre-conjoncturel/30_barometre_conjoncturel_octobre_2015)

La population active occupée bruxelloise s'établit, quant à elle, à quelque 425.000 personnes, dont 82,9% travaillent en Région bruxelloise, 11% en Région flamande et 5% en Région wallonne. La navette sortante, à savoir les Bruxellois allant travailler dans l'une des deux autres régions, concerne donc un peu plus de 16% de la population bruxelloise active occupée, soit environ 68.800 personnes.

**Evolution de l'emploi salarié, indépendant et des faillites en Région bruxelloise**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Postes de travail</b>	620.913	621.483	620.875	628.728	632.739	626.503	621.821
<b>Etablissements</b>	34.151	34.137	34.428	34.462	34.825	34.820	34.881
<b>Indépendants</b>	79.832	83.271	84.176	86.630	89.366	93.924	95.872
<b>Faillites</b>	1.485	1.813	1.788	1.915	2.348	2.263	2.652

Sources : SPF Economie – DGSIE (EFT), ONSS, INASTI, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

Plus de la moitié de la population en emploi sur Bruxelles est hautement qualifiée, ce qui constitue une particularité de la Région bruxelloise. Par ailleurs, entre 2014 et 2015, le nombre des hautement qualifiés a progressé de 9,3%, leur part dans la population active occupée passant de 51,7% à 53,7%.

**Evolution du niveau d'études de la population active occupée**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Faible</b>	85.254	94.741	87.657	91.826	89.914	89.823	87.622	92.514
<b>Moyen</b>	105.221	106.235	111.019	108.217	104.108	109.734	109.523	106.707
<b>Elevé</b>	188.496	192.881	201.081	206.235	213.567	215.473	211.234	230.877

Source : SPF Economie – DGSIE (EFT), calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

**2.4.2. Taux de chômage et caractéristiques des demandeurs d'emploi bruxellois**

Si, depuis 2009, le taux de chômage bruxellois a augmenté dans une proportion comparable à la moyenne européenne, nous observons également, entre 2013 et 2014, une baisse parallèle, alors que ce taux continue à progresser en Wallonie et se maintient en Flandre.

**Evolution du taux de chômage**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Région bruxelloise</b>	17,2%	16,0%	15,9%	17,4%	17,1%	17,5%	19,3%	18,5%
<b>Région wallonne</b>	10,5%	10,1%	11,2%	11,0%	9,5%	10,1%	11,4%	12,0%
<b>Région flamande</b>	4,4%	3,9%	5,0%	5,2%	4,3%	4,6%	5,1%	5,1%
<b>Belgique</b>	7,5%	7,0%	8,0%	8,4%	7,2%	7,6%	8,5%	8,6%
<b>UE</b>	7,1%	7,1%	8,9%	9,6%	9,7%	10,5%	10,9%	10,2%

Sources : SPF Economie – DGSIE (EFT), Eurostat, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

En 2015, la Région bruxelloise comptait en moyenne 103.212 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) contre 110.336 l'année précédente, soit 7.124 unités de moins (-6,5%) qu'en 2014. Le nombre de DEI masculins en Région bruxelloise s'élevait à 54.595 tandis que pour les femmes, le nombre de DEI s'établissait à 48.617. Si l'amélioration de la conjoncture économique peut expliquer partiellement cette baisse, les réaménagements au niveau du dispositif de la Youth Guarantee ainsi que les changements en matière de réglementation du contrôle des chômeurs (notamment la limitation des allocations d'insertion à 3 ans) expliquent également cette chute importante du nombre de DEI.

**Caractéristiques des DEI en 2015 et évolution par rapport à 2014 (en moyenne annuelle)**

	2014	2015	Var. 2014 - 2015
<b>Total</b>	110.336	103.212	-6,5
<b>Femmes</b>	51.985	48.617	-6,5
<b>Hommes</b>	58.351	54.595	-6,4
<b>&lt; 25 ans</b>	13.432	11.711	-12,8
<b>25 - 49 ans</b>	74.092	68.350	-7,7
<b>50 ans et +</b>	22.812	23.152	1,5
<b>Faiblement qualifiés</b>	72.408	68.440	-5,5
<b>Moyennement qualifiés</b>	22.709	20.460	-9,9
<b>Hautement qualifiés</b>	15.219	14.312	-6,0
<b>&lt; 1 an</b>	40.107	36.855	-8,1
<b>1 - 2 ans</b>	18.822	17.197	-8,6
<b>2 ans et +</b>	51.407	49.161	-4,4
<b>Belges</b>	73.627	67.080	-8,9
<b>UE</b>	16.662	16.195	-2,8
<b>NUE</b>	20.048	19.937	-0,6

Source : Actiris, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

**Evolution du nombre de DEI selon le statut**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>DEDA</b>	70.758	69.540	74.471	78.771	77.885	77.755	78.472	78.085	70.223
<b>Jeunes stage attente</b>	5.545	5.476	6.288	6.760	6.013	6.685	6.494	6.253	5.723
<b>Autres DEI</b>	17.368	17.098	18.618	20.858	22.608	23.414	24.463	25.997	27.266
<b>Total</b>	93.671	92.114	99.377	106.389	106.506	107.854	109.429	110.336	103.212

Source : Actiris, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

Sur les 103.212 demandeurs d'emploi inoccupés, 70.223 perçoivent des allocations de la part de l'ONEM.

**2.4.2.1 Le chômage bruxellois : certains groupes plus touchés que d'autre...**

Dans un contexte bruxellois marqué par un chômage élevé, certains groupes sont particulièrement confrontés au phénomène d'exclusion économique et sociale. Ainsi, en comparaison avec le reste du pays, la Région bruxelloise compte proportionnellement plus de demandeurs d'emploi peu qualifiés (66,3%), de demandeurs d'emploi avec une durée d'inoccupation élevée (64,3% ayant une durée d'inoccupation d'au moins un an) et de demandeurs d'emploi de nationalité extracommunautaire (19,3% sont de nationalité non européenne).

#### **Evolution du nombre de DEI selon la nationalité**

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>BE</b>	65.121	64.353	69.119	72.675	71.541	73.065	74.441	73.627	67.080
<b>UE</b>	10.193	10.133	11.689	13.108	13.436	14.203	15.003	16.662	16.195
<b>NUE</b>	18.357	17.629	18.569	20.607	21.529	20.585	19.985	20.048	19.937
<b>Total</b>	93.671	92.114	99.377	106.390	106.506	107.854	109.429	110.336	103.212

Source : Actiris, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

#### **2.4.2.2 Le chômage des jeunes**

Si nous recensons relativement moins de jeunes demandeurs d'emploi en Région bruxelloise (en 2015, 11,3% des DEI ont moins de 25 ans) que dans les deux autres régions du pays, il est important de souligner que le taux de chômage des jeunes en Région bruxelloise est nettement supérieur à celui de la Région flamande et de la Région wallonne. Toutefois, le groupe des DEI ayant moins de 25 ans est aussi celui qui a connu la plus forte baisse entre 2014 et 2015 (soit -12,8%).

#### **Evolution du taux de chômage des jeunes (< 25 ans)**

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Région bruxelloise</b>	34,4%	33,2%	31,7%	39,7%	35,3%	36,4%	39,9%	39,5%	39,5%
<b>Région wallonne</b>	27,8%	27,5%	30,5%	30%	25,2%	27,1%	32,8%	32,1%	32,1%
<b>Région flamande</b>	11,7%	10,5%	15,7%	15,6%	12,7%	12,8%	16,6%	16,1%	16,1%
<b>Belgique</b>	18,8%	18%	21,9%	22,4%	18,7%	18,9%	23,7%	23,2%	23,2%

Sources : SPF Economie – DGSIE (EFT), Eurostat, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

#### **2.4.2.3 Le chômage des plus de 50 ans : la progression se poursuit**

Le taux de chômage des plus de 50 ans poursuit quant à lui sa progression et connaît en 2015 une hausse de 1,5% par rapport à 2014. Cette tendance à la hausse s'explique par l'augmentation des flux d'entrée dans cette classe d'âge, par la faiblesse du taux de sortie ainsi que par le changement législatif survenu en juillet 2002, qui visait à restreindre les conditions d'accès au statut de demandeur d'emploi dispensé de recherche active pour raison d'âge.

#### **Evolution du nombre de DEI selon l'âge**

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>&lt; 25 ans</b>	15.064	14.383	15.469	16.079	14.871	14.761	14.473	13.432	11.711
<b>25 – 29 ans</b>	16.625	15.916	17.071	17.645	16.999	16.887	17.232	16.993	15.017
<b>30 – 39 ans</b>	27.495	26.953	28.798	30.993	31.278	31.636	31.959	32.188	29.486
<b>40 – 49 ans</b>	21.202	20.528	21.552	23.065	23.724	24.062	24.494	24.912	23.846
<b>50 – 59 ans</b>	12.449	13.615	15.681	17.539	18.348	18.884	19.142	20.486	20.548
<b>&gt; 60 ans</b>	836	719	805	1.070	1.287	1.625	2.129	2.326	2.605

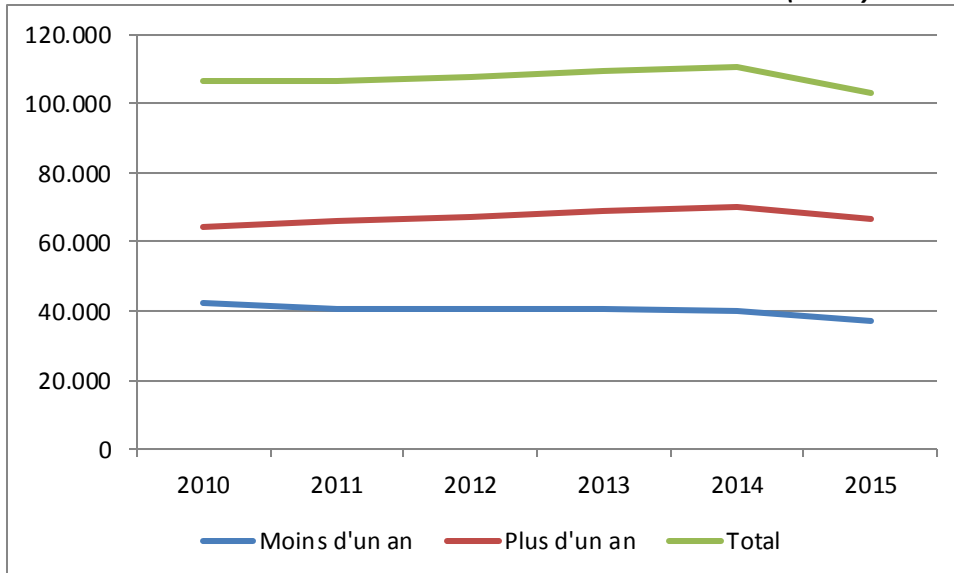
Source : Actiris, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi



#### 2.4.2.4 Le chômage de longue durée

Entre 2014 et 2015, si la baisse du nombre de DEI observée est générale, celle-ci apparaît plus forte chez ceux ayant une durée d'inactivité inférieure à 1 an (-8,1% contre -5,5% pour les DEI ayant plus d'1 an d'inoccupation). Ceci s'explique notamment par le fait que le chômage de longue durée ne réagit que tardivement aux fluctuations conjoncturelles.

**Evolution du nombre de DEI selon la durée d'inactivité de 2010 à 2015 (en moyenne annuelle)**



Source : Actiris, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

#### 2.4.2.5 Le chômage des faiblement qualifiés

A Bruxelles, 2/3 des chercheurs d'emploi sont faiblement qualifiés. Dans les deux autres régions, la proportion se situe aux environs de la moitié. Cependant, un chercheur d'emploi faiblement qualifié sur deux l'est car son diplôme, obtenu à l'étranger, n'est pas reconnu. C'est ainsi qu'à Bruxelles, 68.440 DEI sur les 103.212 enregistrés sont faiblement qualifiés : 43.654 ne possèdent pas de diplôme reconnu et 24.786 ont obtenu au maximum un diplôme du secondaire inférieur.

Les personnes les moins qualifiées sont plus fragilisées sur le marché de l'emploi : leur taux de chômage augmente et les risques d'enlèvement dans le chômage sont réels.

En Région bruxelloise, les exigences en termes de qualification sur le marché de l'emploi sont beaucoup plus élevées que dans les deux autres régions. Plus de la moitié des emplois exigent un haut niveau de qualification (un diplôme de l'enseignement supérieur, universitaire ou non universitaire). De plus, les travailleurs bruxellois doivent faire face à une concurrence accrue des travailleurs des deux autres régions.



## 2.4.3 Evolution de certains publics cibles

### Evolution du nombre de demandeurs d'emploi selon l'âge et la durée d'inactivité en RBC

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 2011 - 2015
Moins de 25 ans	< 6mois	5.717	6.467	6.454	6.022	6.037	5.735	5.355	4.966	-17,5%
	> 6mois	8.666	9.002	9.625	8.849	8.724	8.738	8.077	6.745	-23,8%
25 ans et plus	< 1an	25.895	30.660	32.248	31.488	31.468	31.668	32.102	29.514	-6,3%
	> 1an	51.837	53.248	58.063	60.147	61.625	63.288	64.802	61.988	3,1%

Source : Actiris, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

Tandis que le chômage des jeunes amorce une baisse globale depuis 2011, pour les 25 ans et plus celle-ci n'apparaît effective que depuis 2015.

### Evolution du taux de NEET par classe d'âge en RBC

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
15 -19 ans	9,4%	8,2%	7,6%	8,1%	10,1%	9,9%	10,8%	7,6*%
20-24 ans	26,0%	23,0%	21,3%	24,1%	25,6%	26,6%	25,0%	22,4%
25-29 ans	28,2%	25,7%	23,2%	27,6%	29,6%	26,1%	32,2%	28,0%

Source : EUROSTAT, DGSIE, Enquête sur les forces de travail

\* Incertain, provisoire

### Evolution du nombre de DEI ayant entrepris un CPP/PAI en RBC

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
< 25 ans	2.754	5.858	11.202	8.594	9.002	8.655	6.340
25 à 29 ans	2.350	3.612	6.902	4.937	6.174	5.944	4.324
30 à 39 ans	3.204	5.238	9.789	7.307	6.353	6.809	5.835
40 à 49 ans	2.063	3.411	6.598	5.061	4.296	4.743	3.909
>= 50 ans	351	374	543	548	629	684	525
<b>Total</b>	<b>10.722</b>	<b>18.493</b>	<b>35.034</b>	<b>26.447</b>	<b>26.454</b>	<b>26.835</b>	<b>20.933</b>

Source : Actiris, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

## 2.4.4. Offres d'emploi

### Evolution du nombre d'offres d'emploi reçues et gérées par Actiris

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
OE Actiris	17.804	20.610	20.517	22.737	26.940	24.203	24.270	26.098	28.186

Source : Actiris, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

Ces chiffres ne sont pas représentatifs de l'ensemble du marché des offres d'emploi disponibles en Région bruxelloise. Il s'agit uniquement des offres d'emploi reçues et gérées par Actiris.

## 2.4.5. Impacts suite à la crise des réfugiés

Lorsqu'un réfugié reconnu vient s'inscrire chez Actiris, il est encodé sous la nationalité 'réfugié ONU'. Nous observons une hausse importante du nombre de DEI réfugiés ONU entre 2014 et 2015 (+31,1%)

alors que, au cours de la même période, le nombre de DEI global a baissé (-6,5%) de même que le nombre de DEI de nationalité extra-européenne (-0,6%). Cette hausse devrait encore s'intensifier en 2016.

***Evolution du nombre de DEI de nationalité NUE et réfugiés ONU en 2014 et en 2015***

<b>Moyenne annuelle</b>	<b>DEI</b>	<b>DEI NUE</b>	<b>Réfugiés ONU</b>
<b>2014</b>	110.336	20.048	1.421
<b>2015</b>	103.212	19.937	1.863
<b>Var. 2014 - 2015</b>	-6,5	-0,6	31,1

Source : Actiris, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

## **2.5. Modifications importantes au sens de l'article 57 du règlement (CE)n°1083/2006**

Il n'y a pas eu de modifications importantes au sens de l'article 57 du règlement (CE) n° 1083/2006 pour le PO FSE 2007-2013 de la RBC.

## **2.6. Complémentarité avec d'autres instruments**

Ce n'est pas d'application pour le POFSE 2007-2013 de la RBC.

## **2.7. Suivi et évaluation**

### **2.7.1. Le comité de suivi**

Le suivi du PO FSE Objectif Compétitivité régionale et emploi de la RBC et de la mise en œuvre des opérations est assuré par un Comité de suivi placé sous la présidence du ministre compétent pour l'emploi. Le ministre assure un rôle de tutelle envers Actiris en matière de politique d'emploi de la Région et d'autorité politique responsable du PO.

Le comité est composé de membres permanents et de membres non permanents. Les membres permanents ayant voix délibérative comprennent un/des représentant(s) du ministre de l'emploi et du ministre du budget de la RBC, les partenaires économiques et sociaux désignés par leur organisme. Concrètement les partenaires économiques et sociaux sont les représentants des syndicats ACV-CSC, UEB-VOB, CGSLB-ACLVB et FGTB-ABVV. Sont également considéré comme membre permanents un/des représentant(s) d'Actiris chargé(s) de mettre en œuvre le programme et l'expert ENIAC pour la RBC. Les membres non permanents, ayant voix consultative, comprennent des représentants de la Commission européenne, des représentants du programme FEDER de la RBC Objectif Compétitivité régionale et Emploi et des programmes FSE Objectif Compétitivité régionale et Emploi de la Communauté flamande, ainsi que de la "Troïka" (Région Wallonne, Communauté française, Commission communautaire française) et du fédéral, et ce afin de favoriser les synergies entre ces programmes, d'éviter des doubles cofinancements et de favoriser la concertation permettant la prise en compte d'une approche intégrée de l'emploi et de la formation en RBC.

Concernant le rôle, les tâches et les compétences du Comité de suivi :

Le comité s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel, conformément aux dispositions suivantes prévues à l'article 65 du règlement CE 1083/2006 portant dispositions générales sur le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion. Le comité examine et approuve le PO FSE, les critères de sélection des opérations financées et approuve toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation. Le comité évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du PO FSE sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion.

Le comité examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations liées au suivi du PO FSE. Le comité examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution. Il est informé du rapport annuel de contrôle du PO FSE et des éventuelles observations pertinentes de la Commission suite à l'examen de ce rapport. Il peut proposer à l'autorité de gestion toute révision ou tout examen du PO FSE de nature à permettre d'atteindre les objectifs des Fonds définis à l'article 3 du règlement CE 1083/2006

ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière. Finalement le comité examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la participation des Fonds.

## 2.7.2. Les évaluations

L'article 48§2 du règlement (CE) n° 1083/2006 demande aux états membres de mener une évaluation ex-ante pour chaque PO. A ce fin l'autorité de gestion a constitué un comité de pilotage, comprenant également un/des représentant(s) du ministre de l'emploi et du ministre du budget de la RBC, les partenaires économiques et sociaux désignés par leur organisme, un/des représentant(s) d'Actiris et l'expert ENIAC pour la RBC. Le comité de pilotage pour l'évaluation ex-ante s'est réuni deux fois : le 8 septembre 2006 et le 11 janvier 2007. Les évaluations ex-ante ont été réalisées par l'ULB (Université Libre de Bruxelles) et TEF (Travail, Emploi et Formation). Le rapport final a été livré en décembre 2006.

Les évaluations des mesures intégrées dans le programme opérationnel de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2007-2013 ont été réalisées par Metices (Université Libre de Bruxelles) et TEF (Travail, Emploi et Formation), en collaboration avec Actiris et l'Observatoire bruxellois de l'Emploi. Au cours de l'exercice, 3 rapports d'évaluation ont été soumis à l'autorité de gestion : le premier rapport en mai 2010, un rapport intermédiaire en novembre 2011 et le rapport d'évaluation final qui a été approuvé à la réunion du comité de suivi du 20/02/2013 (nous présentons une synthèse des points principales à la page 47 et 48).

Les évaluations articulent plusieurs volets évaluatifs : l'évaluation de la pertinence et de la cohérence du programme, l'analyse de la mise en œuvre du programme à partir du système de suivi, l'analyse de l'efficacité du programme, au niveau des opérations touchant directement les demandeurs d'emploi (en particulier les RAE, ISP-CPAS) et au niveau des opérations structurelles (en particulier la lutte contre les discriminations à l'embauche et la coordination de la démarche partenariale), l'évaluation du système de suivi proposé et de l'assistance technique.

Les mesures Guidance Recherche Active d'Emploi (GRAE) et les Ateliers de Recherche Active d'Emploi (ARAE), ainsi que la collaboration avec les CPAS ont été évaluées en détail. Les mesures dans le cadre de la lutte contre les discriminations et de la promotion de la diversité sur le marché de l'emploi ont en outre été expliquées. Enfin, les actions destinées à renforcer la coordination informatisée des partenariats et à développer le Réseau Actiris des Partenaires pour l'Emploi (RPE) ont été évaluées. En ce qui concerne les actions de partenariat, en 2013, les mesures RAE et ACE ont fait l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative. Les évaluations ont été finalisées fin 2013-début 2014.

Les conclusions de l'évaluation RAE montrent principalement que la restriction du public cible de l'action opérée en 2008 vers un public plus fragilisé a eu un impact négatif sur les résultats de l'opération. C'est pourquoi, d'une part, le public cible sera élargi dans la prochaine programmation et d'autre part, des adaptations au partenariat seront apportées. Ces adaptations peuvent être scindées en deux catégories :

### *Une adaptation de la méthodologie :*

- Ajouter des actions de remobilisation, bilan, construction de projet professionnel, de codes comportementaux, d'initiation à l'outil informatique et une aide pour résoudre des problèmes connexes à l'emploi comme les problèmes psychosociaux, etc. afin de guider le

chercheur d'emploi le plus vite possible vers une situation en fin de parcours où il sera en mesure de mettre en œuvre son projet professionnel.

Bien entendu, chaque chercheur d'emploi n'aura pas besoin de la totalité de ces aides. L'expertise complète devra néanmoins être disponible chez le partenaire ou dans son réseau, afin qu'aucun demandeur ne puisse être freiné dans son parcours par le manque de compétences d'un opérateur.

- Adapter la forme des actions et l'encadrement : des personnes infra-scolarisées apprennent plus rapidement si les actions sont moins théoriques et plus interactives, concrètes, variées. Un encadrement renforcé (nécessitant un investissement plus important en temps et en énergie) est nécessaire pour aider ces personnes dans la compréhension et le maniement des outils, dont l'outil informatique.

#### *Une adaptation du cadre :*

- Adapter les indicateurs de réalisation et le mode de financement pour qu'un suivi combinant des actions de groupe et des actions individuelles ne soit pas découragé ;
- Proposer une nouvelle méthode de calcul des résultats (analyse longitudinale) ;
- Introduire le concept de 'personne de contact unique' pour le chercheur d'emploi : chez le partenaire, comme chez Actiris, le chercheur d'emploi aura une personne de contact qui le suivra tout au long de son parcours, que celui-ci ait lieu entièrement en interne ou partiellement au sein d'une structure partenaire. L'introduction de ce concept est en lien avec le changement de focus passant des indicateurs de réalisation vers les indicateurs de résultats.

Pour les ACE, l'évaluation a permis de constater une gestion administrative lourde pour les centres et un manque d'outil de reporting efficace : aucun des organismes ne disposait d'un système de suivi 'web-based', partageable et comprenant des contenus et outils de gestion. Ainsi, lors de la prochaine programmation, la mise en place d'un réseau d'information, coordonné et efficace, permettra d'augmenter les synergies entre les acteurs bruxellois et aidera au rapprochement de l'offre et de la demande en termes d'accompagnement à la création d'entreprise.

Un nouveau cadre de partenariat entre Actiris et les CPAS bruxellois a par ailleurs été défini pour la période 2015-2020. Celui-ci est mis en œuvre dans le PO 2014-2020 de la RBC.

Enfin, le rapport final a porté sur les dispositifs RAE et ISP-CPAS, la Politique de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité en matière d'emploi en RBC ainsi que le Réseau Actiris des Plateformes pour l'Emploi (RPE). Les évaluateurs mentionnent que « L'impression générale qui s'en dégage est positive. A la fois en termes de participation (pour les actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi), de mise en œuvre et de résultat, en termes de synergies, de couverture spatiale. Même si, bien sûr, l'impact sur le public le plus vulnérable est le plus difficile à mesurer. Beaucoup d'initiatives ont été prises depuis le début de la programmation, qui invalident parfois les cadres proposés pour le suivi de la programmation, mais qui ont néanmoins toutes leur pertinence » et formulent certaines propositions et recommandations dans leur rapport final. Les principales recommandations sont présentées une fois encore ci-après.

## **A. Monitoring et évaluation**

Décrire plus en détail les indicateurs d'output et de résultats et tenir compte de la logique d'intervention, tout en faisant un meilleur usage des bases de données existantes.

#### **B. GRAE/ARAE**

Étendre la capacité pour que l'afflux du public ne déstabilise pas les structures. Adapter la méthodologie, car la méthodologie actuelle est souvent insuffisante pour les personnes les plus éloignées du marché du travail.

#### **C. Insertion socio-professionnelle – CPAS**

Vérifier s'il est nécessaire que les CPAS agissent au niveau de la famille plutôt qu'au niveau de l'individu seul. Vérifier si des améliorations et des clarifications peuvent être apportées aux informations disponibles, par exemple en matière de formation (ont-elles un sens ou pas) et si une meilleure gestion du processus dans le temps est possible.

#### **D. Système RPE**

Accroître la convivialité du logiciel au profit des partenaires. Augmenter la lisibilité dans le système de la participation à des actions par les demandeurs d'emploi.

#### **E. Coordination des partenariats**

Les organisations partenaires souhaitent pouvoir disposer d'informations utiles pour leur propre gestion, concernant par exemple les interventions qui ont eu lieu pour une personne et le trajet d'insertion qu'elle a suivi. Elles souhaitent également pouvoir utiliser les informations disponibles pour définir de nouvelles prévisions. Les interviews montrent également que les utilisateurs s'inquiètent que les codes utilisés dans la base de données pourraient ne pas tenir suffisamment compte de la nature des interventions réalisées et révèlent un lien trop étroit avec les normes de résultats.

#### **F. Politique bruxelloise contre les discriminations et pour la promotion de la diversité sur le marché de l'emploi :**

Les principales recommandations en matière de lutte contre les discriminations à l'embauche et de promotion de la diversité dans les entreprises bruxelloises consistaient à accorder une plus grande attention à l'information et à la sensibilisation, à viser une utilité accrue de la charte de diversité et le renforcement du développement de plans de diversité.

### 3. MISE EN ŒUVRE PAR PRIORITÉ

---

Conformément à l'annexe XVIII du règlement (CE) n° 1828/2006, cette partie contient les informations par priorité. Les indicateurs de réalisation et de résultats et les valeurs liées sont à chaque fois repris dans un contexte évolutif et d'analyse décrivant les progrès accomplis dans la mise-en-œuvre des actions et l'avancement physique de chaque priorité en lien avec les objectifs finaux fixés dans le programme opérationnel. Les tableaux par indicateur sont présentés de manière à pouvoir évaluer les progrès réalisés, indicateur par indicateur et priorité par priorité. Après chaque analyse d'indicateur nous retrouvons un résumé des problèmes éventuels rencontrés et les mesures prises pour y faire face au niveau de la priorité et/ou de l'opération, le cas échéant.

Le PO FSE 2007-2013 de la RBC a été constitué autour de 3 priorités :

**Priorité 1** : Accompagner les demandeurs d'emploi en vue d'accroître leurs possibilités d'accès au marché de l'emploi et favoriser l'intégration professionnelle des personnes en situation d'exclusion ;

**Priorité 2** : Augmenter la participation des femmes au marché de l'emploi, notamment par une meilleure conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée ;

**Priorité 3** : Renforcer la démarche partenariale et sa coordination au service des demandeurs d'emploi et des employeurs de la Région de Bruxelles-Capitale.

**La priorité 1 a été subdivisée en 3 sous-priorités :**

- Sous-priorité 1 : Accompagnement des demandeurs d'emploi en vue d'accroître leurs possibilités d'accès au marché de l'emploi, en correspondance avec l'axe préventif ;
- Sous-priorité 2 : Amélioration de l'intégration socioprofessionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion, en correspondance avec l'axe curatif ;
- Sous-priorité 3 : Lutter contre les discriminations.

**La priorité 3 a été subdivisée en 2 sous-priorités :**

- Sous-priorité 1 : Coordination de la démarche partenariale ;
- Sous-priorité 2 : Anticipation des besoins du marché de l'emploi.

#### **3.1. Priorité 1 : Accompagner les demandeurs d'emploi en vue d'accroître leurs possibilités d'accès au marché de l'emploi et favoriser l'intégration professionnelle des personnes en situation d'exclusion**

Cet axe prioritaire vient renforcer la dynamique inscrite dans la stratégie du Contrat pour l'économie et l'emploi (C2E), contribution bruxelloise au Plan National de Réforme (PNR), dont l'un des objectifs est d'offrir un nouveau départ sous la forme d'une convention de parcours d'insertion à tous les jeunes demandeurs d'emploi avant qu'ils n'entrent dans leur sixième mois de chômage et à tous les adultes avant leur douzième mois de chômage. L'un des 3 axes stratégiques du C2E concerne en effet l'accès à l'emploi des Bruxellois et prioritairement des jeunes.

Cet axe prioritaire traduit la volonté d'agir en complément des actions menées par le service public d'emploi et ses partenaires à travers l'outil transversal qu'est le contrat de projet professionnel. Conjointement, il contribue à la mise au point d'une politique de diversité dans les entreprises, en ce compris celles agissant dans le secteur de l'intermédiation du marché de l'emploi.

### 3.1.1. Réalisation et résultats des objectifs et analyse des progrès accomplis

#### Priorité 1, sous-priorité 1 et 2

Au sein des sous-priorités 1 et 2 nous distinguons 3 types d'opérations : la guidance/RAE, l'accompagnement des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et l'accompagnement à la création de son emploi. Ci-après, nous analysons la réalisation selon les différentes actions de la première priorité et selon les axes préventif et curatif. Formellement, la première priorité n'est pas subdivisée en sous-priorités, or, chacun de ces axes vise deux groupes cibles distincts déterminés sur la base de leur âge et de leur durée d'inoccupation. Nous distinguons alors 4 groupes cibles (2 par axe).

- Sous-priorité 1.1 : DE de moins de 25 ans inoccupés depuis moins de 6 mois ;
- Sous-priorité 1.2 : DE de 25 ans et plus inoccupés depuis moins de 12 mois ;
- Sous-priorité 2.1 : DE de moins de 25 ans inoccupés depuis 6 mois et plus ;
- Sous-priorité 2.2 : DE de 25 ans et plus inoccupés depuis 12 mois et plus.

#### Indicateur de réalisation 1.1.1 Nombre de bénéficiaires d'actions par sous-priorité et par type d'opération

Bénéficiaires individuels des opérations	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Nombre sur la programmation
Priorité 1 Accompagnement des demandeurs d'emploi en vue d'accroître leurs possibilités d'accès au marché de l'emploi et amélioration de l'intégration socioprofessionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion	17.647	19.738	18.135	22.388	24.033	25.977	28.377	25.621	181.916
Sous-priorité 1 : Accompagnement des demandeurs d'emploi en vue d'accroître leurs possibilités d'accès au marché de l'emploi (axe préventif)	6.014	8.180	9.484	12.891	14.246	14.872	15.661	13.818	95.166
<u>1.1. Des jeunes (moins de 25 ans)</u>	1.814	2.116	1.904	2.546	2.789	2.871	3.202	3.193	20.435
- Guidance/RAE	590	580	647	713	999	853	883	1.070	6.335
- Accompagnement des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (ISP/CPAS)	1.199	1.536	1.217	1.778	1.721	1.930	2.225	2.042	13.648
- Accompagnement à la création de son emploi	25	-	40	55	69	88	94	81	452
<u>1.2. Des adultes (à partir de 25 ans)</u>	4.200	6.064	7.580	10.345	11.457	12.001	12.459	10.625	74.731
- Guidance/RAE	2.534	2.775	2.788	2.850	3.302	2.987	2.609	3.181	23.026



- Accompagnement des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (ISP/CPAS)	1.541	3.289	4.450	7.040	7.539	8.252	9.027	6.719	47.857
- Accompagnement à la création de son emploi	125	-	342	455	616	762	823	725	3.848
Sous-priorité 2 : Amélioration de l'intégration socioprofessionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion (axe curatif)	11.628	10.883	7.421	9.099	9.433	10.824	12.411	11.522	<b>83.221</b>
<u>2.1. Des jeunes (moins de 25 ans)</u>	2.119	2.116	1.466	1.905	2.012	2.116	2.742	2.573	<b>17.049</b>
- Guidance/RAE	734	737	679	675	887	922	1.303	1.203	7.140
- Accompagnement des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (ISP/CPAS)	1.345	1.379	732	1.154	1.027	1.071	1.325	1.261	9.294
- Accompagnement à la création de son emploi	40	-	55	76	98	123	114	109	615
<u>2.2. Des adultes (à partir de 25 ans)</u>	9.509	8.767	5.955	7.194	7.421	8.708	9.669	8.949	<b>66.172</b>
- Guidance/RAE	5.257	4.539	3.514	3.755	3.807	4.300	4.517	4.661	34.350
- Accompagnement des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (ISP/CPAS)	4.074	4.228	2.076	2.905	2.827	3.388	4.025	3.294	26.817
- Accompagnement à la création de son emploi	178	-	365	534	787	1.020	1.127	994	5.005

Source : Service FSE d'Actiris

L'opération Guidance/RAE est réalisée tant par les services d'Actiris que par des partenaires. Cette opération a touché **au total 70.851 personnes**. Dans **l'axe préventif**, nous comptons **6.335 jeunes de moins 25 ans ou 9%** du public total reçu en Guidance/RAE et **23.026 personnes de 25 ans et plus ou 32,50%** de ce public. Dans **l'axe curatif**, nous comptons **7.140 jeunes de moins 25 ans ou 10%** du public total reçu en Guidance/RAE et **34.350 personnes de 25 ans et plus ou 48,50%** de ce public. Nous remarquons que **les adultes bénéficient davantage de cette opération (81%) que les jeunes (19%)**.

Les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale représentent **53,66% des personnes touchées** dans le cadre de la première priorité, soit **97.616 personnes sur un total de 181.916**. **63% des bénéficiaires de cette opération** (dont l'axe est déterminé) **relèvent de l'axe préventif**, soit davantage encore que pour la priorité dans son ensemble, **et 37% de l'axe curatif**. Au niveau de la classe d'âge, nous observons que les **jeunes DE de moins 25 ans représentent 23,50% (22.9942 sur 97.616) et les adultes DE à partir de 25 ans 76,50% (74.674 sur 97.616)** du public accompagné par les CPAS dans le cadre de

cette opération. De nouveau, ce sont surtout des DE de 25 ans et plus qui bénéficient de cette opération.

Enfin, l'opération Accompagnement à la création de son emploi ne représente que **5,45% du public touché dans le cadre de la première priorité, concernant à peine 9.920 bénéficiaires sur 181.916**. Ce faible pourcentage cache la forte augmentation de participants à cette opération, ceux-ci ne représentant encore que 2% du public en 2007. Nous remarquerons néanmoins que cet accompagnement profite davantage aux DE de plus de 25 ans qu'aux DE de moins de 25 ans et davantage aux demandeurs d'emploi de longue durée (axe curatif) qu'aux DE inactifs depuis moins longtemps.

Pour rappel, concernant les actions d'accompagnement de cette priorité, le programme opérationnel a défini deux axes avec des objectifs distincts : un axe préventif avec un objectif inférieur ou égal à 40% du public reçu et un axe curatif avec un objectif supérieur ou égal à 60% du public reçu. Ces objectifs ont été revus en 2012. A partir de 2012, le pourcentage du public reçu dans le cadre de l'axe préventif devrait être inférieur ou égal à 60% et celui reçu dans le cadre de l'axe curatifs supérieur ou égal à 40%. Ces objectifs et les évolutions liées sont représentés dans les tableaux d'indicateurs de réalisation ci-après.

**Indicateur de réalisation 1.1.2 Nombre de bénéficiaires d'actions préventives**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
<b>Réalisations</b>	34,10%	42,90%	56,10%	58,60%	60,2%	57,9%	55,8%	44,1%	51,2%
<b>Objectif</b>	<40%	<40%	<40%	<40%	<40%	<60%	<60%	<60%	<60%
<b>Situation de référence</b>	34,90%	-	-	-	-	-	-	-	-

**Indicateur de réalisation 1.1.3 Nombre de bénéficiaires d'actions curatives**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
<b>Réalisations</b>	65,90%	57,10%	43,90%	41,40%	39,8%	42,1%	44,2%	55,9%	48,8%
<b>Objectif</b>	>60%	>60%	>60%	>60%	>60%	>40%	>40%	>40%	>40%
<b>Situation de référence</b>	65,10%	-	-	-	-	-	-	-	-

Les réalisations de l'année 2007 correspondent à l'objectif initial : 34,10% de bénéficiaires pour l'axe préventif et 65,90% pour l'axe curatif. Au cours des années suivantes, nous constatons que le pourcentage du public reçu suivant des actions préventives augmente jusqu'en 2011 et inversement pour celui qui suit des actions curatives. **Suite à la modification des objectifs mise en place en 2012, nous constatons que les nouveaux objectifs au niveau de la répartition du public entre l'axe préventif et l'axe curatif sont atteints. Les moyennes en termes de pourcentage sur la période de programmation sont : 51,20% (< 60%) pour l'axe préventif et 48,80% (> 40%) pour l'axe curatif.**

Dans le même contexte, le PO a également défini que 60% des bénéficiaires devraient négocier un CPP (contrat de projet professionnel) pendant leur parcours d'insertion. **Au niveau de l'axe préventif, 39% des bénéficiaires en moyenne ont négocié un CPP.** Nous constatons néanmoins une évolution très positive à partir de l'année 2011, surtout imputable aux changements et améliorations en matière de méthodologie de guidance des demandeurs d'emploi. **Au niveau de l'axe curatif, l'objectif a été atteint pour les années 2012, 2013 et 2014 avec des moyennes de respectivement de 63,60%, 68,80%**

et 73,90%. La moyenne sur l'ensemble de la programmation est cependant de 48,50%. Les objectifs ne sont donc pas atteints.

**Indicateur de réalisation 1.1.4 Nombre de bénéficiaires d'actions préventives ayant négocié un CPP préalablement ou pendant le déroulement de l'action**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Réalisations	46%	25,2%	23,3%	26,3%	45,90%	47,2%	47,9%	51,9%	39%
Objectif	-	-	-	-	-	-	60%	60%	-
Situation de référence	27,5%	-	-	-	-	-	-	-	-

**Indicateur de réalisation 1.1.5 Nombre de bénéficiaires d'actions curatives ayant négocié un CPP préalablement ou pendant le déroulement de l'action**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Réalisations	46,30%	32,8%	26,0%	27,8%	48,90%	63,6%	68,8%	73,9%	48,50%
Objectif							60%	60%	-

Les trois indicateurs de résultats suivants concernent les sorties positives de l'action d'accompagnement (via un emploi, un contrat d'activation, une formation) et le pourcentage de bénéficiaires concernés ayant négocié un CPP, selon les axes préventif ou curatif. **L'objectif de 40% pour les bénéficiaires sortant de l'action d'accompagnement de manière positive est atteint chaque année et, avec une moyenne de 48,25%, l'objectif final est largement atteint.**

**Indicateur de résultat 1.1.6 Pourcentage de sorties positives**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Réalisations	49,78%	43,40%	45,50%	52,60%	50,50%	49,8%	45,04%	49,33%	48,24%
Objectif							40%		-
Situation de référence	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%

Un autre objectif a été fixé pour les bénéficiaires en sortie positive : un taux de négociation d'un CPP de 60%, et ce pour les deux axes (préventif et curatif). Si les pourcentages au début de la programmation sont plutôt faibles et éloignés de l'objectif, à partir de 2011 une forte augmentation s'installe et, dans l'axe curatif, en 2011 et 2012 l'objectif est largement atteint avec des pourcentages de 63,60% et 68,80% respectivement. **Dans l'axe préventif cependant, l'objectif n'est atteint pour aucune des années de référence. Le résultat le plus élevé, atteint en 2013, est de 47,90% et la moyenne, soit 36%, reste loin de l'objectif. Avec une moyenne de 45,22% pour l'axe curatif, l'objectif n'est pas atteint non plus.**

**Indicateur de résultat 1.1.7 Pourcentage de bénéficiaires d'actions préventives en sortie positive ayant négocié un CPP**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Réalisations	Nd	25,2%	24,3%	26,7%	45,90%	47,2%	47,9%	33,90%	35,87%
Objectif							60%		-
Situation de référence	27,5%	27,5%	27,5%	27,5%	27,5%	27,5%	27,5%	27,5%	27,5%

**Indicateur de résultat 1.1.8 Pourcentage de bénéficiaires d'actions curatives en sortie positive ayant négocié un CPP**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Réalisations	nd	32,8%	26,5%	27,8%	48,90%	63,6%	68,8%	48,10%	45,22%
Objectif							60%		-
Situation de référence	27,50%	27,50%	27,50%	27,50%	27,50%	27,50%	27,50%	27,50%	27,50%

**Priorité 1, sous-priorité 3 Lutter contre les discriminations**

Concernant la lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi, le PO a défini 2 indicateurs : le nombre d'entreprises ayant signé une charte de diversité et le nombre d'actions de sensibilisation au sein des entreprises. Les objectifs quantifiés ont été fixés à 180 pour le nombre d'entreprises ayant signé la charte à la fin de la programmation et à 35 pour les actions de sensibilisation comptabilisées annuellement. Le premier indicateur est cumulatif et concerne la somme des performances annuelles.

**Indicateur de réalisation 1.2.1 Nombre d'entreprises ayant signé la Charte**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Réalisations	116	130	141	147	153	156	156	156	<b>156</b>
Objectif	-	-	-	-	-	-	180	-	-
Situation de référence	101	-	-	-	-	-	-	-	-

Entre 2007 et 2009, nous constatons une augmentation annuelle du nombre d'entreprises concernées supérieure à 10 unités. En 2010 et 2011, il y avait encore 6 nouvelles entreprises signataires chaque année et en 2012, 3 nouvelles entreprises ont signé la charte ; ce qui nous fait un total de 156 entreprises. Pour rappel, après 2012, toutes les démarches afin de promouvoir la diversité et de lutter contre les discriminations sont regroupées dans le Pacte territorial pour l'emploi. Suite à cette réorientation, **l'objectif de 180 entreprises ayant signé la charte de diversité n'est pas atteint** et nous pouvons constater que le nombre annuel d'entreprises signataires reste limité après 2009. Ceci fait suite à l'élaboration d'un 'cadre opérationnel pour plan de diversité', suivi par un cadre légal (3 ordonnances) formalisant d'autres instruments comme les plans de diversité, les plans de consolidation et les labels de diversité.

De plus, face au désaccord de certains partenaires de la politique de diversité en Région bruxelloise, il a été décidé de ne considérer la charte que comme un premier acte symbolique de la part de l'employeur et comme un outil parmi d'autres en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité. La promotion de la charte n'a, dès lors, plus été l'axe central de la consultance proposée par le Pacte territorial pour l'emploi.

Le deuxième indicateur concerne le nombre d'actions de sensibilisation menées auprès des entreprises. Celui-ci chute de 33 actions en 2010 à 6 en 2011, avant de se stabiliser avec respectivement 8, 7 et 10 actions de sensibilisation dans les années 2012, 2013 et 2014. **L'objectif de 35 n'est pas atteint.**

**Indicateur de réalisation 1.2.2 Nombre d'actions de sensibilisation menées, autres que la charte**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Réalisations	25	20	50	33	6	8	7	10	20
Objectif	-	-	-	-	-	-	35	-	
Situation de référence	7	-	-	-	-	-	-	-	

Ces chiffres s'expliquent également par le changement fondamental opéré suite à la réorientation au profit du Pacte territorial pour l'emploi. Rappelons que de nombreuses entreprises bruxelloises contactées en vue de la signature de la charte ou, à partir de 2012, de l'obtention de labels ou de la conclusion de plans de diversité, ont reçu une information personnalisée sur la diversité et la lutte contre les discriminations, qu'elles aient signé la charte ou non. Cette démarche d'information des entreprises, difficilement quantifiable, a pourtant constitué un important travail de sensibilisation des employeurs de la RBC.

Les deux indicateurs de résultats mesurent le nombre d'outils de sensibilisation produits et diffusés ainsi que le nombre d'actions mises en œuvre par les entreprises autour des plans de diversité. **Nous constatons que l'objectif de création annuelle de 6 outils de sensibilisation est atteint en 2009, 2011, 2012 et 2013 et que les valeurs de ces indicateurs sont moins impactées par la réorientation des actions concernant la lutte contre les discriminations vers l'exécution du Pacte territorial pour l'emploi en RBC.** Néanmoins, la chute observée en 2014 montre qu'une autre approche s'est installée et que le besoin en termes d'outils de sensibilisation est différemment géré vers la fin de la programmation. Nous observons une évolution parallèle du nombre d'actions mises en œuvre par les entreprises en vue de la création de plans de diversité. **Avec un total de 86 actions pendant toute la période de programmation, l'objectif cumulatif final de 100 actions n'est pas atteint.**

**Indicateur de résultat 1.2.3 Nombre d'outils de sensibilisation produits et diffusés**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Réalisations	4	2	6	4	6	6	6	1	4
Objectif							6		-
Situation de référence	1	1	1	1	1	1	1		1

**Indicateur de résultat 1.2.4 Nombre d'actions mises en œuvre par les entreprises en vue de la concrétisation de plans de diversité négociés au sein des entreprises**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Réalisations	6	10	14	11	14	15	10	6	86
Objectif									100
Situation de référence	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Suite à la révision du PO en 2012, le service Conseil & Recrutement d'Actiris a été cofinancé pour la première fois. Cela a conduit à la mise en place de deux nouveaux indicateurs de réalisation afin de mesurer les activités de ce service : le nombre de contacts établis auprès des employeurs, avec un objectif de 16.500 par an, et le nombre d'entreprises contactées dont celles nouvellement contactées, avec un objectif de 6.500 par an. **Nous constatons que les objectifs en termes de réalisation du service Conseil & Recrutement sont largement atteints en 2013 et 2014.**

**Indicateur de réalisation 1.2.5 Nombre de contacts établis auprès des employeurs**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Réalisations	-	-	-	-	-	14.348	18.223	20.565	16.275
Objectif	-	-	-	-	-	-	16.500	16.500	
Situation de référence	-	-	-	-	-	16.049	-	-	

**Indicateur de réalisation 1.2.6 Nombre de d'entreprises contactées dont celles nouvellement contactées**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Réalisations	-	-	-	-	-	5.529	7.293	8.273	6.445
Objectif	-	-	-	-	-	-	6.500	6.500	
Situation de référence	-	-	-	-	-	6.318	-	-	

En termes de résultats en lien avec les activités du service Conseil & Recrutement, par contre, **l'objectif de récolter 5.000 offres d'emploi par an (à atteindre en 2013) n'est pas atteint et, pour ce qui est du nombre de postes ouverts, les résultats restent en moyenne inférieurs à ceux de la situation de référence (2011).**

**Indicateur de résultat 1.2.7 Nombre d'offres récoltées**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Réalisations			3.560	3.601	4.538	3.477	3.101	2.831	3.518
Objectif							5.000		
Situation de référence			4.538	4.538	4.538	4.538	4.538	4.538	

**Indicateur de résultat 1.2.8 Nombre de postes ouverts**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Réalisations			4.246	4.603	6.113	4.131	3.599	3.036	4.288
Objectif									
Situation de référence			6.113	6.113	6.113	6.113	6.113	6.113	

**3.1.2. Problèmes importants rencontrés et mesures prises pour y faire face**

Ce point synthétise des difficultés importants rencontrés dans la mise en œuvre de la priorité et les réponses apportées. Au niveau de la mise en œuvre des actions en lien avec cette première priorité, aucun problème important n'a été rencontré. Les problèmes liés avec la gestion en général et les mesures prises pour y faire face, sont décrits en détail dans le point 2.3 du chapitre 2.

## 3.2. Priorité 2 : Augmentation de la participation des femmes au marché de l'emploi, notamment par une meilleure conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée

Sous cette priorité est reprise l'opération relative à l'égalité des chances entre hommes et femmes. Dans ce cadre, le projet de garde d'enfants âgés de moins de 3 ans à destination des demandeurs d'emploi bruxellois a été mis en place. Cela permet d'obtenir une solution de garde soit durant leur participation/leurs démarches dans les dispositifs d'insertion socio-professionnelle, soit à la suite d'un retour à l'emploi.

### 3.2.1. Réalisation des objectifs et analyse des progrès accomplis

**La deuxième priorité** fait référence à *l'augmentation de la participation des femmes au marché de l'emploi, notamment par une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée*. Cela se réfère directement à l'action des structures d'accueil d'enfants pour les DE suivant une action d'insertion socio-professionnelle. Pour rappel, en 2009, il a été décidé de retirer la Maison d'Enfants d'Actiris du cofinancement du FSE. Par conséquent, les données relatives à plusieurs indicateurs de la priorité 2 n'étaient plus pertinentes et ne figurent plus dans les tableaux récapitulatifs. L'objectif d'accueillir 823 enfants annuellement n'était également plus pertinent et un nouvel objectif de 240 enfants par an a été fixé. Les chiffres entre parenthèses, dans les deux tableaux ci-dessous, font référence à la situation avant la décision de retirer le projet Maison d'Enfants d'Actiris du cofinancement.

**Bien que le nouvel objectif de 240 enfants accueillis par an en moyenne n'ait pas été atteint avant 2014 (243 enfants), ce projet a permis d'évoluer positivement par la suite grâce à l'ouverture d'une nouvelle crèche partenaire dans le courant de l'année 2013.** Sur la totalité de la programmation, 1.698 enfants ont été accueillis par les crèches partenaires touchant ainsi 1.560 parents, DE suivant une action d'insertion socio-professionnelle. Certaines contraintes réglementaires ont cependant compliqué le bon déroulement de l'action. Par exemple, l'enfant est accueilli au sein du milieu d'accueil le temps de l'action et pour un maximum de 1 an quelle que soit la durée de l'action d'insertion socio-professionnelle à laquelle participe le parent. **L'objectif de 225 parents bénéficiaires n'est pas atteint.**

#### Indicateur de réalisation 2.1.1 Nombre d'enfants accueillis

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne	Total
<b>Réalisations</b>	187 (599)	226 (794)	194	212	222	201	213	243	212	1.698
<b>Objectif</b>	(823)	(823)					240			
<b>Situation de référence</b>	469	-	-	-	-	-	-	-		

#### Indicateur de résultats 2.1.6 Nombre de (nouveaux) parents ayant bénéficié de l'opération

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne	Total
<b>Réalisations</b>	170 (582)	209 (798)	185	200	208	188	197	203	195	1.560
<b>Objectif</b>							225			
<b>Situation de référence</b>	442									

Un dernier indicateur de résultats en lien avec cette priorité concerne le taux d'occupation des places disponibles dans les structures d'accueil. **L'objectif de 65% est atteint** chaque année, sauf pour 2009. En 2014, le taux d'occupation est même monté à 88,60%.

**Indicateur de résultats 2.1.8 Taux d'occupation**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
<b>Réalisations</b>	75%	80%	62,5%	65,5%	67,30%	66,71%	66,57%	88,60%	71,52%
<b>Objectif</b>							65%		
<b>Situation de référence</b>	74%								

**3.2.2. Problèmes importants rencontrés et mesures prises pour y faire face**

Au niveau de la mise en œuvre des actions en lien avec cette deuxième priorité, aucun problème important n'a été rencontré. Néanmoins, nous mentionnons que deux réserves majeures ont été exprimées concernant la Maison d'Enfants d'Actiris : cumul de fonctions de trésorière et de responsable de l'autorité de gestion et cumul de fonctions d'administratrice déléguée et de responsable de l'audit interne d'Actiris. Suite à ces réserves majeures, la Direction Générale d'Actiris a décidé de retirer la Maison d'enfants du cofinancement. L'autorité d'audit a demandé que ce retrait soit effectué avec effet rétroactif à partir du 01/09/2007, date de la désignation de l'administratrice déléguée.



### 3.3. Priorité 3 : Renforcer la démarche partenariale et sa coordination au service des demandeurs d'emploi et des employeurs de la Région de Bruxelles-Capitale

Cet axe prioritaire d'intervention a pour ambition de contribuer au renforcement des collaborations entre les secteurs privé et public tel qu'indiqué dans le PNR et le C2E. Nous rappellerons que le C2E fonde son action sur la mobilisation de l'action publique en partenariat avec le privé. L'objectif central de cet axe est la création d'un climat favorable à la fourniture de services adéquats en matière d'emploi via le déploiement d'une concertation organisée sous forme de partenariats thématiques coordonnés.

#### 3.3.1. Réalisation des objectifs et analyse des progrès accomplis

La troisième priorité concerne donc la coordination de la démarche partenariale (sous-priorité 1) et anticipation des besoins du marché du travail (sous-priorité 2). La réalisation de cette troisième priorité a été mesurée par une série d'indicateurs en lien avec des réseaux thématiques développés, le nombre de partenaires qui ont été impliqués dans ces réseaux et les échanges de pratiques professionnelles (sous-priorité 1) ; et une deuxième série d'indicateurs en lien avec le nombre d'études, l'implication des partenaires dans ces études ou recherches, la participation à des formations et à des réunions de travail et finalement le nombre de consultation du site internet (sous-priorité 2).

#### Priorité 3, sous-priorité 1, coordination de la démarche partenariale

Entre 2007 et 2009 les 4 réseaux thématiques développés (indicateur 3.1.1) étaient la coordination méthodologique du RPE (Réseau des plateformes locales pour l'emploi), la coordination des services aux demandeurs d'emploi (pour le réseau des partenaires RAE), la coordination méthodologique du Pacte territorial pour l'emploi en RBC et le dispositif 'ENIAC' (ESF NAP Impact Assessment Cell) RBC. En 2010 et 2011 nous ne comptons plus la coordination des services aux demandeurs d'emploi (pour le réseau des partenaires RAE).

#### Indicateur de réalisation 3.1.1 Nombre de réseaux thématiques développés

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne
Réalisations	4	4	4	3	3	4	4	4	4	4
Objectif							6	6		
Situation de référence	4	-	-	-	-	-	-	-	-	

L'année 2012 a vu le développement d'un nouveau réseau thématique : « la coordination locale ». Pour 2012, 2013, 2014 et 2015 il y a eu 4 réseaux thématiques : La coordination locale, la coordination méthodologique du RPE (Réseau des plateformes locales pour l'emploi), la coordination méthodologique du Pacte territorial pour l'emploi en RBC et le dispositif 'ENIAC'. En parallèle, 2014 a été l'occasion de mettre à contribution l'expertise technique des conseillers en matière européenne afin de collaborer à l'élaboration du Plan National de Réforme (PNR) belge et du PNR bruxellois, la contribution à la mise à jour de la base de données LMP (Labour Market Policies) d'Eurostat, la contribution à la mise à jour des indicateurs PNR et la réalisation de l'exercice pilote de monitoring européen de la mise en œuvre de la Garantie Jeunes.

Concernant le nombre de partenaires impliqués dans les réseaux thématiques, l'indicateur a été subdivisé en deux parties (indicateur 3.1.2). La première (« A ») concerne le nombre de partenaires

actifs sur le terrain de l'aide à l'emploi et de l'intégration professionnelle. La seconde partie (« B »), quant à elle, vise les partenaires issus d'institutions régionales ou communautaires, de syndicats, de fédérations patronales. Les objectifs d'atteindre au moins 120 partenaires « actifs sur le terrain » et 26 partenaires « institutionnels » impliqués dans les réseaux thématiques sont largement atteints. Sur la totalité de la programmation le nombre de partenaires impliqués a augmenté presque chaque année. L'augmentation des partenaires actifs sur le terrain a été substantielle à partir de 2012 grâce aux partenaires des coordinations locales.

**Indicateur de réalisation 3.1.2 Nombre de partenaires impliqués dans les réseaux thématiques**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Réalisations</b>	-	133/24	156/24	144/24	140/22	186/43	206/49	213/47	203/83
<b>Objectif</b>	-	-	-	-	-	-	120/26	120/26	120/26
<b>Situation de référence</b>	120/26	-	-	-	-	-	-	-	-

L'indicateur 3.1.3 est en lien avec l'indicateur 3.1.1. Il est essentiel que les différents acteurs qui interviennent dans le parcours d'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi puissent se connaître, comprendre ce que font leurs homologues et comment leur travail s'inscrit dans une démarche plus globale dans laquelle toutes les synergies doivent s'articuler. Actiris a veillé à susciter la rencontre et l'échange de bonnes pratiques entre les partenaires. Cela se fait notamment dans le cadre des comités d'accompagnement techniques, animés par les référents Actiris, regroupant des partenaires spécifiques.

Depuis le début de la programmation, les 3 « actions d'échange de pratiques professionnelles » classiques étaient organisées autour du RPE, du Pacte territorial pour l'emploi en RBC et la coordination RAE. En 2010, le nombre d'échanges de pratique professionnelle a diminué en passant de trois à deux, avec la disparition formelle de la coordination RAE. L'année 2012 a vu, comme déjà évoqué, la création d'un nouveau réseau « la coordination locale » qui est liée aux actions d'échange de pratiques professionnelles. L'objectif pris était la réalisation de 3 actions annuelles « échange de pratiques professionnelles » jusqu'en 2015.

**Indicateur de réalisation 3.1.3 Nombre d'actions d'échange de pratiques professionnelles**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne
<b>Réalisations</b>	3	3	3	2	2	3	3	3	3	3
<b>Objectif</b>	-	-	-	-	-	-	4	4		
<b>Situation de référence</b>	3	-	-	-	-	-	-	-	-	

Le dernier indicateur (3.1.4) pour la sous-priorité « coordination de la démarche partenariale » s'agit du nombre de partenaires connectés et utilisateurs du système informatisé RPE (l'interface IBIS pour les partenaires d'Actiris). Suite aux différents appels à projets, nouveaux ou réformés, menés en 2009, Actiris a signé des conventions avec de nouveaux partenaires. Un grand nombre d'opérateurs a été connecté au cours de l'année 2009, ce qui explique l'augmentation pour cette année. Même si nous observons une diminution de partenaires connectés en 2010, leur nombre a néanmoins augmenté de presque 20 % entre 2007 et 2009.

A partir de 2012 et jusqu'en 2014, le nombre dépasse 150 partenaires connectés. En 2015 le nombre total de partenaires connectés a diminué à 140. Cette diminution s'explique surtout par le fait que le nombre de partenaires dans le réseau ARAE francophone a diminué de 17, en 2014, vers 9 partenaires, en 2015. Etant donné l'évolution du nombre de partenaires connecté au RPE, et ce malgré la légère diminution enregistrée en 2010 (144) et en 2015 (140), l'objectif de 90 est largement atteint.

A partir de 2012 et jusqu'au 2014 le nombre dépasse de nouveau 150 partenaires connectés. En 2015 le nombre total de partenaires connectés a diminué à 140. Cette diminution s'explique surtout par le fait que le nombre de partenaires dans le réseau ARAE francophone a diminué de 17 en 2014 vers 9 partenaires en 2015. Etant donné l'évolution du nombre de partenaires connectés au RPE, et ce malgré la légère diminution enregistrée en 2010 (144) et en 2015 (140), l'objectif de 90 est largement atteint.

**Indicateur de réalisation 3.1.4 Nombre de partenaires connectés et utilisateurs du RPE**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Réalisations	121	133	156	144	140	153	156	159	140
Objectif	-	-	-	-	-	-	90	90	
Situation de référence	79	-	-	-	-	-	-	-	-

La deuxième sous-priorité (anticipation des besoins du marché du travail) a été mesurée par le biais des études, formations, réunions et/ou groupes de travail ainsi que le nombre de consultations du site Internet d'Actiris. Le nombre d'études (indicateur 3.2.1) concerne les études effectuées annuellement par l'Observatoire bruxellois de l'Emploi (OBE). Un objectif de 3 études par an a été fixé lors du début de la programmation. Bien qu'il soit difficile d'agir sur le nombre d'études réalisées annuellement par l'OBE, celui-ci reste, depuis le début de la programmation, supérieur ou égal à la situation de référence et à l'objectif. En 2015 il y a eu une hausse atteignant 23 études réalisées par l'OBE.

Les indicateurs de résultats pour la première sous-priorité de l'axe 3 sont constitués autour du nombre de nouvelles initiatives mises en œuvre par les réseaux thématiques, le nombre d'initiatives renforcées ou redéployées et le nombre de guides élaborés et diffusés au sein des réseaux de partenaires. **Concernant le nombre de nouvelles initiatives mises en œuvre, initiatives renforcées ou redéployées et le nombre de guides élaborés et diffusés, les objectifs de 5, 4, 5 sont atteints avec un résultat final en moyenne de 5, 5 et 4 respectivement.**

**Indicateur de résultat 3.1.5 Nombre de « nouvelles » initiatives mises en œuvre par les réseaux thématiques**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne
Réalisations			4	1	2	8	6	7	7	5
Objectif							5			
Situation de référence	-	-	-	-	-	-	-			

**Indicateur de résultat 3.1.6 Nombre d'initiatives renforcées ou redéployées**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne
Réalisations			3	3	4	4	7	8	9	5
Objectif							4			
Situation de référence	-	-	-	-	-	-	-			

**Indicateur de résultat 3.1.7 Nombre de vade-mecum/guides élaborés et diffusés au sein des réseaux de partenaires**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne
Réalisations			5	0	1	6	6	7	6	4
Objectif							5			
Situation de référence	-	-	-	-	-	-	-			

**Priorité 3, sous-priorité 2, anticipation des besoins du marché du travail**

La deuxième sous-priorité de l'axe 3 concerne l'anticipation du marché du travail et est principalement liée avec les activités de l'OBE. Concrètement les indicateurs de réalisation mesurent le nombre d'études effectuées, le nombre de conventions d'études passées avec les partenaires, le nombre de participations à des formations et le nombre de consultations du site Internet.

**L'objectif de 3 études effectuées par an est largement atteint et a été réalisé chaque année entre 2007 et 2015.**

**Indicateur de réalisation 3.2.1 Nombre d'études**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne
Réalisations	3	3	6	5	7	7	9	8	23	15
Objectif	-	-	-	-	-	-	3	3	-	-
Situation de référence	3	-	-	-	-	-	-	-	-	

L'indicateur suivant (3.2.2) correspond au nombre de conventions d'étude ou de recherche passées avec les partenaires, **l'objectif annuel de 2 conventions n'est pas atteint**. De 2011 à 2014, aucune convention n'a été conclue avec un partenaire. Ceci est expliqué par le fait qu'habituellement, l'OBE ne procède pas à l'élaboration d'une convention pour chaque étude menée. Les conventions constituent un cadre juridique établi à la demande de la partie commanditaire afin de poser les exigences en termes de délais, de budgets ainsi que du contenu de l'étude. Les études, les demandes conséquentes ou les autres participations ne font généralement pas l'objet d'une convention. En effet, tous les partenaires ne souhaitent pas forcément conclure une convention pour la réalisation d'une étude. Par contre, en 2015 l'OBE a conclu 2 conventions d'étude.

**Indicateur de réalisation 3.2.2 Nombre de conventions d'études ou de recherche passées avec les partenaires**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne
Réalisations	3	1	1	2	0	0	0	0	2	1
Objectif	-	-	-	-	-	-	2	2	2	-
Situation de référence	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Concernant le nombre de participations actives à des formations, des séances d'informations et des colloques (indicateur 3.2.3), l'objectif a été fixé à 25 par an. Après une constante augmentation depuis le début de la programmation, nous constatons une légère baisse en 2011. Pour les années 2012, 2013 et 2014 l'objectif de 25 est largement atteint.

**Indicateur de réalisation 3.2.3 Nombre de participations actives à des formations, des séances d'informations, des colloques**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne
Réalisations	9	9	18	23	17	29	31	39	12	21
Objectif							25			
Situation de référence	15	-	-	-	-	-	-	-	-	

Finally, the indicator in connection with the consultations of the Internet site of Actiris (part of the OBE) shows that the number of consultations increases exponentially. With 4,588 consultations in 2007 and nearly 70,000 consultations in 2015, **the Internet site of Actiris is more and more solicited and the objective of 7,000 solicitations per year is largely achieved.**

**Indicateur de réalisation 3.2.5 Nombre de consultations du site Internet**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Réalisations	4.588	4.222	6.539	7.936	25.240	45.000	42.687	38.220	68.351
Objectif	-	-	-	-	-	-	7.000		
Situation de référence	5.730	-	-	-	-	-	-	-	-

For this sub-priority, three indicators of results have been fixed and concern the number of actions realized (follow-up studies), the number of press articles and the number of actions of dissemination of studies realized, including the dissemination after a request. The objective of 10 actions (as follow-up studies) per year is achieved. We nevertheless note a significant difference year by year, for example, 22 actions in 2009, 2 actions in 2011 and a higher number in 2013 and 2014.

**Indicateur de résultat 3.2.6 Nombre d'actions réalisées comme suivi des études**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne
Réalisations	3	8	22	10	2	7	15	11	11	10
Objectif							10			
Situation de référence	-	-	-	-	-	-	-			

Concerning the number of press articles following the dissemination of studies or the thematic interviews given, an objective of 15 has been fixed. We note here also a significant difference year by year. The objective of 15 articles per year is achieved for the years 2009, 2010 and 2011. The results for the years 2012, 2013 and 2014 are very close to the objective with 13, 13 and 14 respectively.

**Indicateur de résultat 3.2.7 Nombre d'articles de presse suite aux diffusions d'études ou aux interviews thématiques**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne
Réalisations	4	11	25	35	17	13	13	14	10	16
Objectif							15			
Situation de référence	-	-	-	-	-	-	-			

Finalement, le dernier indicateur de résultat mesure le nombre d'actions de diffusion des études et/ou le nombre d'actions de diffusion en réponse à une demande.

Auparavant, l'Observatoire avançait un nombre de demandes annuelles d'environ 400 unités. En effet, avant 2015, l'Observatoire ne comptabilisait pas toutes les demandes. Auparavant, n'étaient comptabilisées que les demandes ponctuelles et non les demandes récurrentes. Par ailleurs, les demandes plus légères et les demandes internes n'étaient pas systématiquement comptabilisées. Les données de 2015 fournissent donc une image plus exhaustive des activités liées aux demandes faites à l'Observatoire et l'utilisation de cet outil de comptabilisation continue en 2016.

Pour l'année 2015 nous constatons un nombre fortement augmenté. Les habitudes changent et la diffusion en version papier d'études se raréfie. Il n'y a eu aucune demande d'envoi par courrier d'études réalisées par l'Observatoire et disponibles sur le site de l'Observatoire en 2015. Concernant les demandes faites à l'Observatoire, dans le cadre de la production des indicateurs pour le Contrat de gestion d'Actiris, l'Observatoire a instauré depuis le début de l'année 2015 un outil de comptage qui fournit avec précision des informations sur toutes les demandes internes et externes (ne sont pas repris directement dans les demandes ce qui concerne les projets portés par l'Observatoire). Nous pouvons désormais fournir des informations précises quant à la nature de la demande, à la personne, l'institution destinataire ou la date de réponse.

Ainsi, nous comptabilisons 1.125 demandes satisfaites par l'Observatoire durant l'année 2015 dont moins de la moitié (47,5%) sont externes à Actiris.

**Indicateur de résultat 3.2.9 Nombre d'actions de diffusion des études réalisées et/ou nombre d'actions de diffusion en réponse à une demande**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
<b>Réalisations</b>	(nd)	213	363	351	558	342	400	400	1.125	3.752
<b>Objectif</b>							8.000			
<b>Situation de référence</b>	60	-	-	-	-	-	-			

**3.3.2. Problèmes importants rencontrés et mesures prises pour y faire face**

Au niveau de la mise en œuvre des actions en lien avec cette troisième priorité, aucun problème important n'a été rencontré.

## 4. PROGRAMMES FSE : CONFORMITÉ ET CONCENTRATION

---

Ce chapitre décrit la manière dont les actions soutenues par le FSE se conforment et contribuent aux actions entreprises en vertu de la Stratégie européenne pour l'emploi dans le cadre des programmes nationaux de réforme et des plans d'actions nationaux pour l'inclusion sociale et présente une description de la façon dont les actions FSE ont contribué à la mise en œuvre des recommandations en matière d'emploi et des objectifs liés à l'emploi fixés par la Communauté européenne en matière d'inclusion sociale, d'éducation et de formation selon l'article 4§1 du règlement (CE) n°1081/2006.

La stratégie décennale de Lisbonne ainsi que son renouvellement à travers la mise en place de la Stratégie EU 2020 repose sur trois priorités : une croissance intelligente, une croissance durable et une croissance inclusive. Ces trois priorités se déclinent en 5 objectifs chiffrés :

- Atteindre un taux d'emploi de 75% pour la population âgée de 20 à 64 ans (avec un focus sur les jeunes, les plus âgés, les peu qualifiés et les migrants légaux) ;
- Investir 3% du PIB de l'UE dans la R&D ;
- Atteindre les objectifs 20/20/20 en matière de climat et d'énergie (y compris le fait de porter à 30% la réduction des émissions si les conditions adéquates sont remplies) ;
- Ramener à moins de 10% le taux d'abandon scolaire et porter à au moins 40% le taux des 30-34 ans obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- Réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes subissant un risque de pauvreté et d'exclusion.

Les Etats membres ont fixé leurs propres objectifs nationaux selon leur situation de départ, de manière à atteindre les objectifs de l'UE pour 2020. En termes de gouvernance, la Stratégie Europe 2020 a vu la mise en place d'un semestre européen qui débute par la publication par la Commission européenne de l'examen annuel de la croissance. Le semestre européen vise à synchroniser les agendas 'sociaux' et économiques. Ainsi, les Etats membres doivent remettre leur PNR et leur Programme de stabilité et convergence au même moment.

L'orientation retenue depuis la révision à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne est maintenue, c'est-à-dire que les lignes directrices de la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE) et les GOPE sont intégrées (cependant elles dépendent d'articles distincts du TUE). Par contre, le nombre de lignes directrices a été revu à la baisse et celles-ci sont désormais au nombre de 10, les lignes 7 à 10 concernant l'emploi et la politique sociale :

- Ligne directrice n° 7 : accroître la participation des femmes et des hommes au marché de l'emploi, diminuer le chômage structurel et promouvoir la qualité de l'emploi ;
- Ligne directrice n° 8 : développer une main-d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché de l'emploi et promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie ;
- Ligne directrice n° 9 : améliorer la qualité des systèmes d'éducation et de formation et les rendre plus performants à tous les niveaux, augmenter la participation à l'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent ;
- Ligne directrice n° 10 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté.

### Les objectifs nationaux et régionaux en matière d'emploi

La Belgique vise un taux d'emploi des 20-64 ans de 73,2% pour 2020 (contre 67,1% en 2009). Le taux d'emploi des femmes (20-64 ans) devrait être porté à 69,1% (contre 61,0% en 2009) et celui des plus âgés (55-64 ans) à 50% (contre 35,3% en 2009).

Par ailleurs, la part des jeunes qui ne travaillent pas et qui ne sont ni dans l'enseignement ni en formation (NEET) devrait être réduite à 8,2% (elle était de 11,1% en 2009).

Enfin, l'écart en matière de taux d'emploi entre les belges et les ressortissants des pays hors UE devrait être ramené à moins de 16,5%.

Quant aux objectifs régionaux, ceux-ci se veulent conformes à la déclaration gouvernementale 2009-2014 et se basent sur d'autres documents ou initiatives tels que le PCUD et l'Alliance emploi-environnement (voir infra).

La Région de Bruxelles-Capitale présente 7 points d'attention afin de contribuer à l'atteinte des objectifs 'emploi' de la Stratégie 2020 :

- Poursuivre le développement de l'activité économique de la Région afin de continuer à créer de nouveaux emplois de manière massive, en exploitant au maximum les gisements d'emplois que constituent différents secteurs porteurs ;
- Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, en commençant par les jeunes ;
- Accorder une attention particulière aux jeunes, public particulièrement vulnérable en RBC ;
- Mobiliser tous les acteurs autour de la formation des demandeurs d'emploi ;
- Lutter contre les discriminations à l'embauche et promouvoir la diversité ;
- Renforcer la mobilité des demandeurs d'emploi ;
- Développer et maintenir des outils publics performants en faveur de l'emploi.

Dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne, le PO FSE Compétitivité régionale et emploi contribuait au PNR par l'intermédiaire du Contrat pour l'économie et l'emploi (C2E). En effet, le PO FSE de la Région bruxelloise s'est fondé sur les priorités du C2E (qui lui-même alimentait le PNR) en prenant comme axe particulier le renforcement de la cohésion sociale au service de l'emploi des bruxellois et, plus spécifiquement, des demandeurs d'emploi exposés au risque d'enlèvement dans le chômage de longue durée. Il y avait donc une cohérence entre les instruments que sont le PNR, le C2E et le PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'avec le PAN-inclusion dans la mesure où le PAJ (plan d'action pour les jeunes) est aussi une des actions promues par la Région dans sa contribution aux priorités du Plan d'action national inclusion 2008-2010.

Le C2E est arrivé à terme en 2010 et l'héritier en est le Pacte de croissance urbaine durable (PCUD), conclu le 29 avril 2011, qui devient ainsi le document programmatique de référence (avec l'accord de gouvernement 2009-2014) notamment concernant la contribution au PNR et à la SEE.

Il se veut « un texte fédérateur déterminant les efforts conjoints des pouvoirs publics et des interlocuteurs sociaux bruxellois en faveur de l'emploi et de la formation des Bruxellois ainsi qu'en faveur d'une Région durable ». De même, il est considéré comme instrument de coordination, de collaboration et de mobilisation générale.

Le PCUD vise les objectifs suivants :

- poursuivre et amplifier le dialogue social à Bruxelles pour répondre de manière spécifique et adéquate aux défis de l'emploi, particulièrement chez les jeunes Bruxellois ;
- créer de nouveaux emplois accessibles aux Bruxellois, notamment en lien avec l'environnement et dans une économie au service des citoyens, en ce compris dans les petites entreprises qui constituent un bassin d'emplois important pour les demandeurs d'emploi bruxellois et notamment pour les personnes souhaitant créer leur propre emploi ;



- promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- proscrire toutes les discriminations à l'emploi et promouvoir la diversité dans les entreprises et les administrations bruxelloises ;
- préserver et améliorer les conditions de travail dans la Région et les droits sociaux des travailleurs et des travailleuses bruxellois(es) dans un contexte de crise économique et de mutations de l'économie urbaine qui les expose davantage à la précarité et à l'insécurité sociale ;
- anticiper les mutations de l'économie urbaine et promouvoir une expansion économique durable en collaboration avec les autres entités.

Pour atteindre ces objectifs, les signataires s'engagent à appuyer les principes fondamentaux suivants:

- développement de l'offre de formation ;
- lutte contre la dualisation scolaire et augmentation du niveau scolaire général ;
- soutien, accompagnement et ajustement des secteurs économiques porteurs d'emploi ;
- innovation, transition de l'économie et transformation des modes de production de services ou de biens pensée autour de l'articulation équilibrée des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ;
- mise en place d'une réelle synergie entre les interlocuteurs sociaux et les institutions politiques bruxelloises sur la base d'une forme de collaboration claire et transparente.

Les secteurs porteurs identifiés sont les suivants : environnement (via l'Alliance emploi-environnement) ; développement international (dont le tourisme) ; commerce et horeca ; non-marchand, fonction publique et services de proximité ; secteurs innovants.

Le programme FSE tel que mené par Actiris contribue à mettre en œuvre les priorités en matière d'emploi, qu'il s'agisse du soutien direct aux demandeurs d'emploi les plus exposés au risque d'exclusion afin de faciliter la création de leur emploi ou d'accélérer les transitions professionnelles via des aides à la recherche ciblées ou encore d'encourager la mise en place de mesures visant l'amélioration des conditions générales d'accès à l'emploi (lutte contre les discriminations, accueil des enfants des demandeurs d'emploi, anticipation des besoins, ...).

Le Fonds social européen représente un soutien financier pour des projets de cohésion, qui vient compléter les aides nationales/régionales et apporter une plus-value à ces projets. Il renforce financièrement des mesures définies à un niveau local et les fait bénéficier d'un apport spécifique. Par ce principe, la contribution du FSE au PNR dépend toujours des mesures promues au niveau national/régional et de l'évolution de ces mesures.

Principales évolutions du contexte bruxellois en matière d'emploi :

- La déclaration gouvernementale 2009-2014

La déclaration gouvernementale régionale (2009-2014) a axé les priorités de développement pour 2010 sur le renforcement de l'accompagnement. Le 30 juin 2010 a vu s'opérer la systématisation du dispositif de construction de projet professionnel (CPP) pour les jeunes de moins de 25 ans, en commençant par ceux qui sortent de l'école. L'objectif est de prévenir au maximum l'enlèvement des jeunes demandeurs d'emploi dans le chômage en agissant préventivement, dès la première inscription chez Actiris, par le biais d'un accompagnement formalisé différencié selon le niveau d'étude et d'un plan d'action échelonné dans le temps visant à intégrer le plus rapidement possible le jeune, soit sur

le marché de l'emploi, soit dans un circuit de formation professionnelle. Depuis le 30 juin 2011, l'accompagnement systématique concerne tous les demandeurs d'emploi de moins de 50 ans.

En outre, la déclaration gouvernementale met l'accent sur les axes suivants : augmenter les possibilités de formation à travers un partenariat public-privé élargi, se concentrer particulièrement sur les compétences linguistiques en matière d'emploi, se concentrer sur des secteurs spécifiques, sur les emplois pour lesquels il est difficile de trouver des candidats ainsi que sur les emplois pouvant améliorer la cohésion sociale et augmenter l'offre de places d'accueil dans les crèches.

- Pacte de croissance urbaine durable (PCUD)

Dans la continuité du C2E, le Gouvernement et les partenaires sociaux ont conclu un Pacte de croissance urbaine durable le 29 avril 2011, dont l'objectif est de stimuler l'accès à l'emploi des Bruxellois grâce à trois fondamentaux :

- ✓ le développement de l'offre de formation ;
- ✓ le soutien aux secteurs économiques porteurs d'emploi ;
- ✓ le renforcement des synergies entre les acteurs publics et privés.

L'Alliance emploi-économie-environnement constitue l'un des principaux projets du PCUD qui a débouché, en 2010, sur le lancement de l'axe de la « construction durable ». Concrètement, une série de travaux préparatoires organisés au sein d'ateliers thématiques ont rassemblé les fédérations professionnelles concernées, les partenaires sociaux et les acteurs économiques et de la formation en vue d'identifier les actions à mener afin de répondre aux besoins du secteur de la construction et de la rénovation durable à Bruxelles (tant au niveau de la formation qu'à celui des aides à apporter aux entreprises notamment en matière de financement, de recherche et d'innovation). L'alliance a été officiellement signée le 25 février 2011.

- Le Plan langue pour les Bruxellois

Le Gouvernement a adopté un « Plan langue pour les Bruxellois » (en septembre 2010) dans le but de promouvoir, d'intensifier et d'améliorer les connaissances linguistiques des Bruxellois afin de faciliter leur insertion et intégration sur le marché de l'emploi. Concrètement, celui-ci vise à : amplifier l'offre de formation pour les demandeurs d'emploi en maximisant les synergies et en simplifiant les procédures ; adapter et cibler plus pertinemment l'offre de formation en accordant une attention particulière aux fonctions critiques ; articuler et mieux coordonner les nombreux dispositifs de formation afin de rendre l'offre plus lisible et encore plus accessible, notamment aux demandeurs d'emploi bruxellois. L'accent est porté sur les jeunes demandeurs d'emploi de 18 à 25 ans.

Ces différentes impulsions au niveau régional de la politique de l'emploi apportent une contribution nouvelle à la politique européenne de l'emploi. Certaines d'entre elles ont un impact, direct ou indirect, sur les mesures cofinancées par le FSE.

- Eléments de la contribution du PO FSE de la Région bruxelloise au PNR

Le CPP est devenu obligatoire pour les jeunes de moins de 25 ans en juin 2010 et l'accompagnement systématique s'est étendu à tous les demandeurs d'emploi âgés de moins de 50 ans en juin 2011. On pouvait s'attendre, avec l'introduction du CPP systématique pour les jeunes, en 2010, à ce que les services de recherche active d'emploi (GRAE/RAE) soient amenés à soutenir un nombre plus important de jeunes dans le cadre du nouveau dispositif. A l'occasion d'une évaluation du nouveau CPP, il a été constaté que le nombre de bénéficiaires d'une action d'insertion (RAE, CV, lettre de motivation...)

auprès d'Actiris et/ou de ses partenaires était en effet en augmentation, de même que le nombre total d'actions d'insertion constatées.

Que cette augmentation du public soit entièrement imputable ou non à l'introduction du CPP systématique, nous pouvons voir qu'il en soit relevé que les actions cofinancées par le FSE ont profité à un plus grand nombre de bénéficiaires. Parallèlement, nous pouvons également observer une augmentation du public ayant bénéficié de l'action d'Accompagnement à la création de son emploi (ACE) réalisée auprès de partenaires d'Actiris et cofinancée par le FSE. Ainsi, nous voyons que le programme FSE a permis de renforcer l'action gouvernementale en soutenant des actions d'insertion profitant au public-cible, c'est-à-dire peu ou semi-qualifié.

L'individualisation des services d'accompagnement, à travers la décentralisation d'Actiris, touche à son but depuis l'ouverture de l'antenne de Watermael-Boitsfort. Il ne reste plus à Actiris qu'à ouvrir une antenne à Koekelberg. Et en matière de diversification de l'offre de services, il faut noter qu'en 2010 Actiris a lancé de nouveaux appels à projet pour la période 2011-2013 visant la conclusion de conventions de partenariat pour la réalisation d'actions d'accompagnement à la création de son emploi, de recherche active d'emploi et d'accueil des enfants de 0 à 3 ans de s demandeurs d'emploi. Ces actions, bénéficiant d'un cofinancement du FSE, ont également participé à élargir le réseau partenarial d'Actiris.

L'attention particulière à accorder aux jeunes demandeurs d'emploi relève des priorités d'action tant au niveau européen que belge et fait partie des points d'attention de la Région dans le cadre du nouveau PNR. Cette priorité s'est traduite à Bruxelles notamment par la mise en place du CPP systématique (voir supra). Dans le cadre d'une publication de la *Commission consultative formation emploi enseignement* (CCFEE), l'Observatoire bruxellois de l'Emploi a réalisé et publié un « Portrait statistique de la jeunesse bruxelloise à son arrivée sur le marché de l'emploi ». Il en ressort que la problématique des transitions des jeunes entre l'éducation, la formation et le marché de l'emploi est particulièrement aiguë en RBC.

Outre la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations, le Pacte territorial pour l'emploi est également acteur au niveau de la promotion de la mobilité interrégionale, un des axes d'action prioritaires annoncés dans le PNR en 2011. Il faut signaler ici que la RBC a conclu un nouvel accord de coopération avec la Flandre le 14 juillet 2011. Dans ce cadre, un nouveau plan d'action a été établi. L'objectif principal assigné à ce plan était le suivant : « réaliser une sélection active sur 1.500 offres d'emploi de la périphérie, par la mobilisation de six demandeurs d'emploi bruxellois infra-qualifiés par offre, afin d'arriver à une mise à l'emploi annuelle minimale de 1.000 Bruxellois ». Pour y arriver, les secteurs prioritaires suivants sont visés : administration, construction, commerce, horeca, informatique (de base), logistique, soins aux personnes, nettoyage, transport et sécurité.

Le nombre de Bruxellois travaillant en Flandre est passé de 36.781 en 2005 à 42.746 en 2010 et, fin 2015, ce nombre a dépassé les 47.000. Le Pacte note que plus de la moitié de ces mises à l'emploi ont concerné des travailleurs peu qualifiés, public cible des accords.

Nous rappellerons enfin que le programme FSE s'inscrit dans la contribution régionale au Cadre de référence stratégique national, qui montre comment la Région entend participer via les fonds structurels à la concrétisation des objectifs communautaires en matière de cohésion, de croissance et d'emploi.

L'interaction entre les autres PO sur le territoire bruxellois est assurée par la présence des différents représentants dans les comités de suivi respectifs. Actiris est présent dans les comités de suivi du PO FSE pour la Wallonie et du PO FSE Flandre et vice versa. Outre les différents comités de suivi, Actiris s'est investi dans la création des structures de concertation et de collaboration avec, par exemple, des organismes publics pour la formation comme le VDAB (NL) et le Forem (FR). Ces interactions concrètes entre Bruxelles et sa périphérie ont été discutées, préparées et accompagnées par une concertation régulière entre les différents acteurs publics (et partenaires) de formation et de mise à l'emploi. Les organismes se réjouissent de la bonne collaboration entre partenaires, comme fondement pour le résultat obtenu et définissent les éléments essentiels de cette collaboration structurelle.

## **5. PROGRAMMES FEDER/FONDS DE COHÉSION : GRANDS PROJETS**

---

L'article 39 du règlement (CE) 1083/2006 définit ce qu'est un « grand projet » : « le FEDER et le Fonds de cohésion peuvent financer, dans le cadre d'un programme opérationnel, des dépenses liées à une opération comportant un ensemble de travaux, d'activités ou de services destinée à remplir par elle-même une fonction indivisible à caractère économique ou technique précis, qui vise des objectifs clairement identifiés et dont le coût total excède 25 millions EUR pour l'environnement et 50 millions EUR pour les autres domaines. »

N'est pas d'application pour le PO FSE 2007-2013 de la RBC.

## 6. ASSISTANCE TECHNIQUE

---

Comme précisé dans le PO, conformément à l'article 46 du règlement (CE) n° 1083/2006, l'Assistance technique (AT) concerne des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et au contrôle du programme opérationnel ainsi que des activités visant à renforcer les moyens administratifs nécessaires à la mise en œuvre des fonds. Il est également prévu que l'Assistance technique soit plafonnée à 4% du montant total alloué au PO FSE Objectif compétitivité régionale et emploi de la RBC.

Les tâches principales du service FSE d'Actiris sont en lien avec la gestion administrative et financière, ainsi qu'avec le suivi de la mise en œuvre du PO :

- Récolter les données quantitatives et qualitatives relatives aux opérations cofinancées dans le cadre du PO FSE Objectif compétitivité régionale et emploi de la RBC – 2007-2013, ainsi que les données financières y relatives ;
- Vérifier l'éligibilité des dépenses et préparer la proposition de demande de paiement (opérateurs internes et externes) à introduire auprès de la Commission européenne ;
- Rédiger les rapports annuels d'exécution et le rapport final de clôture ;
- Suivre la réalisation du rapport final de l'évaluation en continu du PO 2007-2013, ainsi que l'évaluation ex-ante du PO 2014-2020 ;
- Contribuer à la rédaction de la contribution de la RBC à l'accord de partenariat belge et du PO FSE de la RBC 2014-2020 et participer à de nombreuses réunions de préparation de la programmation FSE suivante ainsi qu'à la mise en place de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) et de la Garantie pour la jeunesse. Notons que deux réunions du comité de pilotage (programmation 2014-2020) se sont tenues les 28 mars et 26 juin 2013 ;
- Organiser les réunions du comité de suivi du PO FSE Objectif compétitivité régionale et emploi de la RBC ;
- Assurer le rôle de représentation du PO FSE Objectif compétitivité régionale et emploi de la RBC auprès de différentes instances et participer à un ensemble de réunions relatives tant à la coordination des dispositifs qu'à la cohérence du suivi ;
- Poursuivre le développement des mesures du plan d'action en vue de l'amélioration du système de gestion et de contrôle et participer aux travaux de l'audit de la mise en œuvre de ces mesures effectué conjointement par la Commission européenne et l'Inspection des finances (CAIF).

## 7. INFORMATION ET PUBLICITÉ

---

### 7.1. Actions d'information à destination des bénéficiaires potentiels

7.1.1. Informations relatives au Programme Opérationnel (règlement (CE) n° 1828/2006, art. 5.1)

Une réunion de présentation formelle du PO 2007-2013 a été organisée par le service FSE (autorité de gestion) au sein d'Actiris en 2007. Les axes prioritaires, les objectifs spécifiques par axe et les indicateurs ont été présentés, en présence de la Direction Générale, aux directeurs ainsi qu'aux responsables des services (opérateurs) susceptibles de mettre en œuvre des opérations cofinancées.

En 2008, le plan de communication fut envoyé à la Commission européenne et un exemplaire de la version définitive du PO FSE Objectif compétitivité régionale et emploi de la RBC tel qu'approuvé par la CE fut transmis pour information au directeur de chaque département d'Actiris ainsi qu'aux responsables des services concernés.

Une conférence de presse a été organisée. A cette occasion, les résultats de la programmation 2000-2006 et le PO FSE Objectif compétitivité régionale et emploi 2007-2013 ont été présentés. Plusieurs articles de presse et journaux radio s'en sont fait l'écho. Chaque année, une présentation de l'intervention du FSE est parue dans le rapport annuel d'Actiris.

7.1.2. Informations relatives aux possibilités de financement (règlement (CE) n° 1828/2006, art. 5.2)

Les possibilités de cofinancement du FSE ont été rappelées ou expliquées en 2007 à toutes personnes et/ou bénéficiaires potentiels ayant pris contact avec le service FSE dans le cadre de la programmation 2007-2013. De nombreuses demandes de renseignements (courriers et e-mails) ont systématiquement fait l'objet d'une réponse.

En 2009 a eu lieu la mise en ligne sur le site internet d'Actiris (rubrique Partenaires) du texte de l'appel à projets et du dossier de candidature relatif aux conventions de partenariat avec les structures d'accueil des enfants de 0 à 3 ans des demandeurs d'emploi engagés dans un parcours d'insertion.

En 2010 a été mis en ligne le texte de l'appel à projets pour la période 2011-2013 et le dossier de candidature relatif aux conventions de partenariat relatives à l'Accompagnement à la création de son emploi, aux Ateliers de recherche active d'emploi et à l'accueil des enfants de 0 à 3 ans de demandeurs d'emploi.

7.1.3. Collaboration avec certains organismes (règlement (CE) n° 1828/2006, art. 5.3)

Une présentation du PO a été effectuée en 2007 à la Commission consultative formation emploi enseignement, au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, au conseil d'administration du SRDU (Secrétariat régional au développement urbain) ainsi que lors d'une réunion interzonale de l'asbl Tracé Brussel.

Les programmations 2000-2006 et 2007-2013 ont été présentées en détail en 2007 à la nouvelle présidente du comité de gestion d'Actiris, à deux chercheurs de la Katholieke Universiteit Leuven (KUL), ainsi qu'à la CCFEE.

Divers contacts ont eu lieu dans le cadre de l'évaluation ex post de la programmation 2000-2006. Dans ce contexte, deux rencontres ont été organisées entre le service FSE d'Actiris (autorité de gestion du DOCUP) et des évaluateurs externes (London School and Political science, consortium dirigé par Vision and value, et RED2RED). Divers rapports d'activité ont été communiqués et des réunions se sont tenues avec les responsables de certains projets cofinancés (coordination du Pacte territorial pour l'emploi, lutte contre les discriminations, G RAE/parteneriat RAE et Maison d'enfants d'Actiris).

En 2010, une collaboration a été établie avec la DG Emploi et Affaires sociales dans le cadre de l'« Evaluation of ESF support to gender equality ».

Une page spéciale « Actiris à la page » est parue dans le magazine « La tribune de Bruxelles » de février 2011. Un article était plus particulièrement consacré à la Recherche active d'emploi. Le logo européen ainsi que le soutien du FSE ont été mis en évidence. Cet article est visible sur internet.

Une présentation de la Plateforme pauvreté de Europe 2020 a été organisée à Bruxelles par la Commission européenne et le Centre européen de journalisme. A cette occasion, une présentation de l'opération « Actions en faveur de la diversité et lutte contre les discriminations » a eu lieu et le cofinancement du FSE a été indiqué.

En 2010 a été mis en ligne le site internet de l'Agence de développement territorial (ADT), qui a créé un lien vers le site FSE d'Actiris.

Une présentation de l'Observatoire bruxellois de l'emploi s'est déroulée dans le cadre d'une conférence FSE, qui s'est tenue à Budapest le 26/05/2011. Le logo européen, l'emblème européen, le logo du PO et le soutien du FSE ont été mis en évidence.

## **7.2 Actions d'information à destination des bénéficiaires (opérateurs: services d'Actiris et partenaires)**

En 2007 a été entamée l'actualisation de la brochure « L'Europe et l'emploi, ça me regarde ». S'en est suivie la participation à l'élaboration d'un guide pratique des programmes européens à l'usage des porteurs de projets bruxellois, période 2007-2013, ainsi qu'à la brochure « Emploi, Formation et Cohésion sociale : l'intervention des Fonds structurels européens en Région de Bruxelles-Capitale pour 2007-2013 », réalisée à l'initiative de la CCFEE.

En 2008, a eu lieu le lancement des appels à projets pour la programmation 2007-2013, ainsi que l'insertion du logo du service FSE dans la page de garde des guides financiers destinés aux opérateurs 2007-2013.

A l'occasion de la conférence FSE sur « Le rôle du FSE dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » organisée les 18 et 19 novembre 2010 par les différentes autorités de gestion FSE belges dans le cadre de la présidence belge de l'UE, plusieurs bénéficiaires (opérateurs partenaires d'Actiris et services internes d'Actiris) ont été invités à prendre part aux différents groupes de travail.

Afin d'assurer la visibilité du FSE par les partenaires et par les services internes d'Actiris qui mettent en œuvre les opérations cofinancées dans le cadre du PO, l'autorité de gestion a procédé, en 2011, à l'envoi de nouvelles affiches ainsi que d'un courrier leur rappelant leurs obligations en matière de



visibilité du FSE. L'objectif étant de placer ces affiches dans tous les lieux où se déroulent les activités cofinancées et de les utiliser lors de manifestations extérieures telles que séminaires, colloques, forums, ...

Notons encore que l'emblème européen ainsi que le soutien du FSE ont été insérés dans les conventions entre Actiris et certains organismes extérieurs dans le cadre de réalisations d'études par l'Observatoire bruxellois de l'Emploi.

### **7.3. Actions d'information à destination du public ou à toute personne souhaitant obtenir des renseignements relatifs au FSE ou à laquelle il serait intéressant de communiquer des informations**

De 2007 à 2013, plusieurs actions d'information à destination du public ou de toute personne intéressée ont été entreprises. Vous retrouverez ci-dessous des graphiques comprenant d'une part (à gauche) les chiffres précis et d'une autre part (à droite) leur conversion en pourcentage. Nous pouvons remarquer que c'est en 2008, soit 1 an après la création du PO 2007-2013, qu'un grand nombre d'actions ont été entreprises. Vous pourrez les retrouver ci-dessous en tenant compte du fait que certaines d'entre elles, ayant été répétées plusieurs années de suite, ont été regroupées par point.

Tableau actions d'information 1 et Tableau pourcentages 2

- Afin d'améliorer la visibilité du FSE, les services FSE et Communication d'Actiris ont organisé, en 2007, plusieurs réunions avec des consultants externes. Cette collaboration a permis notamment de parfaire la visibilité du FSE sur le site Internet d'Actiris ;
- A partir du 9 mai de chaque année et durant une semaine, le drapeau européen a flotté sur le bâtiment d'Actiris, entre 2007-2013, et une affiche mentionnant le soutien du FSE a été placée à l'accueil ;
- A l'occasion du congrès « 50 ans du Fonds Social Européen » à Potsdam, de nombreuses brochures relatives aux opérations cofinancées ont été mises à la disposition des participants ;
- Un reportage télévisé sur un projet cofinancé par le FSE (la Maison d'enfants d'Actiris) a été diffusé sur Télé-Bruxelles dans l'émission « Mode d'emploi ». L'affiche mentionnant le soutien du FSE, réalisée par l'autorité de gestion et distribuée aux opérateurs est visible au cours du reportage ;
- A l'occasion d'une manifestation organisée par la CE (DG Emploi) en prévision de l'année européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la présentation du projet « Actions en faveur de la diversité et lutte contre les discriminations » a été effectuée ;
- En 2008 a été mis en ligne le nouveau site internet du service FSE d'Actiris, [www.fsebru.be](http://www.fsebru.be) - [www.esfbru.be](http://www.esfbru.be), du PO FSE de la RBC et du Cadre de référence stratégique national (CRSN) et un lien vers le site FSE de la RBC a été inséré dans les signatures électroniques des membres du service FSE. Ont également eu lieu cette même année : la mise en ligne de la synthèse du

rapport annuel d'exécution accepté par la CE ainsi que l'impression de papier à en-tête, cartes de visite et cartes de compliment avec le nouveau logo du service FSE. Des roll up avec le logo du service FSE et la mention « Donnons du souffle à l'emploi. Le Fonds social européen soutient des actions d'insertion professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale » furent acquis et placés en évidence ;

- En 2010, des fiches descriptives des projets FSE du PO de la RBC ont été réalisées pour le site internet de la Commission européenne ;
- Les 18 et 19 novembre 2010 s'est tenue, dans le cadre de la présidence belge, une conférence relative au FSE dont le thème était « Le rôle du FSE et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». A cette occasion, l'opération « Actions en faveur de la diversité et lutte contre les discriminations » cofinancée dans le PO de la RBC a été choisie comme bonne pratique et a fait l'objet d'une présentation. Des brochures, roll up et affiches mentionnant le cofinancement du FSE ont été utilisés ;
- Le Département Partenariat d'Actiris a réalisé de nouvelles fiches d'information sur les partenaires. Lorsqu'il s'agit d'un opérateur cofinancé, la mention du soutien du FSE y figure. Ces fiches sont notamment destinées aux membres du personnel d'Actiris ainsi qu'au public qui consulte sur le site internet d'Actiris la rubrique Partenariat ;
- Dans le cadre de l'opération « Actions en faveur de la diversité et lutte contre les discriminations », une brochure « Topo Diversité Handicap », sur laquelle figurent le logo européen et la mention du soutien du FSE, a été réalisée en 2011.

Durant la période 2007-2013, plusieurs études ont été réalisées par l'Observatoire bruxellois du marché de l'emploi et des qualifications.

Chaque année, une étude sur les inventaires des mesures d'aide à l'emploi a été publiée ainsi que, de 2007 à 2012, des analyses des fonctions critiques en Région de Bruxelles-Capitale. Vous trouverez ci-après deux graphiques comprenant, d'une part (à gauche), les chiffres précis et, d'autre part (à droite), leur conversion en pourcentage :

Tableau 1 et Tableau 2

- En mars 2008 a été réalisée une étude sur les éléments d'analyse de l'évolution de la contribution du programme FSE Objectif 3 de la RBC à la mise en œuvre de la Stratégie européenne pour l'emploi durant la période 2000-2006 ;
- Début janvier 2009, une étude a été produite sur les réalités et défis de l'emploi et du chômage en Région de Bruxelles-Capitale et, en mars, deux autres portant respectivement sur la gestion publique, la gouvernance et le service public d'emploi et sur l'évolution de l'emploi et du chômage en Région de Bruxelles-Capitale entre 1989 et 2009. En octobre est parue celle sur la situation des familles monoparentales face à l'emploi et au chômage en Région de Bruxelles-Capitale ;
- En avril 2010, est sortie l'étude sur l'emploi des femmes bruxelloises, aperçu des inégalités de genre, et en juin, celle sur l'aperçu des besoins relatifs aux métiers scientifiques et

technologiques. En novembre 2010 est parue une étude sur les emplois verts à Bruxelles et sur le poids socio-économique des entreprises implantées sur le site du port de Bruxelles ;

- En 2012 ont été publiées une étude sur la politique de recrutement et d'accueil des PME bruxelloises et une autre sur la situation des femmes étrangères ou d'origine étrangère sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise;
- En 2013, le profil des primo-arrivants inscrits auprès d'Actiris a été étudié et une analyse longitudinale des bénéficiaires des chèques langues a été effectuée. Des études sur les jeunes sont également parues, notamment sur l'accès à l'emploi des jeunes DEI diplômés du supérieur et sur les jeunes dans la précarité. Nous retrouvons également une étude sur l'emploi en zone métropolitaine bruxelloise ;
- En 2014 ont été publiées une analyse des fonctions critiques dans la zone métropolitaine bruxelloise et une autre sur la situation des travailleurs seniors sur le marché de l'emploi bruxellois. Nous noterons enfin une étude sur la façon d'appréhender la qualité de l'emploi par le salaire.

#### **7.4. Actions d'information, à charge des bénéficiaires (opérateurs: services d'Actiris et partenaires), à destination du public (dont les participants aux opérations cofinancées)**

A l'occasion des 15 ans du premier site de la Maison d'enfants d'Actiris et de l'inauguration du second site, un nouveau 'folder' a été imprimé sur lequel figure le logo européen et la mention du soutien du FSE. Le cofinancement par le FSE a également été mentionné dans la farde de conférence de presse.

En 2007, le logo européen a été communiqué à certains opérateurs afin qu'ils puissent l'intégrer dans leurs documents types et afin d'assurer leurs actions de publicité.

Une mention du soutien du FSE et le logo européen sont apparues sur le site d'Information sur le marché du travail en Région de Bruxelles Capitale (IMT-B) réalisé par l'Observatoire bruxellois de l'Emploi d'Actiris en 2008.

Le logo européen ainsi que la mention du soutien du FSE ont également été repris dans les conventions entre Actiris et des organismes extérieurs dans le cadre de la réalisation d'études par l'Observatoire bruxellois de l'Emploi.